



Bulletin Officiel

N°7664 Vendredi 31 juillet 2026

www.cmf.tn31^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

AVIS D'OUVERTURE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES -SOTUVER- INITIEE PAR LA SOCIETE « B.A GLASS B.V »

3

PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025

9

INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS

15

INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

19

PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025

23

AVIS DES SOCIETES

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

LES VALEURS LIQUIDATIVES SONT DESORMAIS CONSULTABLES AU FORMAT EXCEL, PLUS PRATIQUE ET DIRECTEMENT EXPLOITABLE, SUR LE SITE OFFICIEL DU CMF VIA LE LIEN SUIVANT : <https://www.cmf.tn/valeurs-liquidatives-des-titres-opcvm>

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 24/06/2026)

ANNEXE II

INFORMATIONS POST AGO

- BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE -BTK BANK
- AUTOMOBILE RESEAU TUNISIEN & SERVICE –ARTES
- SOCIETE TUNISIENNE D'AUTOMOBILES – STA
- SOCIETE IMMOBILIERE TUNISO-SAUDIENNE - SITS
- SOCIETE ATELIER DU MEUBLE INTERIEURS

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021

- FA START UP FACTORY SEED FUND

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

- FA START UP FACTORY SEED FUND

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

- FA START UP FACTORY SEED FUND

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

- FA START UP FACTORY SEED FUND

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

- FA CAPITAL'ACT SEED FUND
- FA START UP FACTORY SEED FUND
- FCPR CDC CROISSANCE 1
- FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL I
- FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II

AVIS DU CMF

Offre Publique d'Achat -OPA-

Avis d'ouverture d'une Offre Publique d'Achat obligatoire visant les actions de la Société Tunisienne de Verreries -SOTUVER- initiée par la société « B.A GLASS B.V »

Par décision n° 42 du 31 juillet 2026, le Conseil du Marché Financier a fixé les conditions de l'Offre Publique d'Achat obligatoire à laquelle a été soumise la société « B.A GLASS B.V », visant le reste des actions composant le capital de la Société Tunisienne de Verreries –SOTUVER–.

Le présent avis est établi sous la responsabilité de l'initiateur de l'offre et de la société visée chacun en ce qui le concerne.

I- Identité de l'initiateur :

La société « B.A GLASS B.V » (société à responsabilité limitée de droit néerlandais), est l'initiateur de l'OPA obligatoire.

II- Intermédiaires en bourse chargés du dossier :

- ✓ MAC SA en sa qualité d'intermédiaire en Bourse, sis au Green Center- Bloc C 2^{ème} étage. Rue du Lac constance –1053 Les Berges du Lac–, est l'établissement présentateur du projet d'OPA obligatoire et chargé de la réalisation de l'opération.
- ✓ Tunisie Valeurs en sa qualité d'intermédiaire en Bourse, sis à l'Immeuble Integra. Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène–, est l'établissement chargé de la réalisation de l'opération.

III- Nombre de titres détenus par l'initiateur de l'offre :

-La société « B.A GLASS B.V » détient directement **16 205 315** actions représentant **41,28%** du capital de la Société Tunisienne de Verreries –SOTUVER–.

-La société « B.A GLASS B.V » détient indirectement une action SOTUVER (action détenue par M. MIRANDA MOREIRA DA SILVA Tiago en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société).

-La société « B.A GLASS B.V » a déclaré agir de concert avec le Groupe BAYAHY qui détient **16 205 315** actions représentant **41,28%** du capital de la Société Tunisienne de Verreries –SOTUVER–.

IV- Nombre de titres visés par l'offre :

Par cette OPA obligatoire, la société « B.A GLASS B.V » vise l'acquisition du reste des actions composant le capital de la Société Tunisienne de Verreries –SOTUVER– qu'elle ne détient pas, soit **6 843 844** actions représentant **17,43%** du capital de la société. La société « B.A GLASS B.V » s'engage pendant la période de validité de l'OPA à acquérir sur le marché la totalité des titres présentés en réponse à cette offre dans la limite des titres visés.

Il convient de noter que les actionnaires personnes physiques et morales appartenant au Groupe BAYAHY détenant 16 205 315 actions (soit 41,28% des droits de vote de la société), ont manifesté, individuellement, par écrit, leurs décisions de ne pas céder leurs actions dans le cadre de l'offre en question.

V- Prix de l'offre :

Le prix de l'offre est fixé à **13,390 dinars** l'action, hors frais de courtage et commission sur transactions en bourse.

Ce prix a été obtenu en application des dispositions de l'article 163 bis du RGB, soit le prix le plus élevé entre :

- La moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de transactions pendant les quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant le fait générateur de la soumission à l'offre publique d'achat obligatoire ;
- Le prix le plus élevé payé pour les mêmes titres par la personne soumise à l'obligation de procéder à une offre publique obligatoire, ou par des personnes agissant de concert avec elle, durant les quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant le fait générateur de la soumission à l'offre publique d'achat obligatoire ;
- Le prix des titres conférant le contrôle et qui sont à l'origine de la soumission à l'offre publique d'achat obligatoire.

VI- But de l'offre :

La présente offre publique d'achat est initiée par la société « B.A GLASS B.V » et ce, en réponse à la décision du Conseil du Marché Financier n°12 du 02 avril 2026 :

- Autorisant la société à acquérir un bloc de titres lui conférant une part de droits de vote dépassant le seuil de 40% dans le capital de la Société Tunisienne de Verreries -SOTUVER-. L'opération en question a été réalisée en date du 16 avril 2026 et a porté sur l'acquisition par la société « B.A GLASS B.V » de **16 204 636** actions SOTUVER représentant **41,280990%** du capital de ladite société.
- Soumettant la société « B.A GLASS B.V » à une offre publique d'achat obligatoire portant sur le reste du capital de la Société Tunisienne de Verreries -SOTUVER- qu'elle ne détient pas.

VII- Intentions de l'initiateur pour les douze mois à venir dans les domaines suivants :**1- Politique industrielle :**

La société « B.A GLASS B.V » n'a pas l'intention de procéder à des changements significatifs de la politique industrielle de la SOTUVER.

2- Politique financière :

La société « B.A GLASS B.V » n'a pas l'intention de procéder à des changements significatifs de la politique financière de la SOTUVER.

3- Politique sociale :

La société « B.A GLASS B.V » n'a pas l'intention de procéder à des changements significatifs de la politique sociale de la SOTUVER.

4- Intentions vis-à-vis du marché boursier :

L'acquéreur n'a pas l'intention de procéder à une Offre Publique de Retrait. Si à l'issue de l'Offre Publique d'Achat obligatoire, la société « B.A GLASS B.V » viendrait à détenir, directement ou indirectement ou de concert, au moins 95% des droits de vote de la société SOTUVER, elle s'engage à rediffuser dans le public le nombre de titres nécessaire à l'établissement d'un marché (minimum 10 % du capital) et ce, en vue de maintenir la cotation des titres de la société visée.

VIII- Accords entre l'initiateur de l'offre et la société visée :

Aucun accord n'a été établi entre les deux parties.

IX- Accords entre l'initiateur de l'offre et le Groupe BAYAH :

Un accord de vente et d'achat d'actions a été signé en date du 16 décembre 2025 entre la société « B.A GLASS B.V » et le Groupe BAYAH. Les parties sont convenues de la cession d'un bloc de 16 204 636 actions, d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 41,28% du capital de la Société Tunisienne de Verreries « SOTUVER ». Cette opération vise à maintenir une participation égale entre la société « B.A GLASS B.V » et le Groupe BAYAH au sein du capital de la SOTUVER et ce, dans une volonté de gestion paritaire et de co-contrôle de la société.

Conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires et de la déclaration d'intention, la parité est prévue dans la répartition du capital social, sans pour autant être retenue pour la composition du Conseil d'Administration.

X- Dates d'ouverture et de clôture de l'offre :

La présente OPA obligatoire est valable pour une période de **15 jours de bourse** allant du **05 août 2026 au 26 août 2026 inclus**.

XI- Calendrier de l'opération et modalités de réalisation de l'opération d'offre :

1- Transmission des ordres :

Les actionnaires intéressés par cette offre peuvent, s'ils le désirent, transmettre leurs ordres de vente à leurs intermédiaires agréés administrateurs jusqu'à la date de clôture de l'offre, soit le **26 août 2026**. Ces ordres peuvent être révoqués à tout moment jusqu'au jour de clôture de l'offre.

2- Centralisation des ordres auprès de la BVMT :

Les intermédiaires en bourse remettent à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis -BVMT-, les états des ordres reçus selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être accompagnés d'une lettre certifiant que le dépôt est effectué conformément aux clauses et conditions de l'offre publique.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

La centralisation des ordres transmis par les intermédiaires en bourse est effectuée au bureau d'ordre de la BVMT. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté par la BVMT, en particulier les envois par fax.

3- Déclaration des résultats :

A l'issue de l'opération de dépouillement, la BVMT communiquera au CMF un état récapitulatif détaillé sur le résultat de l'OPA. Ce résultat fera l'objet d'un avis qui paraîtra sur le Bulletin Officiel de la BVMT.

4- Modalités de règlement-livraison :

Le règlement-livraison sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

5- Suspension et reprise de cotation :

La cotation en bourse des actions SOTUVER sera suspendue durant les séances de bourse du **03 août 2026 et du 04 août 2026**, et reprendra à partir du **05 août 2026**.

XII- Renseignements relatifs à la société visée :

1- Renseignements généraux :

- **Dénomination de la société :** Société Tunisienne de Verreries « SOTUVER »

- **Siège social :** Zone industrielle Djebel Elouest, Route Zaghuan Km 21, -1111 Bir Mcharga- BP 48, Tunisie.

- **Téléphone :** (+216) 72 640 650 - **Fax :** (+216) 72 640 701

- **Forme juridique :** Société anonyme de droit tunisien.

- **Législation :** La Société est régie par le code des sociétés commerciales. Elle est également régie par la loi N° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement.

- **Date de constitution :** 01/10/1963.

- **Durée :** 99 ans à compter du jour de sa constitution

- **Nationalité :** Tunisienne

- **Objet social (Article 3 des statuts) :**

La société a pour objet :

- Toute étude technique, économique, financière et commerciale ayant pour but la fabrication et la commercialisation en Tunisie et à l'étranger de tout article en verre ou en produits susceptibles de se substituer au verre, ainsi que la fabrication chimiques annexes ou connexes à l'industrie du verre.
- L'implantation, la construction, l'installation, l'acquisition, la gestion et l'exploitation de toutes les industries relatives à la fabrication des articles en verre ou en produits susceptibles de se substituer au verre de produits chimiques annexes ou connexes ainsi que toute opération commerciale y afférente.
- D'une façon générale, toute opération industrielle, commerciale, mobilière, immobilière, financière se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus visés.

- **Identifiant unique** : 0002443J

- **Exercice social** : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

2-Administration, direction et contrôle :

Conseil d'Administration :

Membres	Représenté par	Qualité	Mandat
M. MIRANDA MOREIRA DA SILVA Tiago	Lui - même	Président ⁽¹⁾	2026-2028 ⁽²⁾
M. Yahia BAYAH	Lui - même	Administrateur	2024-2026 ⁽³⁾
M. Abdelaziz RASSAA	Lui - même	Administrateur indépendant	2024-2026 ⁽³⁾
M. DE SOUSA ARAUJO SOARES Alberto ⁽⁴⁾	Lui - même	Administrateur	2024-2026
M. Khaled BAYAH	Lui - même	Administrateur	2026-2028 ⁽⁵⁾
Mme. ANA ISABEL DUARTE MONTEIRO MOREIRA	Elle - même	Administrateur	2026-2028 ⁽⁵⁾

(1) Le Conseil d'Administration de la SOTUVER tenu le 07/07/2026 a décidé de nommer M. MIRANDA MOREIRA DA SILVA Tiago en tant que Président du Conseil d'Administration pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur.

(2) Le Conseil d'Administration réuni en date du 13/04/2026 (à 10H00) a pris acte de la démission de M. Taieb BAYAH de son mandat d'administrateur prenant effet à compter de la date de l'enregistrement en bourse de l'acquisition par BA Glass BV de 41,28% du capital social de la SOTUVER et a décidé d'accepter ladite démission et de coopter à compter de cette même date et en remplacement de l'administrateur démissionnaire, M. MIRANDA MOREIRA DA SILVA Tiago pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 07/07/2026.

La même Assemblée Générale Ordinaire du 07/07/2026 a renouvelé le mandat de M. MIRANDA MOREIRA DA SILVA Tiago, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2028.

(3) Mandats renouvelés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20/06/2024.

(4) Le Conseil d'Administration réuni en date du 13/04/2026 (à 9H00) a pris acte des démissions de la CFI et de M. Khaled BAYAH de leur mandat d'administrateur prenant effet à compter de la date de l'enregistrement en bourse de l'acquisition par BA Glass BV de 41,28% du capital social de la SOTUVER et a décidé d'accepter lesdites démissions et à coopter, à compter de cette même date et en remplacement des administrateurs démissionnaires, les personnes suivantes :

-M. DE SOUSA ARAUJO SOARES Alberto ;

-M. SARAIVA CRUZ DE VALADARES COELHO Reinaldo José.

et ce, pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs.

Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 07/07/2026.

(5) L'Assemblée Générale Ordinaire du 07/07/2026 a nommé M. Khaled BAYAH et Mme. ANA ISABEL DUARTE MONTEIRO MOREIRA en tant que nouveaux administrateurs et ce, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2028.

NB : Il est à signaler que la SOTUVER s'est engagée, en date du 05/06/2026, à lancer, au cours de l'année 2026, deux appels à candidature : un premier pour la désignation d'un administrateur indépendant et un second pour la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires et ce, conformément aux dispositions de l'article 38 du Règlement Général de la Bourse.

Direction :

Membres	Qualité	Mandat
M. Khaled BAYAH*	Directeur Général	2026-2030
M. Skander CHAOUACH**	Directeur Général Adjoint	2025-2026

*Constatant l'expiration du mandat de M. Khaled BAYAH en qualité de Directeur Général de la société, le Conseil d'Administration réuni en date du 22/04/2026 a décidé de renouveler ledit mandat pour une période de 4 ans à compter de l'enregistrement en bourse de l'opération de cession de 41,28% du capital social de la SOTUVER au profit de BA Glass BV intervenu le 16/04/2026.

**Nomination par le Conseil d'Administration du 08/09/2025 pour une durée d'une année à compter du 08/09/2025 au 08/09/2026.

Contrôle :

Commissaires aux comptes	Adresse	Mandat
Société « AMC Ernst & Young Tunisie » représentée par M.Achref Guermech, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.	EY Tower, Avenue Fadhel Ben Achour. Centre Urbain Nord. 1003 Tunis. Tel : (+216) 31 342 111 Fax : (+216) 70 164 810	2025 - 2027*
Société « Conseil Audit Formation (PwC) »** représentée par Mme. Abir MATMATI, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.	Immeuble The Screen. Lotissement Les Pins. Zone Nord Est. Les Berges du Lac II. 1053 Tunis. Tel : (+216) 71 160 000 Fax : (+216) 71 861 789	2026 - 2028

* Mandat renouvelé par l'AGO du 20/06/2025. Ledit mandat expire à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

**Nommé par l'AGO du 07/07/2026 dont le mandat expire à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2028 et ce, en remplacement de la société « InFirstAuditors » représentée par M. Mohamed TRIKI.

3- Renseignements concernant le capital :

- **Capital social** : 39 254 475 dinars
- **Valeur nominale** : 1 dinar
- **Nombre total des droits de vote** : 39 254 475 droits de vote
- **Nombre total des titres** : 39 254 475 actions
- **Nombre d'actionnaires** : 3 124 actionnaires.
- **Structure du capital de la Société Tunisienne de Verreries « SOTUVER » à la date du dépôt du projet de l'OPA obligatoire :**

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant en dinars	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
B.A GLASS B.V	16 205 315	16 205 315	41,28%	16 205 315	41,28%
Groupe BAYAH	16 205 315	16 205 315	41,28%	16 205 315	41,28%
M. MIRANDA MOREIRA DA SILVA Tiago	1	1	0,00%	1	0,00%
Autres	6 843 844	6 843 844	17,43%	6 843 844	17,43%
Total	39 254 475	39 254 475	100,00%	39 254 475	100,00%

4- Situation financière de la société :**4-1 Etats financiers individuels de la société SOTUVER arrêtés au 31 décembre 2025 :**

Cf Bulletin Officiel du CMF n° 7642 du mercredi 01/07/2026.

4-2 Etats financiers consolidés du groupe SOTUVER arrêtés au 31 décembre 2025 :

Cf Bulletin Officiel du CMF n° 7642 du mercredi 01/07/2026.

4-3 Indicateurs d'activité trimestriels de la société SOTUVER arrêtés au 30/06/2026 :

Cf Bulletin Officiel du CMF n° 7659 du vendredi 24/07/2026.

5- Entreprises comprises dans la consolidation :

Société	Siège social	Pourcentage de contrôle	Qualification de la participation	Méthode de consolidation
SOTUVER SA	Zone Industrielle Djbel Ouest Bir Mchergua 1111 Zaghoun - Tunisie	100%	Mère	Intégration Globale
VETRO MEDITERRANEO SARL	Zone Industrielle Djbel Ouest Bir Mchergua 1100 Zaghoun - Tunisie	80%	Filiale	Intégration Globale
SABLES VERRIERS DE TUNISIE SA	Zone Industrielle Djbel Ouest Bir Mchergua 1141 Zaghoun - Tunisie	65%	Filiale	Intégration Globale
ADRIAVETRO SARL	16, Via Marco Polo, 1666020 San Giovanni Teatino (Chieti) Abruzzes - Italie	75%	Filiale	Intégration Globale
SOTUVER GLASS INDUSTRIES SA	Zone Industrielle Djbel Ouest Bir Mchergua 1123 Zaghoun - Tunisie	100%	Filiale	Intégration Globale
SOTUVER GREEN SA	Zone Industrielle Djbel Ouest Bir Mchergua 1123 Zaghoun - Tunisie	100%	Filiale	Intégration Globale
OMNIUM PANAFRICAIN DES BOIS SA	Rue des Grains, Zone Industrielle Djbel Ouest Bir Mchergua 1123 Zaghoun - Tunisie	45%	Entreprise associée	Mise en Equivalence

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25 ديسمبر 2025، وبالاتناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقاربة تدريجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل، تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطار المرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. **نمط الحوكمة:** وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. **الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة:** عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. **إدارة المخاطر والفرص:** تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر الى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. **مؤشرات كمية و/أو نوعية:** الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الإشارة الى أنه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها **مرحلة انتقالية**. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات ناضجة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكْتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر الجارية وضعها أو تطويرها، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الإفصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوفية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثر حسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الإفصاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقيم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وأدائها المالي أو نشاطها أو افاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيراً، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الإفصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريساً لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة المعلومات المقدمة إلى السوق.

Communiqué du Conseil du Marché Financier**PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR
LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES
NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

a. Mode de gouvernance :

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

b. Stratégie ESG :

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

c. Gestion des risques et opportunités :

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

بلاغ هيئة السوق المالية

واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقاً لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادسا من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم.

وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادسا المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقا لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛

- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛
- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:
- ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛

- ✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهريا بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهريّة على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛

- ✓ وجود احترازاات متكررة أو غير مسوأة، أو متواصلة على مدى سنتين محاسبيتين أو أكثر؛
- ✓ عدم تكوين المدخرات الضرورية لتغطية المخاطر الجسيمة أو عدم احتساب خصوم هامة؛
- ✓ إنجاز معاملات ذات أهمية مع أطراف مرتبطة بشروط تفضلية مقارنة بشروط السوق.

وتؤكد هيئة السوق المالية أن القائمة الواردة أعلاه لا تهدف إلى حصر أو تقييد نطاق واجب الإعلام، إذ يتعين على مراقب الحسابات، في إطار مسؤوليته المهنية وبصفته خبيراً مختصاً، أن يقدر، بالنظر إلى خصوصيات كل مهمة وظروفها، وجود أي أمر أو وضعية، ولو لم يرد ذكرها صراحة ضمن الحالات المذكورة، من شأنها أن تشكل خطراً على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية. كما تجدر الإشارة إلى أنه في حال وجود شكوك حول تقدير الوقائع أو الحالات الواجب الإعلام بها، يتعين على مراقب الحسابات التحلي بمبدأ الحيطة والحذر، والمبادرة بإعلام هيئة السوق المالية بالوقائع أو الوضعيات التي لم يتمكن من الحسم في شأنها.

وبخصوص إجراءات الإعلام، فإنه يعين على مراقبي الحسابات إعلام هيئة السوق المالية بأي وسيلة تترك أثراً كتابياً. وعندما تتعلق حالات الإعلام بإبداء رأي برفض التصديق على الحسابات أو بإبداء رأي مضمّن باحتراز، يتعين على مراقبي الحسابات مدّ الهيئة بجميع العناصر التوضيحية والبيانات اللازمة التي من شأنها تسهيل فهم الوقائع والحالات المعلم بها.

وإذ تذكر هيئة السوق المالية بأهمية الدور المحوري الذي يضطلع به مراقبو الحسابات في تكريس الشفافية وحماية المستثمرين، فإنها تدعو كافة المعنيين إلى الحرص على التقيد الصارم بواجبات الإعلام المذكورة أعلاه وبكافة الالتزامات القانونية والترتيبية ذات الصلة، بما يساهم تعزيز شفافية السوق ودعم مقتضيات الثقة فيها.

Communiqué du Conseil du Marché Financier
--

Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبمعايير الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلقت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أن العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعيّن الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتتسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيز التنفيذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛
 - الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛
 - تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلّق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.
- كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

**INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL
PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU
31 DECEMBRE 2025**

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكر هيئة السوق المالية وسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام التراتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للتراتب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

2025 – AC – 027

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du Collège Délégué
M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par le déclassement de la « Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul - El Karama -» et le changement du siège social de la société « Carthage Cement », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE*

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adv e-Technologies- AeTECH	Z.I Ariana Aéroport - 03 rue des métiers La Chargaia II- BP 290 - 2035 Tunis Carthage -	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Chargaia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6. Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7. Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11. Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14. Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15. Best Lease	54, Avenue Charles Nicollés Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16. BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18. BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20. Carthage Cement	Lot 4.1.1, rue des Usines, Z.I Kheireddine -2015 Tunis-	71 964 593
21. Cellcom	25, rue de l'Artisanat Chargaia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Kheireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26. Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27. EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemman, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988

31.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Chargaia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Chargaia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Chargaia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Chargaia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	FondoukChoucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Chargaia I - 1080 Tunis-	71 189 200
54.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Chargaia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de laTerre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue HédiNouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Chargaia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922

68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10. Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12. Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15. BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Boulevard de la Terre, Lot N° A14, Centre Urbain Nord, CP -1082 Tunis-	70 643 400
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222

29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
53.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
54.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
55. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
56. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
57. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
58.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
62.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
63.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendes France -5100 Mahdia-	73 680 274
66.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111

67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
74.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
77. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS"	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
80.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
81. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
82. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
83. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
84.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
85.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
86.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
87.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
88.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
89.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
90.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
91.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
92.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
93.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
94.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
95.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
96.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA""- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
97.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
98. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
99.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
100.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
101.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115
102.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
103.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendes France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
104.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

105.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
106. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
107. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
108.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
109.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP BNA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

46	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
80	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.

100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
124	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

125	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	FCP Valeurs monétaire	MONETAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2 *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11 ^{ème} étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING *	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
69	FCPR INJAZ FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
70	FCPR RESTART FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
71	FCPR AMEN TAAHIL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

	Dénomination du Fonds d'Investissement Spécialisé simple ou du compartiment du FIS	Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	78, Avenue Habib Bourguiba, Elwardy Medical Center A3-2, 2080 Ariana Ville, Ariana
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	78, Avenue Habib Bourguiba, Elwardy Medical Center A3-2, 2080 Ariana Ville, Ariana
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
19	Compartiment CORRIDOR du FIS IMPACT	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

INFORMATIONS POST AGO

Banque Tuniso-Koweitienne -BTK BANK-

Siège social : 10, Bis Avenue Mohamed V- 1001 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire, la BTK BANK publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.
- ♦ Liste des membres du Conseil d'administration

1.Les résolutions adoptées

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité individuelle de la BTK au titre de l'exercice 2025 et du rapport général des Commissaires aux Comptes pour la même période, approuve les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de Quinze millions cent vingt-cinq mille dinars cinq cent quatre-vingt-douze dinars cinq cent dix-huit millimes (15 125 592,518 TND).

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2025 et relatif aux opérations régies par l'article 62 de la loi bancaire 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, approuve à l'unanimité et dans leur intégralité les opérations qui y sont mentionnées à l'exception d'opérations antérieures relatives aux conventions indiquées ci-après, décidées par le conseil d'administration du 25 mars 2021 :

- Convention du prêt de refinancement 1 accordé par BPCE International à la BTK au titre des prêts des bailleurs de fonds Internationaux ;
- Convention nouveau prêt de financement 2 accordé par BPCE International à la BTK au titre du Prêt BEI.

Etant précisé que les actionnaires représentant MT ELLOUMI et les personnes physiques de la famille ELLOUMI n'ont pas participé au vote des conventions ci-dessus mentionnées.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2025 d'un montant de Quinze millions cent vingt-six mille dinars (15 126 mD) comme suit :

Rubrique	Montant en TND
(+) Résultat bénéficiaire 2025	15 125 592,518
(-) Réserves légales	-
(-) Réserves spéciales de réinvestissement exonéré	- 14 200 000,000
Report à nouveau	925 592,518

L'Assemblée générale ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration de confier le montant de réinvestissement de 14 200 000 TND à la Société d'Investissement à Capital Risque, « BTK Capital », filiale de la BTK et ce conformément aux conditions légales de réinvestissement fiscal prévues par la réglementation en vigueur.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité consolidé du Conseil d'Administration du groupe BTK au titre de l'exercice 2025 et du rapport général des Commissaires aux Comptes pour la même période, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de Quinze Millions Cent Quarante-deux mille dinars (15 142 mDT).

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Compte tenu de l'arrivée du terme des mandats des administrateurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer les administrateurs suivants en qualité d'administrateurs au Conseil d'administration de la BTK, et ce pour une durée de trois (3) exercices sociaux à savoir 2026-2027-2028, leurs mandats expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2028 :

1. Monsieur Faouzi ELLOUMI
2. Monsieur Hichem ELLOUMI
3. Madame Salma ELLOUMI REKIK
4. Madame Naama ELLOUMI BEN CHAABANE
5. Monsieur Kays ELLOUMI
6. Monsieur Taoufik BACCAR.
7. Etat Tunisien représenté par Monsieur Sahbi BOUCHARAB
8. Monsieur Adel BRAHEM
9. KIA représenté par Monsieur SAAD AL MUNAIFI
10. Monsieur Hichem AL SOUIDEN
11. Monsieur Jameleddine CHICHTI
12. Monsieur Salheddine BOUGUERRA

Ces nominations seront soumises aux formalités requises par la réglementation bancaire auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration et des comités au titre de l'exercice 2026 comme suit :

- Un montant de dix-huit mille dinars (18 000 dinars) brut à allouer au titre des présences des réunions du Conseil d'administration, pour le Président et chaque membre du Conseil, le montant brut annuel n'excède pas la somme de 18000 dinars brut, quel que soit le nombre de séances.
- Un montant de dix-huit mille dinars (18 000 dinars) brut à allouer pour chaque Président et membre du Comité des Risques, du Comité d'Audit Interne, du Comité de Nomination et de Rémunération et de l'un des autres comités émanant du Conseil d'administration. Le montant brut annuel n'excède pas la somme de 18 000 dinars bruts, quel que soit le nombre de séances.

Les Présidents et membres siégeant à plus d'un comité ne recevront qu'une seule rémunération de jetons de présence calculée sur la participation à un comité selon leur choix.

La présence pourrait se faire de manière présente ou à distance.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au Directeur Général de la Banque ou à son mandataire, aux fins d'accomplir toutes formalités légales d'enregistrement, de dépôts et de publication et autres nécessaires.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2-Le Bilan après affectation du résultat comptable

(Unité : milliers de dinars)

Notes	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	31/12/2024
-------	------------	------------------------	------------

Actifs

AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	27 754	15 589	15 589
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	101 515	164 154	164 154
AC3- Créances sur la clientèle	3	1 315 710	1 218 942	1 218 942
AC4- Portefeuille-titres commercial	4	101 096	115 010	115 010
AC5- Portefeuille d'investissement	5	161 532	92 227	92 227
AC6- Valeurs immobilisées	6	159 708	146 069	146 069
AC7- Autres actifs	7	34 413	52 474	52 474
TOTAL ACTIF		1 901 728	1 804 464	1 804 464

PASSIF

PA1- Banque centrale et CCP	8	47 010	0	0
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	9	34 308	249	249
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	10	1 381 045	1 368 212	1 368 212
PA4- Emprunts & ressources spéciales	11	170 154	176 804	176 804
PA5- Autres passifs (*)	12	43 144	48 276	57 060
TOTAL PASSIF		1 675 661	1 593 541	1 602 325

CAPITAUX PROPRES

CP1- Capital		200 000	200 000	200 000
CP2- Réserves		75 969	61 769	61 769
CP4- Autres capitaux propres		158	140	140
CP7-Ecart de Réévaluation		92 991	97 938	97 938
CP8-Modification Comptable		8 784	13 496	0
CP5- Résultats reportés		(151 835)	(162 420)	(158 708)
CP6- Résultat de l'exercice				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	226 067	210 923	202 139
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 901 728	1 804 464	1 804 464

(*) Les données comparatives ont été retraitées suite à la modification comptable

3- Etat de variation des capitaux propres après affectation du résultat comptable :

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Réserves de réévaluation	Résultats reportés	Amortissements différés	Résultat net de la période	Total
Total des capitaux propres 31/12/2024 avant affectation du résultat	200,000	10,000	140	11,643	40,126	97,938	-137,025	-31,816	11,133	202,139
Affectation du résultat de l'exercice 2024							11,133		-11,133	0
Total des capitaux propres 31/12/2024 après affectation du résultat	200,000	10,000	140	11,643	40,126	97,938	-125,892	-31,816	0	202,139
Capital appelé versé										0
Opérations sur fonds social			18							18
Réévaluation des actifs						-4,947	4,947			0
modification comptable							8,784			
Résultat au 31/12/2025									15,126	15,126
Total des capitaux propres 31/12/2025 avant affectation du résultat	200,000	10,000	158	11,643	40,126	92,991	-112,161	-31,816	15,126	217,283
Affectation du résultat de l'exercice 2025				14,200			926		-15,126	0
Total des capitaux propres 31/12/2025 après affectation du résultat	200,000	10,000	158	25,843	40,126	92,991	-111,235	-31,816	0	226,067

4- Liste des membres du Conseil d'administration

Administrateur	Représenté par	Qualité					Mandat (exercices)	Activité professionnelle	Administrateur dans d'autres sociétés
		Conseil d'Administration	Comité de Nomination et de Rémunération	Comité d'audit interne	Comité des risques	Comité stratégique			durant les 3 derniers exercices
Faouzi ELLOUMI		Président du conseil	Président du CNR			Membre	2026-2027-2028	PDG COFAT TN	Administrateur Sociétés du Groupe MTE
Hichem ELLOUMI		vice président du conseil			membre	Membre	2026-2027-2028	PDG COFICAB	Administrateur Sociétés du Groupe MTE
Salma ELLOUMI		vice présidente du conseil	membre			Membre	2026-2027-2028	PDG COFAT Mateur PCA BTK Leasing	Administrateur Sociétés du Groupe MTE- PCA BTK Leasing
Taoufik BACCAR	indépendant	vice présidente du conseil				Président C-STR	2026-2027-2028	Président du CIPED, Consultant	
Naama ELLOUMI BEN CHAABANE		Administrateur	membre	membre		Membre	2026-2027-2028	PCA MEDAI	Administrateur Sociétés du Groupe MTE
Kays ELLOUMI		Administrateur			membre		2026-2027-2028	PCA des sociétés BTK Finance - BTK Capital - BTK Conseil - PDG BTK Invest	Administrateur Sociétés du Groupe MTE Administrateur / PCA BTK Finance - BTK Capital -BTK Conseil-BTK Invest
Etat Tunisien	Adeï BRAHEM	Administrateur	membre		membre	membre	2026-2027-2028	Directeur Général au Ministère des Finances, comité générale de l'administration du budget de l'Etat (décret n° 4403 du 30 novembre 2011)	Représentant de l'État au Conseil d'administration de la Tunisien Foreign Bank qui siège à PARIS (aout 2023-avril 2026) □ Membre au Comité d'Audit et des Risques de la TF Bank (aout 2023-avril 2026) □ Membre au Comité de Nomination et de Rémunération de la TF Bank (aout 2023-avril 2026)
Etat Tunisien	Sahbi BOUCHARAB	Administrateur		membre		Membre	2026-2027-2028	Directeur de portefeuille de l'Etat et de la restructuration à la Direction Générale des Participations -Ministère des Finances	Administrateur BTL
KIA	Mohamed Saad AL MUNAIFI	Administrateur	membre		membre		2026-2027-2028	Directeur KIA	
KIA	Hishem SABAR SOUIDEN	Administrateur		membre		Membre	2026-2027-2028	Directeur KIA	
Jameleddine CHICHTI	indépendant	Président du comité d'audit		Président du CAI			2026-2027-2028	Professeur	
Slaheddine BOUGUERRA	indépendant	Président du comité des risques			Président du CAI		2026-2027-2028	Gérant de la société immobilière SKAZAR Immobilière	

AVIS DES SOCIÉTÉS

INFORMATIONS POST AGO

Automobile Réseau Tunisien & Service -ARTES
Siège Social : 39, Avenue Kheireddine Pacha BP 33 -1002 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 24 juin 2026, la société Automobile **Réseau Tunisien & Service -ARTES** publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.
- Liste des membres du Conseil d'administration.

I -Les résolutions adoptées,

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de la société ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité, les états financiers individuels et les comptes arrêtés au 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise au vote, est **adoptée à l'unanimité**.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Cette résolution, mise au vote, est **adoptée à l'unanimité**.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité du Groupe ARTES et des commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité et les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise au vote, est **adoptée à l'unanimité**.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2025 telle que proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice 2025	= 37 077 084 TND.
- Résultats reportés	= 20 295 692 TND.
- Résultat distribuable	<u>57 372 778 TND.</u>
- Réserves légales	= NEANT
- Dividendes de l'exercice 2025 (Soit 0,400 TND par action)	= -15 300 000 TND.
- Bénéfices réinvesti	= -10 000 000 TND
- Le solde à affecter aux résultats reportés	<u>= 32 072 778 TND.</u>

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de 0,400 TND par action, soit un montant total de 15 300 000 TND et fixe la date de distribution des dividendes le 24 juillet 2026.

Cette résolution, mise au vote, est **adoptée à la majorité.**

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire délivre aux membres du Conseil d'Administration et au directeur général décharge et Quitus entier et sans réserves de leurs gestion relative à l'exercice 2025.

Cette résolution, mise au vote, est **adoptée à l'unanimité.**

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'allouer aux membres du conseil d'administration un montant de 415 000 dinars brut et ce à titre de jetons de présence pour l'exercice 2025.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration tous pouvoirs afin de répartir ces jetons de présence entre les administrateurs et de fixer les délais de paiement dudit montant.

Cette résolution, mise au vote, est **adoptée à l'unanimité.**

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'allouer aux membres du comité d'audit un montant total de 25 000 dinars brut et ce à titre de l'exercice 2025.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration tous pouvoirs afin de répartir ce montant entre les membres et de fixer les délais de paiement.

Cette résolution, mise au vote, est **adoptée à l'unanimité.**

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate l'expiration du mandat des administrateurs monsieur Samir ZAYNI et de monsieur Mohamed TAKTAK lors de la présente assemblée. Décide le renouvellement des deux mandats pour une période de trois ans soit pour les exercices 2026, 2027 et 2028 et qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2028.

Cette résolution, mise au vote, est **adoptée à l'unanimité.**

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes KPMG Tunisie représenté par Mr Imed LOUKIL pour une période de trois ans à partir de l'année 2026. Le mandat du commissaire aux comptes viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution, mise au vote, est **adoptée à l'unanimité.**

Dixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée pour, effectuer toutes les formalités de dépôt et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est **adoptée à l'unanimité.**

II - Le Bilan après affectation du résultat comptable :

BILAN

(Exprimé en Dinar Tunisien)

		Solde au	
	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs			
Actifs non courants			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles		2 845 557	2 820 249
Amortissements des immobilisations incorporelles		(2 805 909)	(2 785 382)
	(B.1)	39 648	34 867
Immobilisations corporelles			
Amortissements et provisions des immobilisations corporelles		13 070 525	15 825 629
		(10 872 618)	(10 521 475)
	(B.1)	2 197 907	5 304 154
Immobilisations financières	(B.2)	68 945 565	58 945 566
Total des actifs immobilisés		71 183 121	64 284 587
Total des actifs non courants		71 183 121	64 284 587
Actifs courants			
Stocks	(B.3)	110 116 202	93 490 635
Provisions		0	(533 064)
		110 116 202	92 957 571
Clients et comptes rattachés	(B.4)	12 087 282	16 340 420
Provisions sur comptes clients		(1 751 125)	(1 751 125)
		10 336 157	14 589 295
Autres actifs courants	(B.5)	7 123 845	5 264 983
Provisions sur autres actifs courants		(62 649)	(62 649)
		7 061 196	5 202 334
Placements et autres actifs financiers	(B.6)	48 690 126	92 239 956
Liquidités et équivalents de liquidités	(B.7)	22 244 850	19 002 384
Total des actifs courants		198 448 531	223 991 540
Total des actifs		269 631 652	288 276 127

BILAN			
(Exprimé en Dinar Tunisien)			
		Solde au	
	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capitaux propres et passifs			
Capitaux propres			
Capital social		38 250 000	38 250 000
Réserves		61 200 067	41 200 067
Autres capitaux propres		600 000	600 000
Résultats reportés		32 072 778	20 479 016
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		132 122 845	100 529 083
Résultat de l'exercice			40 416 678
Total des capitaux propres avant affectation		(B.8) 132 122 845	140 945 761
Passifs			
Passifs non courants			
Emprunts		40 000	40 000
Provisions pour risques et charges	(B.9)	1 000 000	600 000
Total des passifs non courants		1 040 000	640 000
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	(B.10)	110 736 526	136 183 807
Autres passifs courants	(B.11)	25 707 563	10 506 559
Concours bancaires et autres passifs financiers		24 718	-
Total des passifs courants		136 468 807	146 690 366
Total des passifs		137 508 807	147 330 366
Total des capitaux propres et des passifs		269 631 652	288 276 127

III - L'état d'évolution des capitaux propres

Libellé	Capital social	Réserve légale	Réserves pour réinvest. exonéré	Réserves spéciales de réev.	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Autre Capitaux Propres	Total
Capitaux propres au 31/12/2024	38 250 000	3 825 000	37 315 473	59 594	20 479 016	40 416 678	600 000	140 945 761
Affectation du résultat 2024 (PV AGO du 30/05/2025)								
- Résultats reportés					40 416 678	(40 416 678)		
- Dividendes					(30 600 000)			(30 600 000)
- Résultat de l'exercice						37 077 084		37 077 084
- Réserve spéciale de réinvestissement			10 000 000		(10 000 000)			
- Autres capitaux propres (*)								
Capitaux propres au 31/12/2025	38 250 000	3 825 000	47 315 473	59 594	20 295 694	37 077 084	600 000	147 422 845
Affectation du résultat 2025 (PV AGO du 24/06/2026)								
- Résultats reportés					37 077 084	(37 077 084)		
- Dividendes					(15 300 000)			(15 300 000)
- Résultat de l'exercice								
- Réserve spéciale de réinvestissement			10 000 000		(10 000 000)			
- Autres capitaux propres (*)								
Capitaux propres au 31/12/2024 après affectation	38 250 000	3 825 000	57 315 473	59 594	32 072 778	-	600 000	132 122 845

IV-Liste des membres du Conseil d'administration

Administrateur	Représenté par	Date d'expiration du mandat actuel	Poste occupé	Fonction exercées dans d'autres sociétés
Mr Mustapha ben HATIRA		AGO Statuant sur les EF de l'exercice 2026	Président du conseil d'administration	Néant
Mr MZOUGHJI MZABI		AGO Statuant sur les EF de l'exercice 2026	Administrateur	Administrateur de la société ARTEGROS
				Administrateur de la société SIDEV SICAR
FONDS ABU DHABI	Mr Khaleefa MEHIRI	AGO Statuant sur les EF de l'exercice 2026	Administrateur	Néant
STE MKY HOLDING	Mr Tirad LABBEN	AGO Statuant sur les EF de l'exercice 2026	Administrateur	Néant
MZ HOLDING INVEST	Mr Mohamed Omrane MZABI	AGO Statuant sur les EF de l'exercice 2026	Administrateur	Néant
Mr Abdelhamid GDHAMI		AGO Statuant sur les EF de l'exercice 2026	Administrateur	Administrateur de la société SIDEV SICAR
				Gérant de la société ARTIMO
Mr Malek MZABI		AGO Statuant sur les EF de l'exercice 2026	Administrateur	Néant
Mr Hamadi MOKDADI		AGO Statuant sur les EF de l'exercice 2026	Administrateur représentant des actionnaires minoritaires	Néant
Mr Samir ZAYEN		AGO Statuant sur les EF de l'exercice 2028	Administrateur indépendant	Néant
Mr Mohamed TAKTAK		AGO Statuant sur les EF de l'exercice 2028	Administrateur indépendant	Néant

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE TUNISIENNE D'AUTOMOBILES « STA»

Siège social : ZI Borj Ghorbel Ben Arous

A la suite de la réunion de son Assemblée générale ordinaire en date du 22 juin 2026, la société STA publie publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.
- La liste des membres du conseil d'administration

1. LES RÉOLUTIONS ADOPTÉES,**Première Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion 2025, des états financiers clos au 31 décembre 2025 et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport d'activité ainsi que les états financiers.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des votes exprimés.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion de l'exercice 2025.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des votes exprimés.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et approuve les conventions régies par les dispositions de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales telles que présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des votes exprimés.

Quatrième Résolution

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 ainsi que les résultats reportés comme suit :

	Montant (DT)
Résultats reportés	3 299 335
Bénéfices 2025	9 938 111
Total	13 237 446
Réserve légale	432 758
Dividendes à distribuer	-
Résultats reportés 2025	12 804 688

Compte tenu des récentes contraintes réglementaires édictées par la Banque Centrale de Tunisie (Circulaire n°2026-04 du 26 mars 2026 – Conditions de financement de l'importation de produits non prioritaires) exigeant que l'importation des voitures soit financée par fonds propres, l'Assemblée décide de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2025.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des votes exprimés.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'octroyer un montant global et forfaitaire de **120.000 dinars brut** aux membres du Conseil d'Administration sous forme de jetons de présence au titre de l'exercice 2025.

Ce montant sera réparti sur la base du nombre de présence effective de chaque membre aux réunions du Conseil d'Administration durant l'exercice 2025.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des votes exprimés.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des personnes suivantes en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de trois (3) années couvrant les exercices 2026, 2027 et 2028 s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2028 :

- Mme Sara Limam Masmoudi ;
- M. Sami Ben Ayed ;
- M. Abdelkarim Boudabous ;
- Mme Hager Elloumi ;
- M. Mondher Bouaziz ;
- M. Mohamed Marzougui ;
- M. Amenallah Ben Tmessek.

Le Conseil d'Administration est par conséquent composé comme suit :

Administrateurs	Échéance du mandat
Mme Sara Limam Masmoudi	2028
M. Sami Ben Ayed	2028
M. Abdelkarim Boudabous	2028
Mme Hager Elloumi	2028
M. Mondher Bouaziz	2028
M. Amenallah Ben Tmessek	2028
M. Malek Ghenima (Représentant des actionnaires minoritaires)	2027
Mme Raoudha Bejaoui (Administrateur indépendant)	2027
M. Abdessattar Sahli (Administrateur indépendant)	2027
M. Mohamed Marzougui	2028

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des votes exprimés.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat des Commissaires aux Comptes de la société, décide de renouveler les mandats :

- du Cabinet Chaabane pour le Conseil et la Formation SARL ;
- de la société 3A Consulting ;

en qualité de Commissaires aux Comptes de la société pour une durée de trois années couvrant les exercices 2026, 2027 et 2028 et prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2028.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des votes exprimés.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités légalement requises.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des votes exprimés.

2. Le bilan après affectation du résultat comptable

Actifs	Note	31/12/2025	31/12/2024
Actifs non courants			
Actifs Immobilisés			
Immobilisations incorporelles		404 880	368 848
Moins : amortissements -Immobilisations incorporelles		(255 598)	(197 179)
	IV.1	149 282	171 670
Immobilisations corporelles		22 544 574	21 346 517
Moins : amortissements -Immobilisations corporelles		(6 182 300)	(5 396 835)
	IV.2	16 362 274	15 949 681
Autres Immobilisations financières		30 131	4 131
Moins : provisions		-	-
	IV.3	30 131	4 131
Total des actifs immobilisés		<u>16 541 686</u>	<u>16 125 482</u>
Autres actifs non courants	IV.4	225 497	68 630
Total des actifs non courants		<u>16 767 184</u>	<u>16 194 112</u>
Actifs courants			
Stocks		53 414 056	73 799 649
Moins : Provisions - Stocks		(110 387)	(176 276)
	IV.5	53 303 668	73 623 374
Clients et comptes rattachés		13 290 917	2 940 279
Moins : Provisions - Clients		(70 759)	(65 460)
	IV.6	13 220 157	2 874 819
Autres actifs courants		5 536 673	5 999 743
Moins : provisions Autres actifs courants		(41 434)	(41 434)
	IV.7	5 495 239	5 958 310
Placement à c.terme et autres actifs financiers	IV.8	-	411 308
Moins : provisions		-	-
		-	411 308
Liquidités et équivalents de liquidités	IV.9	11 342 602	7 965 319
Total des actifs courants		<u>83 361 667</u>	<u>90 833 129</u>
Total des actifs		100 128 851	107 027 241

Capitaux propres et passifs	Note	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres			
Capital social		20 000 000	20 000 000
Reserve légale		2 000 000	1 567 242
Primes d'émission		2 109 000	2 109 000
Primes de fusion		8 595	8 595
Résultats reportés		12 804 688	3 299 335
Capitaux propres avant résultat de la période	IV.10	<u>36 922 282</u>	<u>26 984 171</u>
Résultat de la période		-	-
<u>Total des capitaux propres après résultat de la période</u>		<u>36 922 282</u>	<u>26 984 171</u>
Passifs			
Passifs non courants			
Emprunts	IV.11	126 627	-
Provisions	IV.12	-	101 660
<u>Total des passifs non courants</u>		<u>126 627</u>	<u>101 660</u>
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	IV.13	46 295 778	62 053 838
Clients - avances et acomptes reçus sur commandes	IV.14	560 795	183 071
Autres passifs courants	IV.15	4 459 483	5 192 553
Autres passifs financiers	IV.16	11 763 886	12 511 948
<u>Total des passifs courants</u>		<u>63 079 942</u>	<u>79 941 410</u>
<u>Total des passifs</u>		<u>63 206 568</u>	<u>80 043 070</u>
Total des capitaux propres et passifs		100 128 851	107 027 241

3. L'état d'évolution des capitaux propres.

Désignation	Capital social	Réserves légales	Prime de fusion	Prime d'émission	Résultats reportés	Résultat de l'Exercice	Total des capitaux propres
Soldes au 31/12/2024 Après affectation	20 000 000	1 567 242	8 595	2 109 000	3 299 335	-	26 984 171
Résultat au 31/12/2025						9 938 111	9 938 111
Affectation et imputations (AGO N°01/2026 22/06/2026)		432 758			9 505 353	(9 938 111)	-
Soldes au 31/12/2025 Après affectation	20 000 000	2 000 000	8 595	2 109 000	12 804 688	-	36 922 282

5-La liste des membres du conseil d'administration

Membre	Qualification	Activité principale	Mandat	Autres Mandats d'administrateurs
Mr Sami Ben Ayed	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général Pôle Distribution & Retail Groupe Kilani	2026-2028	Laboratoires TERIAK CME ADWYA
Me Sara Limam Masmoudi	Membre du conseil	Directeur Général Groupe Kilani	2026-2028	Laboratoires TERIAK CME ADWYA Cipharm
Mr Abdelkarim Boudabous	Membre du conseil	Directeur Financier Groupe Kilani	2026-2028	Laboratoires TERIAK CME ADWYA Cipharm
Me Hager Elloumi	Membre du conseil	Directeur Transactions M&A Groupe Kilani	2026-2028	Laboratoires TERIAK CME ADWYA
Mondher Bouaziz	Membre du conseil	Directeur Audit Interne Groupe Kilani	2026-2028	Laboratoires TERIAK CME ADWYA
Amen allah Ben Tmessek	Membre du conseil	Homme d'Affaires	2026-2028	Sté International des Sciences, Arts et Technologiques Sté International pour les Sciences de l'Entreprise STE IMMOBILIERE A.M.F
Mohamed Marzouki	Membre du conseil	Investisseur	2026-2028	-
Raoudha Bejaoui	Administrateur Indépendant au conseil	Enseignante Universitaire	2025-2027	STB
Abdessattar Sahli	Administrateur Indépendant au conseil	Retraité- Ex Directeur à la direction générale des impôts	2025-2027	-
Malek Ghenima	Représentent des actionnaires minoritaires,Membre conseil	Enseignant Universitaire	2025-2027	SPDIT Sicar

بلاغ الشركات

معلومات ما بعد الجلسة العامة العادية

الشركة العقارية التونسية السعودية

مقرها المركز العمراني الشمالي – مركز المدينة الدولي-برج المكاتب بتونس

إثر انعقاد الجلسة العامة العادية بتاريخ 11 جوان 2026 تنشر الشركة العقارية التونسية السعودية ما يلي :

- ♦ القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية
- ♦ الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية.
- ♦ قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتيجة المحاسبية.
- ♦ قائمة أعضاء مجلس الإدارة .

1. القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية :

اللائحة الأولى:

تسجل الجمعية العامة العادية للشركة العقارية التونسية السعودية ان دعوتها تمت بمقتضى الإعلان الصادر بالرائد الرسمي للجمهورية التونسية – إعلانات قانونية وشرعية وعدلية عدد 54 بتاريخ 08 ماي 2026 وبالنشرية الرسمية للسجل الوطني للمؤسسات عدد 109 بتاريخ 05 ماي 2026 وأن انعقادها تم طبقا لما هو محدد بالقانون الأساسي للشركة والتشريعات الجاري بها العمل، وتقر بأن دعوتها تمت بصفة قانونية وفق مقتضيات الفصل 276 جديد من مجلة الشركات التجارية والفصل 31 من القانون الأساسي للشركة، كما تقر بصحة انعقادها وما يترتب عنها من قرارات.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بإجماع الحاضرين

اللائحة الثانية:

بعد اطلاعها على القوائم المالية الفردية المقفلة في 31 ديسمبر 2025 وعلى التقرير السنوي لنشاط الشركة العقارية التونسية السعودية والتقرير العام لمراقبي الحسابات المتعلق بالسنة المالية 2025، تصادق الجمعية العامة العادية على تقرير النشاط للسنة المالية 2025. كما تصادق على القوائم المالية الفردية المقفلة في 31 ديسمبر 2025 والتي تفرز نتيجة إيجابية قدرها 1.393.833,269 دينار.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بإجماع الحاضرين

اللائحة الثالثة:

بعد اطلاعها على التقرير الخاص لمراقبي الحسابات للسنة المالية 2025 المتعلق بالاتفاقيات الخاضعة لمقتضيات الفصل 200 وما يليه والفصل 475 من مجلة الشركات التجارية تصادق الجمعية العامة العادية على جميع الاتفاقيات والعمليات الواردة بهذا التقرير.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بإجماع الحاضرين

اللائحة الرابعة:

بعد اطلاعها على القوائم المالية المجمعة للشركة لسنة 2025 وعلى تقرير نشاط المجمع، وعلى تقرير مراقبي الحسابات لنفس الفترة، تصادق الجمعية العامة العادية على تقرير النشاط وعلى القوائم المالية المجمعة المختومة في 31 ديسمبر 2025 والتي تفرز نتيجة إيجابية قدرها 1.227.155,272 دينار.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بإجماع الحاضرين

اللائحة الخامسة:

تقرر الجمعية العامة العادية للمساهمين تخصيص النتيجة الصافية الإيجابية لسنة 2025 كما يلي:

أرباح سنة 2025	1.393.833,269 دينار
توزيع أرباح للمساهمين عن السنة المالية 2025	780.000,000 دينار
الأرباح المرحلة عن السنة المالية 2025	613.833,269 دينار
الأرباح المرحلة السابقة	10.836.071,298 دينار
مجموع النتائج المرحلة في نهاية 2025	11.449.904,567 دينار

وتقرر الجمعية العامة توزيع الأرباح عن السنة المالية 2025 والمقدرة بـ 780.000,000 دينار بما يعادل 0.050 دينار للسهم الواحد بداية من 08 جويلية 2026.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بأغلبية الحاضرين

اللائحة السادسة:

تبرئ الجمعية العامة العادية للمساهمين ذمة أعضاء مجلس الإدارة عن تصرفهم بعنوان السنة المالية 2025.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بإجماع الحاضرين

اللائحة السابعة:

تقرر الجمعية العامة العادية ضبط بدل الحضور عن السنة المالية 2026 الراجعة إلى كل عضو من أعضاء مجلس الإدارة بألف (1000) دينار صافي من الأداء وذلك عن كل حضور للعضو فعليا أو عن طريق تقنية الواب.

كما تقرر الجمعية العامة العادية ضبط منح الحضور عن السنة المالية 2026 الراجعة إلى كل عضو من أعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق بألف (1000) دينار صافي من الأداء وذلك عن كل حضور للعضو فعليا أو عن طريق تقنية الواب.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بإجماع الحاضرين

اللائحة الثامنة:

عملا بأحكام الفصل 192 من مجلة الشركات التجارية، يعلم الممثل القانوني للشركة الجمعية العامة العادية أنّ أعضاء مجلس الإدارة قد قاموا بإعلامه بتوليهم مناصب بشركات أخرى.

وعملا بأحكام الفصل 209 من مجلة الشركات التجارية، يعلم رئيس مجلس الإدارة الجمعية العامة العادية أن المدير العام للشركة قد قام بإعلامه بتوليهم مناصب بشركات أخرى.

تسجل الجمعية العامة العادية للمساهمين هذا الإعلام وتبرئ ذمة أعضاء مجلس الإدارة وذمة المدير العام.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بإجماع الحاضرين

اللائحة التاسعة:

قررت الجمعية العامة إلغاء النقطة العاشرة من جدول الأعمال.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بإجماع الحاضرين

اللائحة العاشرة:

تفوض الجمعية العامة العادية للممثل القانوني للشركة أو من ينوبه القيام بإجراءات التسجيل والإيداع والنشر وكل العمليات المستوجبة قانوناً.

القوائم المالية للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2025

الموازنة

(محتسب بالدينار التونسي)

2024 31 ديسمبر	2025 31 ديسمبر	المذكرات التفسيرية	
			الأصول
			الأصول غير الجارية
			الأصول الثابتة
29 259	29 259		الأصول الثابتة غير المادية
-23 719	-26 158		استهلاكات الأصول الثابتة غير المادية
5 540	3 100	4	
1 798 010	1 804 084		الأصول الثابتة المادية
-1 236 353	-1 341 159		استهلاكات الأصول الثابتة المادية
561 657	462 925	4	
10 931 665	10 928 104		الأصول المالية
-62 460	-62 460		مدخرات لانخفاض قيمة الأصول المالية
10 869 205	10 865 644	5	
11 436 402	11 331 668		مجموع الأصول الثابتة
11 436 402	11 331 668		مجموع الأصول غير الجارية
			الأصول الجارية
43 762 466	50 682 886		المخزون
0	0		مدخرات المخزونات
43 762 466	50 682 886	6	
970 088	1 715 463		حرفاء والحسابات المتصلة بهم
-256 273	-220 768		مدخرات الحرفاء
713 815	1 494 695	7	
12 454 008	11 627 388		أصول جارية أخرى
-26 684	-26 684		مدخرات الأصول الجارية
12 427 324	11 600 704	8	
0	1 999 912	9	توظيفات وأصول مالية أخرى
670 007	843 816	9	السيولة وما يعادل السيولة
57 573 612	66 622 013		مجموع الأصول الجارية
69 010 014	77 953 681		مجموع الأصول

القوائم المالية للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2025
الموازنة

(محتسب بالدينار التونسي)

2024 31 ديسمبر	2025 31 ديسمبر	المذكرات التفسيرية	
	-		الأموال الذاتية والخصوم
			الأموال الذاتية
15 600 000	15 600 000		رأس المال الإجتماعي
1 560 000	1 560 000		احتياطات قانونية
11 430 300	11 430 300		منح إصدار
24 242	12 335		احتياطات الصندوق الاجتماعي
4 436 921	4 436 921		إحتياطات أخرى
10 836 071	11 449 904		النتائج المؤجلة
-	-		نتائج في انتظار التخصيص
43 887 535	44 489 461	10	مجموع الأموال الذاتية قبل احتساب نتيجة السنة
			نتيجة السنة
43 887 535	44 489 461		مجموع الأموال الذاتية قبل التخصيص
			الخصوم الغير الجارية
5 930 586	6 970 729		قروض بنكية
260 367	213 020		مدخرات للمخاطر والأعباء
6 190 954	7 183 749		مجموع الخصوم الغير الجارية
			الخصوم الجارية
3 641 041	2 890 406	11	المزودون والحسابات المتصلة بهم
14 349 641	22 335 632	12	الخصوم الجارية الاخرى
940 842	1 054 433	13	المساعدات البنكية وغيرها من الخصوم المالية
18 931 525	26 280 471		مجموع الخصوم الجارية
25 122 479	33 464 220		مجموع الخصوم
69 010 014	77 953 681		مجموع الأموال الذاتية والخصوم

3- قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتيجة المحاسبية.

المجموع	نتيجة السنة	النتائج الموجلة	إحتياطي إعادة إستثمار معفاة	إحتياطات الصندوق الإجتماعي	منح إصدار	الإحتياطي القانوني	رأس المال الإجتماعي	
45 269 460	1 393 833	10 836 071	4 436 921	12 335	11 430 300	1 560 000	15 600 000	الرصيد في 31 ديسمبر 2025
(780 000)	(1 393 833)	1 393 833 (780 000)						التخصيصات المصادق عليها من طرف الجلسة العامة العادية المنعقدة في 11 جوان 2026
44 489 460	-	11 449 904	4 436 921	12 335	11 430 300	1 560 000	15 600 000	الرصيد في 31 ديسمبر 2025

-4- قائمة أعضاء مجلس الإدارة

Administrateur	Date d'expiration du mandat actuel	Poste occupé	Fonctions exercées dans d'autres sociétés			
			Société	Fonction occupée	Début de mandat	Fin du mandat
HAMMAMI Ahmed • شركة فاوندرس كبيتال بارتشار	2026	Administrateur	Poulina Group Holding	Directeur central		
			INTERNATIONAL CITY CENTER	Administrateur	2024	2026
MECHAAL Abdellatif	2026	Président du conseil	BTL	Membre indépendant		
			INTERNATIONAL CITY CENTER	Président du conseil	2024	2026
			BTL	Président comité de risques		
BEN SAIDANE Ahmed • شركة آل سعيدان للعقارات	2026	Administrateur	شركة العليا العقارية	Président du conseil	2020	-
			شركة نيون النجمة	Président du conseil	2020	-
			شركة بوابات الصحية	Président du conseil	2024	-
			شركة عقارات الخليج	Vice-Président du conseil	2022	-
			شركة آل سعيدان للعقارات	Vice-Président du conseil	2024	-
			شركة تباشير للتطوير والاستثمار العقاري	Vice-Président du conseil	2020	-
			شركة الديار للمجمعات السكنية	Administrateur	2010	-
			شركة الإمارات للمدن الصناعية	Administrateur	2015	-
			شركة روتانا إس للدعاية والإعلان	Administrateur	2021	-
			صندوق ثروات للطروحات الأولية	Membre indépendant	2015	-
Ben Mahmoud Mhamed • شركة مجموعة بولينا القابضة			Poulina Group Holding	-Directeur Coordinateur Risque- Assurance- Stock -Directeur Pôle Emballage PGH -Actuel DG Opérationnel Groupe Poulina		

Koubaa Thammeur • شركة بارتنار أنفيستمنت	2026	Représentant permanant de SPI	MED FACOR	Directeur général	2023	2025
			AGROMED	Administrateur	2024	2026
			Tunisie LEASING et FACTORING	Administrateur Rep SPI	2024	2026
			SICAR AMEN	Administrateur Rep SNA	2023	2025
			INTERNATIONAL CITY CENTER	Administrateur Rep Poulina	2024	2026
			BH assurance	Administrateur Rep SPI	2025	2027
Ali Guidara • شركة كابيتال بزنس انفيستمنت	2026	Représentant permanant de K.B INVEST	SOTEFI	Administrateur	2025	2027
			MAGHREB HYGIENE	Administrateur	2025	2027
			COMPTOIR TUNISIEN DES PAPIERS	Administrateur	2025	2027
			KAPITAL BUSINESS INVESTMENT	Administrateur	2023	2025
			SOCIETE HOTELIERE ET TOURESTIQUE OMAR KHAYEM	Administrateur	2023	2025
			SOCIETE HOTELIERE ET TOURESTIQUE KHAYAM GARDEN	Administrateur	2023	2025
			SPLENDID TOURS	Administrateur	2023	2025
			EPI SA	Représentant permanant de SOFIDE	2023	2025
			DISCOVERY INFORMATIQUE	Représentant permanant de SOFIDE	2023	2025
			MASTER RETAIL	Représentant permanant de K.B INVEST	2024	2026
			SOCIETE ALIMENTAIRE DU SUD SAS	Représentant permanant de SOFIDE	2025	20287
			GRANDS MOULINS DU SUD GMS	Représentant permanant de SOFIDE	2025	2027
			Sociétés DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES MAGHREBINES SIAM	Représentant permanant de SOFIDE	2025	2027
			MSB	Représentant permanant de SOFIDE	2023	2025

			MEEDITERRANAN INSTITUE OF TECHNOLOGY MED TECH	Représentant permanant de SOFIDE	2025	2027
			INTERNATIONAL CITY CENTER	Représentant permanant de SOFIDE	2024	2026
			Méditerrananean School of Health	Administrateur	2025	2027
			S.M.U Holding	Représentant permanant de SOFIDE	2023	2025

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

Société ATELIER DU MEUBLE intérieurs

Siège social : ZI Sidi Daoud 2046 Tunis

À la suite de la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 25/06/2026, la société Atelier du meuble intérieurs publie, ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres,
- La liste des membres du conseil d'administration.

1/ Les résolutions adoptées :

Première résolution :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société et ses filiales, et les rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve les rapports du conseil d'administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du conseil d'administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Deuxième résolution :

L'Assemblée générale ordinaire, donne acte au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de ce que lui a rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Troisième résolution :

L'Assemblée générale ordinaire approuve la proposition du conseil d'administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2025 qui s'élève à 2 556 050.947 dinars comme suit :

Résultat de l'exercice	2 556 050.947
Résultats reportés 2024	4 325 016.312
Résultat à affecter	6 881 067.259
Affectation à la réserve légale	52 344.700
Résultat disponible	6 828 722.559
Dividendes à distribuer	1 916 801.145
Résultats reportés 2025	4 911 921.414

En conséquence, le dividende par action correspond à 0.315 DT brut.

La date de mise en paiement est fixée au 31 Août 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Quatrième résolution :

L'Assemblée décide d'allouer la somme de Trois mille Dinars (3 000 DT) nets pour chaque membre du Conseil d'Administration en tant que jetons de présence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Cinquième résolution :

L'Assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants :

- Monsieur Hatem Ben Slimane
- Monsieur Mohamed Aziz Ben Slimane
- Madame Salima Ben Slimane ép. Belhaj Ali
- Monsieur Mohamed Walid Bellalouna

Les administrateurs ainsi nommés exerceront leur fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Sixième résolution :

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de nommer Madame Jouda Ben Slimane en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Septième résolution :

Conformément aux dispositions de l'article 38 du Règlement Général de La Bourse Des Valeurs Mobilières de Tunis, et à la décision générale du Conseil du Marché financier N°23 du 10/03/2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres Indépendants au Conseil d'Administration et suite à l'avis du CMF après dépouillement et sélection des candidatures reçues conformément à l'appel à la candidature pour le poste d'un administrateur indépendant.

L'assemblée générale prend acte de la conformité des procédures appliquées par le conseil d'administration et décide de :

- Renouveler le mandat de Monsieur Mondher Achour en tant qu'administrateur indépendant.
- Nommer Monsieur Mohamed Amine Chouaieb en tant qu'administrateur indépendant.

En tant que membres au Conseil d'Administration pour un mandat de trois années à savoir 2026, 2027 et 2028, ils exerceront leurs fonctions jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Huitième résolution :

L'assemblée Générale prend acte de l'appel à la candidature au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires paru au Bulletin Officiel du CMF n°7616 du 21 mai 2026. Une Assemblée Générale Elective sera convoquée afin de désigner le représentant des actionnaires minoritaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Neuvième résolution :

Le mandat du commissaire aux comptes étant arrivé à terme, l'assemblée générale décide de nommer le Cabinet DELTA CONSULT représenté par Monsieur Said MALLEK en qualité de commissaire aux comptes et ce, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Dixième résolution :

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

2/ Bilan après affectation du résultat comptable :

BILAN
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025
(exprimé en dinars)

	Notes	31.12.2025	31.12.2024		Notes	31.12.2025	31.12.2024
ACTIFS				CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
ACTIFS NON COURANTS				CAPITAUX PROPRES			
<i>Actifs immobilisés</i>				Capital social			
						6 085 083	5 561 635
						1 453 040	1 453 040
Immobilisations incorporelles		326 167	326 167	Réserves		1 408 508	1 356 163
Moins : amortissements		(272 649)	(248 724)	Subventions d'investissement		29 765	40 491
	4	53 518	77 443	Résultats reportés		4 911 921	4 848 465
Immobilisations corporelles		13 380 998	12 991 854	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION			
Moins : amortissements		(6 350 575)	(5 789 233)	10	13 888 317	13 259 794	
	4	7 030 423	7 202 621				
				PASSIFS			
Immobilisations financières		2 500 856	2 543 637	PASSIFS NON COURANTS			
Moins : provisions		(692 817)	(678 350)				
	5	1 808 039	1 865 287	Emprunts et dettes assimilées	11	194 363	449 723
Total des actifs immobilisés		8 891 980	9 145 351	Provisions pour risques et charges		319 528	298 528
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		8 891 980	9 145 351	TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		513 891	748 251
ACTIFS COURANTS				PASSIFS COURANTS			
Stocks	6	6 508 952	6 726 125	Fournisseurs et comptes rattachés	12	7 247 258	9 554 272
Clients et comptes rattachés		10 294 170	11 949 772				
Moins : provisions		(444 281)	(490 124)	Autres passifs courants	13	4 311 336	5 012 421
	7	9 849 889	11 459 648				
				Concours bancaires et autres passifs financiers	14	952 320	275 360
Autres actifs courants	8	1 187 224	1 194 997				
Liquidités et équivalents de liquidités	9	475 077	323 977	TOTAL DES PASSIFS COURANTS		12 510 914	14 842 053
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		18 021 142	19 704 747	TOTAL DES PASSIFS		13 024 805	15 590 304
TOTAL DES ACTIFS				TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS			
		26 913 122	28 850 098			26 913 122	28 850 098

3/ L'état d'évolution des capitaux propres :

Libellés	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserves pour réinvestissement exonéré	Subventions d'investissement	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres avant affectation du résultat au 31/12/2025	6 085 083	1 453 040	556 163	800 000	29 765	4 325 016	2 556 051	15 805 118
Affectation du résultat approuvée par l'AGO du 25/06/2026			52 345			2 503 706	(2 556 051)	-
Distribution de dividendes						(1 916 801)		(1 916 801)
Capitaux propres après affectation 31/12/2025	6 085 083	1 453 040	608 508	800 000	29 765	4 911 921	-	13 888 317

4/ Liste des membres du Conseil d'Administration :

Administrateur	Qualité	Mandat	Activités professionnelles	Mandats dans d'autres Conseils
M. Hatem Ben Slimane	Président	2026-2028	Gérant de la Société Bureau Plus	Néant
M. Mohamed Aziz Ben Slimane	Membre	2026-2028	Directeur Général de la Société Atelier du Meuble Gérant de la Société Mobilier Contemporain Gérant de la Société Talos	Néant
Mme. Jouda Ben Slimane	Membre	2026-2028	Néant	Néant
Mme. Salima Ben Slimane	Membre	2026-2028	Néant	Néant
M. Mohamed Walid Bellalouna	Membre	2026-2028	Directeur Central de la Société Atelier du Meuble	Néant
M. Mondher Achour	Membre (Administrateur indépendant)	2026-2028	Senior Financial expert	Administrateur Représentant les actionnaires Minoritaires à la Sté UNIMED Administrateur Indépendant à la Sté EUROCYCLE
M. Mohamed Amine Chouaieb	Membre (Administrateur indépendant)	2026-2028	Directeur Général CHIFCO SA	CHIFCO SA

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE EN LIQUIDATION
« STRATUP FACTORY SEED FUND »
ARRETEE AU 31/12/2021**

**Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2021**

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée en vertu du règlement intérieur régissant le fonds « STRATUP FACTORY SEED FUND » en liquidation, nous avons effectué l'audit des états financiers, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de **648 748 DT** y compris un résultat d'exploitation déficitaire s'élevant à **(78 000) DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds en liquidation « STRATUP FACTORY SEED FUND » au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds d'amorçage en liquidation « STRATUP FACTORY SEED FUND » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer

sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Autres obligations légales et réglementaires

2.1 Respect des normes prudentielles

Nous avons procédé à l'appréciation du respect, par le fonds d'amorçage en liquidation « STRATUP FACTORY SEED FUND » des normes prudentielles prévues par la réglementation en vigueur et notamment du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, portant application des dispositions de l'article 2 de la loi n°2005-58 du 18 juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage.

De cette appréciation, nous avons constaté qu'au cours de l'exercice 2021, le fonds a employé **15,64%** de ses actifs sous forme d'avances en compte courant associés auprès des entreprises dans lesquelles le fonds détient une participation au moins de 5%, ce qui est en dépassement du taux de **15%** prévu par l'article premier du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005.

2.2 Liquidation du fonds

La durée de vie de « STARTUP FACTORY SEED FUND » étant fixée à 5 ans à partir de la signature du premier bulletin de souscription. Le Fonds arrive au terme de sa durée de vie le 03 mai 2018. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, la société de gestion du Fonds a reçu l'accord des porteurs de parts représentant plus que 75% des parts émises, la durée de vie a été alors prorogée jusqu'au 3 mai 2019. Au cours de l'exercice 2019, la société de gestion du fonds a reçu l'autorisation d'une prorogation exceptionnelle d'une année supplémentaire de la durée de vie du fonds jusqu'au 03 mai 2020.

En application des dispositions de l'article 18 du règlement intérieur du fonds et aux dispositions de la réglementation en vigueur, UGFS a soumis une demande auprès du Conseil du Marché Financier (CMF) pour l'obtention de l'agrément de liquidation du fonds. Suite à cette demande, le gestionnaire a obtenu un agrément de liquidation du fonds n°23-2020 en date du 16 juillet 2020 qui est la date d'entrée en vigueur de la ladite liquidation.

Depuis la date d'entrée en vigueur de la liquidation, le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » n'a procédé à aucune opération de cession des titres au cours de la période.

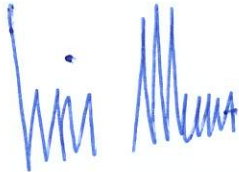
2.3 Etablissement et communication des informations financières

Le fonds n'a pas respecté les délais réglementaires de publication et de divulgation des informations financières au titre de l'exercice 2021 tels que prévus par les articles 20 et 21 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 14 juillet 2026

Le commissaire aux comptes

Cabinet Mourad Guellaty et Associés
Walid Moussa



Société Mourad GUELLATY & Associés
45, Av. de la République 2070 La Marsa - Tunisie
Tél: +216 71 740 131 // +216 29 507 030
Fax : +216 71 740 197
E-mail: contact@cabinetguellaty.com

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

(Exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF		Note	31/12/2021	31/12/2020
AC1	Portefeuille-titres	6-1	792 835	1 015 417
a-	Actions et droits rattachés		431 520	628 143
b-	Titres OPCVM		-	-
c-	Obligations et valeurs assimilées		361 315	387 273
AC2	Placements monétaires et disponibilités	6-2	210	592
b-	Disponibilités		210	592
AC3	Créances d'exploitation		88	88
a-	Intérêts à recevoir		88	88
AC4	Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF			793 132	1 016 097
PASSIF				
PA1	Opérateurs créditeurs	6-3	144 370	102 085
PA2	Autres créditeurs divers		15	15
TOTAL PASSIF			144 385	102 100
ACTIF NET				
CP1	Capital	6-4	909 338	1 096 587
CP2	Sommes distribuables		(260 591)	(182 591)
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		(182 591)	(132 544)
b-	Sommes distribuables de l'exercice		(78 000)	(50 047)
ACTIF NET			648 748	913 997
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			793 132	1 016 097

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

(Exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2021	31/12/2020
PR1-Revenus du portefeuille-titres	6-5	-	-
Dividendes		-	-
Revenus des obligations et valeurs assimilés		-	-
PR2-Revenus des placements monétaires	6-6	5	11
Revenus des placements monétaires		5	11
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		5	11
CH1-Charges de gestion des placements	6-7	(42 285)	(39 649)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(42 279)	(39 638)
CH2-Autres charges	6-8	(35 721)	(10 409)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(78 000)	(50 047)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(78 000)	(50 047)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(187 249)	(71 625)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		-	-
Frais de négociation		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		(265 249)	(121 672)

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

AU 31 DECEMBRE 2021

	Note	31/12/2021	31/12/2020
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		(265 249)	(121 672)
a - Résultat d'exploitation		(78 000)	(50 047)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(187 249)	(71 625)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-	-
d - Frais de négociation de titres		-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		-	-
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL		-	-
a- Souscriptions			
Capital libéré		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits d'entrée		-	-
b- Rachats			
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits de sortie		-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET		(265 249)	(121 672)
AN 4 - ACTIF NET			
a - en début d'exercice		913 997	1 035 668
b - en fin d'exercice		648 748	913 997
AN 5 - NOMBRE DE PARTS			
a - en début d'exercice		25 000	25 000
b - en fin d'exercice		25 000	25 000
VALEUR LIQUIDATIVE		25,950	36,560
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	6-9	(29,02%)	(11,8%)

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2021

1- PRESENTATION DU FONDS D'AMORCAGE: STARTUP FACTORY SEED FUND

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds de placement en valeurs mobilières régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-58 du 18 Juillet 2005 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 14 février 2013 sous le N° 07-2013.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 avril 2013, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 24 avril 2013, le premier dépôt des fonds enregistré est daté du 16 Mai 2013.

La durée de vie de « STARTUP FACTORY SEED FUND » étant fixée à 5 ans à partir de la signature du premier bulletin de souscription. Le Fonds arrive au terme de sa durée de vie le 03 mai 2018. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, la société de gestion du Fonds a reçu l'accord des porteurs de parts représentant plus que 75% des parts émises, la durée de vie a été alors prorogée jusqu'au 3 mai 2019. Au cours de l'exercice 2019, la société de gestion du fonds a reçu l'autorisation d'une prorogation exceptionnelle d'une année supplémentaire de la durée de vie du fonds jusqu'au 03 mai 2020.

En application des dispositions de l'article 18 du règlement intérieur du fonds et aux dispositions de la réglementation en vigueur, UGFS a soumis une demande auprès du Conseil du Marché Financier (CMF) pour l'obtention de l'agrément de liquidation du fonds. Suite à cette demande, le gestionnaire a obtenu un agrément de liquidation du fonds en date du 16 juillet 2020 qui est la date d'entrée en vigueur de la ladite liquidation.

Depuis la date d'entrée en vigueur de la liquidation, le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » n'a pas procédé à aucune opération de cession des titres au cours de la période. Néanmoins, des négociations sont en cours avec l'assistance d'un avocat afin de céder les parts du Fonds et réaliser des sorties et/ou liquider les sociétés défaillantes.

Le capital du fonds prévu est de 2 500 000 DT divisé en 25 000 parts de 100 DT chacune.

La BIAT est le dépositaire du fonds et United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières qui a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

« STARTUP FACTORY SEED FUND » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- *Exploiter les brevets d'intervention,*
- *Acheter l'étude technique et économique du projet,*
- *Développer le processus technologique du projet avant la phase de la commercialisation,*
- *Achever le schéma de financement,*

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif les fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « STARTUP FACTORY SEED FUND » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « STARTUP FACTORY SEED FUND » sont soumis aux dispositions fiscales conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Évaluation des éléments du portefeuille-titres

Les titres admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à

- La valeur nominale : prix d'acquisition pour les transactions récentes ne dépassant pas une année,
- La valeur mathématique se basant sur l'actif net avec une décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenu de la baisse de la VN et la garantie SOTUGAR et ce pour les anciens investissements qui n'ont plus de potentiel et qui ont des difficultés financières et dont les pertes ont dépassé 50% du total Financement,
- Discounted Cash-Flow pour les investissements ayant un fort potentiel de croissance et qui ont respecté les hypothèses du Business Plan initial et dont la valeur nette comptable n'a pas enregistré des pertes importantes,
- Valeur Transactionnelle : valeur de rachat pour les Startups dont la cession est approuvée par le comité d'investissement ou ont bénéficié d'une augmentation de capital par une tierce partie avec cette valorisation.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Le ratio d'amorçage prévu par l'article premier du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, portant application des dispositions de l'article 2 de la loi n°2005-58 du 18 juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage est calculé sur la base du montant libéré des souscriptions du Fonds, les investissements pris en considération dans le ratio indiqué sont maintenus dans le calcul même après leurs cessions.

6- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6-1 : Portefeuille-titres :

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 décembre 2021 à **792 835 DT** et se détaille comme suit :

	Nomb re de titres	Coût d'acquisition	Méthode d'évaluation	Valeur au 31/12/2021	% Actif net	% Montants souscrits
Actions						
<u>Actions Non cotées</u>		367 441		431 520	66,52%	17,26%
Algos Medical	150	1 500	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	900	0,14%	0,04%
Pinhole SA	95	75 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	45 000	6,94%	1,80%
Yoopy SA	3 215	32 150	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	19 290	2,97%	0,77%
Start IT UP Partie non libérée	1 500	15 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	9 000	1,39%	0,36%
AMC Deal	2 015	20 150	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	12 090	1,86%	0,48%
Polysmart	33 165	48 141	Valeur transactionnelle	109 445	16,87%	4,38%
HADRUM	89	75 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	45 000	6,94%	1,80%
Mirage SA	150	1 500	Décote de 75%	375	0,06%	0,02%
Techn Accessability	150	1 500	Décote de 25%	1 125	0,17%	0,05%
TUNISIE CO SA	37 500	37 500	Décote de 25%	37 500	5,78%	1,50%
IRIS	4 337	60 000	Valeur transactionnelle	151 795	23,40%	6,07%
Actions OCA & CCA		527 150		361 315	55,70%	14,46%
Mirage SA CCA 29052015	4 850	48 500	Décote de 75%	12 125	1,87%	0,49%
Algos CCA 22052015	2 500	25 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	15 000	2,31%	0,60%
Techn Accessability CCA	5 000	50 000	Décote de 25%	37 500	5,78%	1,50%
Yoopy CCA 29/09/2015	7 500	75 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	45 000	6,94%	1,80%
TUNISIE CO SA CCA 23/05/2016	3 750	37 500	Décote de 25%	37 500	5,78%	1,50%
POLYSMA RT	12 500	125 000	Valeur transactionnelle	125 000	19,27%	5,00%

	Nomb re de titres	Coût d'acquisition	Méthode d'évaluation	Valeur au 31/12/2021	% Actif net	% Montants souscrits
CCA08/07/2016						
MIRAGE CCA 15-02-2018	3 000	30 000	Décote de 75%	7 500	1,16%	0,30%
AMC DEAL OCA 01022015	5 485	54 850	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	32 910	5,07%	1,32%
Yooooopy OCA 16/11/2014	4 280	42 800	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	25 680	3,96%	1,03%
Algos OCA 010714	1 250	12 500	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	7 500	1,16%	0,30%
Algos OCA 1 010714	2 600	26 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	15 600	2,40%	0,62%
Titres OPCVM				0	0,00%	0,00%
		894 591		792 835		

Note 6-2 : Placements monétaires et disponibilités :

Le solde du compte s'élève au 31 décembre 2021 à **210 DT** et se détaille comme suit :

	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% Actif net	% Montants Souscrits
Disponibilité	210	210	0,03%	0,01%
Avoirs en banque	210	210	0,03%	0,01%
TOTAL	210	210	0,03%	0,01%

Note 6-3 : Opérateurs créditeurs :

Le solde du compte s'élève au 31 décembre 2021 à **144 370 DT** et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Compte du Gestionnaire	136 332	97 619
Compte du Dépositaire	8 038	4 466
	144 370	102 085

Note 6-4 : Capital :

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2020	1 096 587
Montant	1 096 587
Nombre de parts émises	25 000
Nombre de copropriétaires	1
Souscriptions réalisées	0
Dont capital souscrit et non appelé	0
Dont capital souscrit et libéré	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0
Rachats effectués	0
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(187 249)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2021	909 338
Montant	909 338
Nombre de parts	25 000
Nombre de copropriétaires	1

Note 6-5 : Revenus du portefeuille - titres :

	31/12/2021	31/12/2020
Revenus des obligations et valeurs assimilées.	-	-
	-	-

Note 6-6 : Revenus des placements monétaires :

	31/12/2021	31/12/2020
Revenus du Compte de Dépôt	5	11
	5	11

Note 6-7 : Charges de gestion des placements :

	31/12/2021	31/12/2020
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	38 712	36 076
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	3 573	3 573
	42 285	39 649

Note 6-8 : Autres charges

	31/12/2021	31/12/2020
Impôts et taxes	190	216
Services bancaires et assimilés	198	199
Provision / valeur OCA & CCA	35 333	10 001
	35 721	10 409

Note 6-9 : Taux de rendement annuel :

Le Taux de Rendement Annuel (*TRA*) tel que défini par le paragraphe 24 de la norme comptable n° 16 « *Norme comptable relative à la présentation des états financier des OPCVM* » est calculé comme suit :

$(\text{Valeur liquidative 2021} - \text{Valeur liquidative 2020}) / \text{Valeur liquidative 2020}$

$$\text{TRA 2021} = (25,950 - 36,560) / 36,560 = (\mathbf{29,021\%})$$

7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 7-1 : Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	31/12/2021	31/12/2020
Revenus des placements	(0,000)	(0,400)
Charges de gestion des placements	(1,691)	(1,586)
Revenus nets des placements	(1,691)	(1,986)
Autres charges	(1,429)	(0,016)
Résultat d'exploitation (1)	(3,120)	(2,002)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(3,120)	(2,002)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(7,490)	(2,865)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(7,490)	(2,865)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(10,610)	(4,867)
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	(7,490)	(2,865)
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	(7,490)	(2,865)
Valeur liquidative	25,950	36,560

Note 7-2 : Transactions avec les parties liées :

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement des frais suivants :

- Une rémunération de gestion calculée comme suit :
 - 1 % Hors Taxe l'an des montants libérés et non investis.
 - 2 % Hors Taxe l'an des montants libérés et investis.

Cette rémunération due au Gestionnaire est payable à la fin de chaque trimestre.

- Une commission de succès égale à 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) annuel minimum de 10%. Le règlement effectif de cette commission se fera à la date de liquidation du Fonds. Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

La charge de la période s'élève à **38 712 DT** et correspond à la rémunération de gestion.

Le règlement intérieur qui lie la BIAT et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,25% Hors Taxe, calculée sur la base de l'actif net.

La charge de la période s'élève à **3 572 DT**.

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE EN LIQUIDATION
« STRATUP FACTORY SEED FUND »
ARRETEE AU 31/12/2022**

**Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2022**

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée en vertu du règlement intérieur régissant le fonds « STRATUP FACTORY SEED FUND » en liquidation, nous avons effectué l'audit des états financiers, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de **589 945 DT** y compris un résultat d'exploitation déficitaire s'élevant à **(40 053) DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds en liquidation « STRATUP FACTORY SEED FUND » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds d'amorçage en liquidation « STRATUP FACTORY SEED FUND » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Autres obligations légales et réglementaires

2.1 Respect des normes prudentielles

Nous avons procédé à l'appréciation du respect, par le fonds d'amorçage en liquidation « STRATUP FACTORY SEED FUND » des normes prudentielles prévues par la réglementation en vigueur et notamment du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, portant application des dispositions de l'article 2 de la loi n°2005-58 du 18 juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage.

De cette appréciation, nous avons constaté qu'au cours de l'exercice 2022, le fonds a employé 15,64% de ses actifs sous forme d'avances en compte courant associés auprès des entreprises dans lesquelles le fonds détient une participation au moins de 5%, ce qui est en dépassement du taux de 15% prévu par l'article premier du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005.

2.2 Liquidation du fonds

La durée de vie de « STARTUP FACTORY SEED FUND » étant fixée à 5 ans à partir de la signature du premier bulletin de souscription. Le Fonds arrive au terme de sa durée de vie le 03 mai 2018. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, la société de gestion du Fonds a reçu l'accord des porteurs de parts représentant plus que 75% des parts émises, la durée de vie a été alors prorogée jusqu'au 3 mai 2019. Au cours de l'exercice 2019, la société de gestion du fonds a reçu l'autorisation d'une prorogation exceptionnelle d'une année supplémentaire de la durée de vie du fonds jusqu'au 03 mai 2020.

En application des dispositions de l'article 18 du règlement intérieur du fonds et aux dispositions de la réglementation en vigueur, UGFS a soumis une demande auprès du Conseil du Marché Financier (CMF) pour l'obtention de l'agrément de liquidation du fonds. Suite à cette demande, le gestionnaire a obtenu un agrément de liquidation du fonds n°23-2020 en date du 16 juillet 2020 qui est la date d'entrée en vigueur de la ladite liquidation.

Depuis la date d'entrée en vigueur de la liquidation, le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » n'a procédé à aucune opération de cession des titres au cours de la période.

2.3 Etablissement et communication des informations financières

Le fonds n'a pas respecté les délais réglementaires de publication et de divulgation des informations financières au titre de l'exercice 2022 tels que prévus par les articles 20 et 21 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 14 juillet 2026

Le commissaire aux comptes

**Cabinet Mourad Guellaty et Associés
Walid Moussa**



Société Mourad GUELLATY & Associés
45, Av. de la République 2070 La Marsa - Tunisie
Tél: +216 71 740 131 // +216 29 507 030
Fax : +216 71 740 197
E-mail: contact@cabinetguellaty.com

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

(Exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF		Note	31/12/2022	31/12/2021
AC1	Portefeuille-titres	6-1	774 085	792 835
a-	Actions et droits rattachés		412 770	431 520
b-	Titres OPCVM		-	-
c-	Obligations et valeurs assimilées		361 315	361 315
AC2	Placements monétaires et disponibilités	6-2	(66)	210
b-	Disponibilités		(66)	210
AC3	Créances d'exploitation		88	88
a-	Intérêts à recevoir		88	88
AC4	Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF			774 106	793 132
PASSIF				
PA1	Opérateurs créditeurs	6-3	184 011	144 370
PA2	Autres créditeurs divers		150	15
TOTAL PASSIF			184 161	144 385
ACTIF NET				
CP1	Capital	6-4	890 588	909 338
CP2	Sommes distribuables		(300 643)	(260 591)
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		(260 591)	(182 591)
b-	Sommes distribuables de l'exercice		(40 053)	(78 000)
ACTIF NET			589 945	648 748
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			774 106	793 132

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

(Exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2022	31/12/2021
PR1-Revenus du portefeuille-titres	6-5	-	-
Dividendes		-	-
Revenus des obligations et valeurs assimilés		-	-
PR2-Revenus des placements monétaires	6-6	1	5
Revenus des placements monétaires		1	5
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1	5
CH1-Charges de gestion des placements	6-7	(39 642)	(42 285)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(39 642)	(42 279)
CH2-Autres charges	6-8	(412)	(35 721)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(40 053)	(78 000)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(40 053)	(78 000)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(18 750)	(187 249)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		-	-
Frais de négociation		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		(58 803)	(265 249)

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2022

	<u>Note</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		(58 803)	(265 249)
a - Résultat d'exploitation		(40 053)	(78 000)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(18 750)	(187 249)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-	-
d - Frais de négociation de titres		-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		-	-
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		-	-
a- Souscriptions			
Capital libéré		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits d'entrée		-	-
b- Rachats			
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits de sortie		-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET		(58 803)	(265 249)
AN 4 - ACTIF NET			
a - en début d'exercice		648 748	913 997
b - en fin d'exercice		589 945	648 748
AN 5 - NOMBRE DE PARTS			
a - en début d'exercice		25 000	25 000
b - en fin d'exercice		25 000	25 000
VALEUR LIQUIDATIVE		23,598	25,950
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	6-9	(9,10%)	(29,02%)

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2022

1- PRESENTATION DU FONDS D'AMORCAGE: STARTUP FACTORY SEED FUND

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds de placement en valeurs mobilières régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-58 du 18 Juillet 2005 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 14 février 2013 sous le N° 07-2013.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 avril 2013, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 24 avril 2013, le premier dépôt des fonds enregistré est daté du 16 Mai 2013.

La durée de vie de « STARTUP FACTORY SEED FUND » étant fixée à 5 ans à partir de la signature du premier bulletin de souscription. Le Fonds arrive au terme de sa durée de vie le 03 mai 2018. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, la société de gestion du Fonds a reçu l'accord des porteurs de parts représentant plus que 75% des parts émises, la durée de vie a été alors prorogée jusqu'au 3 mai 2019. Au cours de l'exercice 2019, la société de gestion du fonds a reçu l'autorisation d'une prorogation exceptionnelle d'une année supplémentaire de la durée de vie du fonds jusqu'au 03 mai 2020.

En application des dispositions de l'article 18 du règlement intérieur du fonds et aux dispositions de la réglementation en vigueur, UGFS a soumis une demande auprès du Conseil du Marché Financier (CMF) pour l'obtention de l'agrément de liquidation du fonds. Suite à cette demande, le gestionnaire a obtenu un agrément de liquidation du fonds en date du 16 juillet 2020 qui est la date d'entrée en vigueur de la ladite liquidation.

Depuis la date d'entrée en vigueur de la liquidation, le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » n'a pas procédé à aucune opération de cession des titres au cours de la période. Néanmoins, des négociations sont en cours avec l'assistance d'un avocat afin de céder les parts du Fonds et réaliser des sorties et/ou liquider les sociétés défaillantes.

Le capital du fonds prévu est de 2 500 000 DT divisé en 25 000 parts de 100 DT chacune.

La BIAT est le dépositaire du fonds et United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières qui a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

« STARTUP FACTORY SEED FUND » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- *Exploiter les brevets d'intervention,*
- *Acheter l'étude technique et économique du projet,*
- *Développer le processus technologique du projet avant la phase de la commercialisation,*
- *Achever le schéma de financement,*

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif les fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « STARTUP FACTORY SEED FUND » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « STARTUP FACTORY SEED FUND » sont soumis aux dispositions fiscales conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Évaluation des éléments du portefeuille-titres

Les titres admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à

- La valeur nominale : prix d'acquisition pour les transactions récentes ne dépassant pas une année,

- La valeur mathématique se basant sur l'actif net avec une décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenu de la baisse de la VN et la garantie SOTUGAR et ce pour les anciens investissements qui n'ont plus de potentiel et qui ont des difficultés financières et dont les pertes ont dépassé 50% du total Financement,

- Discounted Cash-Flow pour les investissements ayant un fort potentiel de croissance et qui ont respecté les hypothèses du Business Plan initial et dont la valeur nette comptable n'a pas enregistré des pertes importantes,

- Valeur Transactionnelle : valeur de rachat pour les Startups dont la cession est approuvée par le comité d'investissement ou ont bénéficié d'une augmentation de capital par une tierce partie avec cette valorisation.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Le ratio d'amorçage prévu par l'article premier du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, portant application des dispositions de l'article 2 de la loi n°2005-58 du 18 juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage est calculé sur la base du montant libéré des souscriptions du Fonds, les investissements pris en considération dans le ratio indiqué sont maintenus dans le calcul même après leurs cessions.

6- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6-1 : Portefeuille-titres :

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 décembre 2022 à **774 085 DT** et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Méthode d'évaluation	Valeur au 31/12/2022	% Actif net	% Montants souscrits
Actions		367 441		412 770	69,79%	16.52%
Actions Non cotées		367 441		412 770	69.79%	16.52%
Algos Medical	150	1 500	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	900	0,15%	0,04%
Pinhole SA	95	75 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	45 000	7,63%	1,80%
Yoopy SA	3 215	32 150	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	19 290	3,27%	0,77%
Start IT UP	1 500	15 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	9 000	1,53%	0,36%
AMC Deal	2 015	20 150	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	12 090	2,05%	0,48%
Polysmart	33 165	48 141	Valeur transactionnelle	109 445	18,55%	4,38%
HADRUM	89	75 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	45 000	7,63%	1,80%
Mirage SA	150	1 500	Décote de 75%	375	0,06%	0,02%
Techn Aecessibilit y	150	1 500	Décote de 25%	1 125	0,19%	0,05%
TUNISIE CO SA	37 500	37 500	Décote de 25%	18 750	3,18%	0,75%
IRIS	4 337	60 000	Valeur transactionnelle	151 795	25,73%	6,07%
Actions OCA & CCA		527 150		361 315	61,25%	14,46%
Mirage SA CCA 29052015	4 850	48 500	Décote de 75%	12 125	2,06%	0,49%
Algos CCA 22052015	2 500	25 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	15 000	2,54%	0,60%
Techn Aecessibilit y CCA	5 000	50 000	Décote de 25%	37 500	6,36%	1,50%
Yoopy CCA 29/09/2015	7 500	75 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	45 000	7,63%	1.80%
TUNISIE CO SA CCA 23/05/2016	3 750	37 500	Décote de 25%	37 500	6,36%	1,5%

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Méthode d'évaluation	Valeur au 31/12/2022	% Actif net	% Montants souscrits
POLYSM ART CCA08/07/2016	12 500	125 000	Valeur transactionnelle	125 000	21,19%	5,00%
MIRAGE CCA 15-02-2018	3 000	30 000	Décote de 75%	7 500	1,27%	0,30%
AMC DEAL OCA 01022015	5 485	54 850	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	32 910	5,58%	1,32%
Yooooopy OCA 16/11/2014	4 280	42 800	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	25 680	4,35%	1,03%
Algos OCA 010714	1 250	12 500	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	7 500	1,27%	0,30%
Algos OCA 1 010714	2 600	26 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	15 600	2,64%	0,62%
Titres OPCVM				0		
TOTAL		894 591		774 085		

Note 6-2 : Placements monétaires et disponibilités :

Le solde du compte s'élève au 31 décembre 2022 à **-66 DT** et se détaille comme suit :

	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif net	% Montants Souscrits
Disponibilité	0	-66	-0,01%	0,00%
Avoirs en banque	0	-66	-0,01%	0,00%
TOTAL	0	-66	-0,01%	0,00%

Note 6-3 : Opérateurs créditeurs :

Le solde du compte s'élève au 31 décembre 2022 à **184 011 DT** et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Compte du Gestionnaire	172 401	136 332
Compte du Dépositaire	11 610	8 038
	184 011	144 370

Note 6-4 : Capital :

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2021	909 338
Montant	909 338
Nombre de parts émises	25 000
Nombre de copropriétaires	1
Souscriptions réalisées	0
Dont capital souscrit et non appelé	0
Dont capital souscrit et libéré	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0
Rachats effectués	0
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(18 750)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2022	890 588
Montant	890 588
Nombre de parts	25 000
Nombre de copropriétaires	1

Note 6-5 : Revenus du portefeuille - titres :

	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des obligations et valeurs assimilées.	-	-
	-	-

Note 6-6 : Revenus des placements monétaires :

	31/12/2022	31/12/2021
Revenus du Compte de Dépôt	1	5
	1	5

Note 6-7 : Charges de gestion des placements :

	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	36 069	38 712
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	3 573	3 573
	39 642	42 285

Note 6-8 : Autres charges

	31/12/2022	31/12/2021
Impôts et taxes	225	190
Services bancaires et assimilés	187	198
Provision / valeur OCA & CCA	-	35 333
	412	35 721

Note 6-9 : Taux de rendement annuel :

Le Taux de Rendement Annuel (*TRA*) tel que défini par le paragraphe 24 de la norme comptable n° 16 « *Norme comptable relative à la présentation des états financier des OPCVM* » est calculé comme suit :

(Valeur liquidative 2022– Valeur liquidative 2021) / Valeur liquidative 2021

$$\text{TRA 2022} = (23,598 - 25,950) / 25,950 = \mathbf{(9,064\%)}$$

7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 7-1 : Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des placements	(0,000)	(0,000)
Charges de gestion des placements	(1,586)	(1,691)
Revenus nets des placements	(1,586)	(1,691)
Autres charges	(0,016)	(1,429)
Résultat d'exploitation (1)	(1,602)	(3,120)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(1,602)	(3,120)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(0,750)	(7,490)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(0,750)	(7,490)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(2,352)	(10,610)
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,750)	(7,490)
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,750)	(7,490)
Valeur liquidative	23,598	25,950

Note 7-2 : Transactions avec les parties liées :

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement des frais suivants :

- Une rémunération de gestion calculée comme suit :
 - 1 % Hors Taxe l'an des montants libérés et non investis.
 - 2 % Hors Taxe l'an des montants libérés et investis.

Cette rémunération due au Gestionnaire est payable à la fin de chaque trimestre.

- Une commission de succès égale à 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) annuel minimum de 10%. Le règlement effectif de cette commission se fera à la date de liquidation du Fonds. Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

La charge de la période s'élève à **36 069 DT** et correspond à la rémunération de gestion.

Le règlement intérieur qui lie la BIAT et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,25% Hors Taxe, calculée sur la base de l'actif net.

La charge de la période s'élève à **3 572 DT**.

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE EN LIQUIDATION
« STRATUP FACTORY SEED FUND »
ARRETEE AU 31/12/2023**

**Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2023**

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée en vertu du règlement intérieur régissant le fonds « STARTUP FACTORY SEED FUND » en liquidation, nous avons effectué l'audit des états financiers, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de **669 416 DT** y compris un résultat d'exploitation déficitaire s'élevant à **(40 196) DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds en liquidation « STARTUP FACTORY SEED FUND » au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds d'amorçage en liquidation « STRATUP FACTORY SEED FUND » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Autres obligations légales et réglementaires

2.1 Respect des normes prudentielles

Nous avons procédé à l'appréciation du respect, par le fonds d'amorçage en liquidation « STRATUP FACTORY SEED FUND » des normes prudentielles prévues par la réglementation en vigueur et notamment du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, portant application des dispositions de l'article 2 de la loi n°2005-58 du 18 juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage.

De cette appréciation, nous avons constaté qu'au cours de l'exercice 2023, le fonds a employé **15,34%** de ses actifs sous forme d'avances en compte courant associés auprès des entreprises dans lesquelles le fonds détient une participation au moins de 5%, ce qui est en dépassement du taux de **15%** prévu par l'article premier du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005.

2.2 Liquidation du fonds

La durée de vie de « STARTUP FACTORY SEED FUND » étant fixée à 5 ans à partir de la signature du premier bulletin de souscription. Le Fonds arrive au terme de sa durée de vie le 03 mai 2018. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, la société de gestion du Fonds a reçu l'accord des porteurs de parts représentant plus que 75% des parts émises, la durée de vie a été alors prorogée jusqu'au 3 mai 2019. Au cours de l'exercice 2019, la société de gestion du fonds a reçu l'autorisation d'une prorogation exceptionnelle d'une année supplémentaire de la durée de vie du fonds jusqu'au 03 mai 2020.

En application des dispositions de l'article 18 du règlement intérieur du fonds et aux dispositions de la réglementation en vigueur, UGFS a soumis une demande auprès du Conseil du Marché Financier (CMF) pour l'obtention de l'agrément de liquidation du fonds. Suite à cette demande, le gestionnaire a obtenu un agrément de liquidation du fonds n°23-2020 en date du 16 juillet 2020 qui est la date d'entrée en vigueur de la ladite liquidation.

Depuis la date d'entrée en vigueur de la liquidation, le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » n'a procédé à aucune opération de cession des titres au cours de la période.

2.3 Etablissement et communication des informations financières

Le fonds n'a pas respecté les délais réglementaires de publication et de divulgation des informations financières au titre de l'exercice 2023 tels que prévus par les articles 20 et 21 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 14 juillet 2026

Le commissaire aux comptes

Cabinet Mourad Guellaty et Associés
Walid Moussa



Société Mourad GUELLATY & Associés
45, Av. de la République 2070 La Marsa - Tunisie
Tél: +216 71 740 131 // +216 29 507 030
Fax : +216 71 740 197
E-mail: contact@cabinetguellaty.com

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

(Exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF

		Note	31/12/2023	31/12/2022
AC1	Portefeuille-titres	6-1	893 752	774 085
a-	Actions et droits rattachés		538 687	412 770
b-	Titres OPCVM		-	-
c-	Obligations et valeurs assimilées		355 065	361 315
AC2	Placements monétaires et disponibilités	6-2	28	(66)
b-	Disponibilités		28	
AC3	Créances d'exploitation		88	88
a-	Intérêts à recevoir		88	88
AC4	Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		9	893 868	774 106

PASSIF

PA1	Opérateurs créditeurs⁸⁹	6-3	223 652	184 011
PA2	Autres créditeurs divers		800	150
TOTAL PASSIF			224 452	184 161

ACTIF NET

CP1	Capital	6-4	1010 256	890 588
CP2	Sommes distribuables		(340 840)	(300 643)
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		(300 643)	(260 591)
b-	Sommes distribuables de l'exercice		(40 196)	(40 053)
ACTIF NET			669 416	589 945
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			893 868	774 106

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

(Exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2023	31/12/2022
PR1-Revenus du portefeuille-titres	6-5	-	-
Dividendes		-	-
Revenus des obligations et valeurs assimilés		-	-
PR2-Revenus des placements monétaires	6-6	-	1
Revenus des placements monétaires		-	1
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		-	1
CH1-Charges de gestion des placements	6-7	(39 640)	(39 642)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(39 640)	(39 642)
CH2-Autres charges	6-8	(556)	(412)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(40 196)	(40 053)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(40 196)	(40 053)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		119 668	(18 750)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		-	-
Frais de négociation		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		79 471	(58 803)

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2023

	<u>Note</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		(79 471)	(58 803)
a - Résultat d'exploitation		(40 196)	(40 053)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		119 668	(18 750)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-	-
d - Frais de négociation de titres		-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		-	-
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		-	-
a- Souscriptions			
Capital libéré		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits d'entrée		-	-
b- Rachats			
Capital			
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice			
Régularisation des sommes distribuables			
Droits de sortie			
VARIATION DE L'ACTIF NET		(79 471)	(58 803)
AN 4 - ACTIF NET			
a - en début d'exercice		589 945	648 748
b - en fin d'exercice		669 416	589 945
AN 5 - NOMBRE DE PARTS			
a - en début d'exercice		25 000	25 000
b - en fin d'exercice		25 000	25 000
VALEUR LIQUIDATIVE		26,777	23,598
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	6-9	(13,50%)	(9,064%)

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND
NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2023

1- PRESENTATION DU FONDS D'AMORCAGE: STARTUP FACTORY SEED FUND

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds de placement en valeurs mobilières régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-58 du 18 Juillet 2005 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 14 février 2013 sous le N° 07-2013.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 avril 2013, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 24 avril 2013, le premier dépôt des fonds enregistré est daté du 16 Mai 2013.

La durée de vie de « STARTUP FACTORY SEED FUND » étant fixée à 5 ans à partir de la signature du premier bulletin de souscription. Le Fonds arrive au terme de sa durée de vie le 03 mai 2018. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, la société de gestion du Fonds a reçu l'accord des porteurs de parts représentant plus que 75% des parts émises, la durée de vie a été alors prorogée jusqu'au 3 mai 2019. Au cours de l'exercice 2019, la société de gestion du fonds a reçu l'autorisation d'une prorogation exceptionnelle d'une année supplémentaire de la durée de vie du fonds jusqu'au 03 mai 2020.

En application des dispositions de l'article 18 du règlement intérieur du fonds et aux dispositions de la réglementation en vigueur, UGFS a soumis une demande auprès du Conseil du Marché Financier (CMF) pour l'obtention de l'agrément de liquidation du fonds. Suite à cette demande, le gestionnaire a obtenu un agrément de liquidation du fonds en date du 16 juillet 2020 qui est la date d'entrée en vigueur de la ladite liquidation.

Depuis la date d'entrée en vigueur de la liquidation, le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » n'a pas procédé à aucune opération de cession des titres au cours de la période. Néanmoins, des négociations sont en cours avec l'assistance d'un avocat afin de céder les parts du Fonds et réaliser des sorties et/ou liquider les sociétés défaillantes.

Le capital du fonds prévu est de 2 500 000 DT divisé en 25 000 parts de 100 DT chacune.

La BIAT est le dépositaire du fonds et United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières qui a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

« STARTUP FACTORY SEED FUND » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- *Exploiter les brevets d'intervention,*
- *Acheter l'étude technique et économique du projet,*
- *Développer le processus technologique du projet avant la phase de la commercialisation,*
- *Achever le schéma de financement,*

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif les fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « STARTUP FACTORY SEED FUND » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « STARTUP FACTORY SEED FUND » sont soumis aux dispositions fiscales conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Évaluation des éléments du portefeuille-titres

Les titres admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à

- La valeur nominale : prix d'acquisition pour les transactions récentes ne dépassant pas une année,
- La valeur mathématique se basant sur l'actif net avec une décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenu de la baisse de la VN et la garantie SOTUGAR et ce pour les anciens investissements qui n'ont plus de potentiel et qui ont des difficultés financières et dont les pertes ont dépassé 50% du total Financement,
- Discounted Cash-Flow pour les investissements ayant un fort potentiel de croissance et qui ont respecté les hypothèses du Business Plan initial et dont la valeur nette comptable n'a pas enregistré des pertes importantes,
- Valeur Transactionnelle : valeur de rachat pour les Startups dont la cession est approuvée par le comité d'investissement ou ont bénéficié d'une augmentation de capital par une tierce partie avec cette valorisation.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Le ratio d'amorçage prévu par l'article premier du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, portant application des dispositions de l'article 2 de la loi n°2005-58 du 18 juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage est calculé sur la base du montant libéré des souscriptions du Fonds, les investissements pris en considération dans le ratio indiqué sont maintenus dans le calcul même après leurs cessions.

6- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6-1 : Portefeuille-titres :

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 décembre 2023 à **893 752 DT** et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Méthode d'évaluation	Valeur au 31/12/2023	% Actif net	% Montants souscrits
Actions		367 441		538 687	80,47%	21,55%
Actions Non cotées		367 441		538 687	80,47%	21,55%
Algos Medical	150	1 500	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	900	0,13%	0,04%
Pinhole SA	95	75 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	45 000	6,72%	1,80%
Yoopy SA	3 215	32 150	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	19 290	2,88%	0,77%
Start IT UP	1 500	15 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	9 000	1,34%	0,36%
AMC Deal	2 015	20 150	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	12 090	1,81%	0,48%
Polysmart	33 165	48 141	Valeur transactionnelle	129 857	19,40%	5,19%
HADRUM	89	75 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	45 000	6,72%	1,80%
Mirage SA	150	1 500	Décote de 75%	375	0,06%	0,02%
Techn Accessibilit y	150	1 500	Décote de 25%	12 875	1,92%	0,51%
TUNISIE CO SA	37 500	37 500	Décote de 25%	112 500	16,81%	4,50%
IRIS	4 337	60 000	Valeur transactionnelle	151 800	22,68%	6,07%
Actions OCA & CCA		527 150		355 065		
Mirage SA CCA 29052015	4 850	48 500	Décote de 75%	12 125	1,81%	0,49%
Algos CCA 22052015	2 500	25 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	15 000	2,24%	0,60%
Techn Accessibilit y CCA	5 000	50 000	Décote de 25%	50 000	7,47%	2,00%
Yoopy CCA 29/09/2015	7 500	75 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	45 000	6,72%	1,80%
TUNISIE CO SA CCA 23/05/2016	3 750	37 500	Décote de 25%	18 750	2,80%	0,75%

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Méthode d'évaluation	Valeur au 31/12/2023	% Actif net	% Montants souscrits
POLYSM ART CCA08/07/2016	12 500	125 000	Valeur transactionnelle	125 000	18,67%	5,00%
MIRAGE CCA 15-02-2018	3 000	30 000	Décote de 75%	7 500	1,12%	0,30%
AMC DEAL OCA 01022015	5 485	54 850	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	32 910	4,92%	1,32%
Yooooopy OCA 16/11/2014	4 280	42 800	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	25 680	3,84%	1,03%
Algos OCA 010714	1 250	12 500	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	7 500	1,12%	0,30%
Algos OCA 1 010714	2 600	26 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	15 600	2,33%	0,62%
Titres OPCVM				-		
TOTAL		894 591		893 752		

Note 6-2 : Placements monétaires et disponibilités :

Le solde du compte s'élève au 31 décembre 2023 à **28 DT** et se détaille comme suit :

	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net	% Montants Souscrits
Disponibilité	28	28	0,00%	0,00%
Avoirs en banque	28	28	0,00%	0,00%
TOTAL	28	28	0,00%	0,00%

Note 6-3 : Opérateurs créditeurs :

Le solde du compte s'élève au 31 décembre 2023 à **223 652 DT** et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Compte du Gestionnaire	208 471	172 401
Compte du Dépositaire	15 181	11 610
	223 652	184 011

Note 6-4 : Capital :

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2022	890 588
Montant	890 588
Nombre de parts émises	25 000
Nombre de copropriétaires	1
Souscriptions réalisées	0
Dont capital souscrit et non appelé	0
Dont capital souscrit et libéré	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0
Rachats effectués	0
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	119 668
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2023	1 010 256
Montant	1 010 256
Nombre de parts	25 000
Nombre de copropriétaires	1

Note 6-5 : Revenus du portefeuille - titres :

	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des obligations et valeurs assimilées.	-	-
	-	-

Note 6-6 : Revenus des placements monétaires :

	31/12/2023	31/12/2022
Revenus du Compte de Dépôt	-	1
	-	1

Note 6-7 : Charges de gestion des placements :

	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	36 070	36 069
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	3 570	3 573
	39 640	39 642

Note 6-8 : Autres charges

	31/12/2023	31/12/2022
Impôts et taxes	350	225
Services bancaires et assimilés	206	187
	556	412

Note 6-9 : Taux de rendement annuel :

Le Taux de Rendement Annuel (*TRA*) tel que défini par le paragraphe 24 de la norme comptable n° 16 « *Norme comptable relative à la présentation des états financier des OPCVM* » est calculé comme suit :

(Valeur liquidative 2023– Valeur liquidative 2022) / Valeur liquidative 2022

$$\text{TRA 2023} = (26,777 - 23,598) / 23,598 = \mathbf{13,50\%}$$

7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 7-1 : Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des placements	0,000	0,000
Charges de gestion des placements	(1,586)	(1,586)
Revenus nets des placements	(1,586)	(1,586)
Autres charges	(0,022)	(0,016)
Résultat d'exploitation (1)	(1,608)	(1,602)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(1,608)	(1,602)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	4,787	(0,750)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	4,787	(0,750)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(3,179)	(2,352)
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	4,787	(0,750)
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	4,787	(0,750)
Valeur liquidative	26,777	23,598

Note 7-2 : Transactions avec les parties liées :

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement des frais suivants :

- Une rémunération de gestion calculée comme suit :
 - 1 % Hors Taxe l'an des montants libérés et non investis.
 - 2 % Hors Taxe l'an des montants libérés et investis.

Cette rémunération due au Gestionnaire est payable à la fin de chaque trimestre.

- Une commission de succès égale à 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) annuel minimum de 10%. Le règlement effectif de cette commission se fera à la date de liquidation du Fonds. Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

La charge de la période s'élève à **36 070 DT** et correspond à la rémunération de gestion.

Le règlement intérieur qui lie la BIAT et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,25% Hors Taxe, calculée sur la base de l'actif net.

La charge de la période s'élève à **3 570 DT**.

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE EN LIQUIDATION
« STARTUP FACTORY SEED FUND »
ARRETEE AU 31/12/2024**

**Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2024**

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée en vertu du règlement intérieur régissant le fonds « STARTUP FACTORY SEED FUND » en liquidation, nous avons effectué l'audit des états financiers, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de **654 635 DT** y compris un résultat d'exploitation déficitaire s'élevant à **(4 656) DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds en liquidation « STARTUP FACTORY SEED FUND » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds d'amorçage en liquidation « STRATUP FACTORY SEED FUND » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Autres obligations légales et réglementaires

2.1 Liquidation du fonds

La durée de vie de « STARTUP FACTORY SEED FUND » étant fixée à 5 ans à partir de la signature du premier bulletin de souscription. Le Fonds arrive au terme de sa durée de vie le 03 mai 2018. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, la société de gestion du Fonds a reçu l'accord des porteurs de parts représentant plus que 75% des parts émises, la durée de vie a été alors prorogée jusqu'au 3 mai 2019. Au cours de l'exercice 2019, la société de gestion du fonds a reçu l'autorisation d'une prorogation exceptionnelle d'une année supplémentaire de la durée de vie du fonds jusqu'au 03 mai 2020.

En application des dispositions de l'article 18 du règlement intérieur du fonds et aux dispositions de la réglementation en vigueur, UGFS a soumis une demande auprès du Conseil du Marché Financier (CMF) pour l'obtention de l'agrément de liquidation du fonds. Suite à cette demande, le gestionnaire a obtenu un agrément de liquidation du fonds n°23-2020 en date du 16 juillet 2020 qui est la date d'entrée en vigueur de la ladite liquidation.

Depuis la date d'entrée en vigueur de la liquidation, le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » n'a procédé à aucune opération de cession des titres au cours de la période.

2.2 Etablissement et communication des informations financières

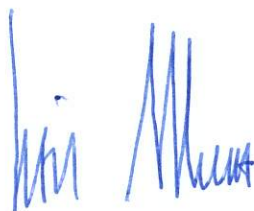
Le fonds n'a pas respecté les délais réglementaires de publication et de divulgation des informations financières au titre de l'exercice 2024 tels que prévus par les articles 20 et 21 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 15 juillet 2026

Le commissaire aux comptes

Cabinet Mourad Guellaty et Associés

Walid Moussa



Société Mourad GUELLATY & Associés
45, Av. de la République 2070 La Marsa - Tunisie
Tél: +216 71 740 131 // +216 29 507 030
Fax : +216 71 740 197
E-mail: contact@cabinetguellaty.com

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

(Exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF		Note	31/12/2024	31/12/2023
AC1	Portefeuille-titres	6-1	883 627	893 752
a-	Actions et droits rattachés		578 562	538 687
b-	Titres OPCVM		-	-
c-	Obligations et valeurs assimilées		305 065	355 065
AC2	Placements monétaires et disponibilités	6-2	(48)	28
b-	Disponibilités		(48)	28
AC3	Créances d'exploitation		88	88
a-	Intérêts à recevoir		88	88
AC4	Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		9	883 666	893 868
PASSIF				
PA1	Opérateurs créditeurs	6-3	227 222	223 652
PA2	Autres créditeurs divers		1 810	800
TOTAL PASSIF			229 032	224 452
ACTIF NET				
CP1	Capital	6-4	1 000 131	1010 256
CP2	Sommes distribuables		(345 496)	(340 840)
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		(340 840)	(300 643)
b-	Sommes distribuables de l'exercice		(4 656)	(40 196)
ACTIF NET			654 635	669 416
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			883 666	893 868

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

(Exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2024	31/12/2023
PR1-Revenus du portefeuille-titres	6-5	-	-
Dividendes		-	-
Revenus des obligations et valeurs assimilés		-	-
PR2-Revenus des placements monétaires	6-6	3	-
Revenus des placements monétaires		3	-
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		3	-
CH1-Charges de gestion des placements	6-7	(3 570)	(39 640)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(3 570)	(39 640)
CH2-Autres charges	6-8	(1 089)	(556)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(4 656)	(40 196)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(4 656)	(40 196)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(10 125)	119 668
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		-	-
Frais de négociation		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		(14 781)	79 471

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

AU 31 DECEMBRE 2024

	<u>Note</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		(14 781)	(79 471)
a - Résultat d'exploitation		(4 656)	(40 196)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(10 125)	119 668
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-	-
d - Frais de négociation de titres		-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		-	-
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		-	-
a- Souscriptions			
Capital libéré		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits d'entrée		-	-
b- Rachats			
Capital			
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice			
Régularisation des sommes distribuables			
Droits de sortie			
VARIATION DE L'ACTIF NET		(14 781)	(79 471)
AN 4 - ACTIF NET			
a - en début d'exercice		669 416	589 945
b - en fin d'exercice		654 635	669 416
AN 5 - NOMBRE DE PARTS			
a - en début d'exercice		25 000	25 000
b - en fin d'exercice		25 000	25 000
VALEUR LIQUIDATIVE		26,185	26,777
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	6-9	(2,21%)	(13,50%)

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2024

1- PRESENTATION DU FONDS D'AMORCAGE: STARTUP FACTORY SEED FUND

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds de placement en valeurs mobilières régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-58 du 18 Juillet 2005 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 14 février 2013 sous le N° 07-2013.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 avril 2013, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 24 avril 2013, le premier dépôt des fonds enregistré est daté du 16 Mai 2013.

La durée de vie de « STARTUP FACTORY SEED FUND » étant fixée à 5 ans à partir de la signature du premier bulletin de souscription. Le Fonds arrive au terme de sa durée de vie le 03 mai 2018. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, la société de gestion du Fonds a reçu l'accord des porteurs de parts représentant plus que 75% des parts émises, la durée de vie a été alors prorogée jusqu'au 3 mai 2019. Au cours de l'exercice 2019, la société de gestion du fonds a reçu l'autorisation d'une prorogation exceptionnelle d'une année supplémentaire de la durée de vie du fonds jusqu'au 03 mai 2020.

En application des dispositions de l'article 18 du règlement intérieur du fonds et aux dispositions de la réglementation en vigueur, UGFS a soumis une demande auprès du Conseil du Marché Financier (CMF) pour l'obtention de l'agrément de liquidation du fonds. Suite à cette demande, le gestionnaire a obtenu un agrément de liquidation du fonds en date du 16 juillet 2020 qui est la date d'entrée en vigueur de la ladite liquidation.

Depuis la date d'entrée en vigueur de la liquidation, le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » n'a pas procédé à aucune opération de cession des titres au cours de la période. Néanmoins, des négociations sont en cours avec l'assistance d'un avocat afin de céder les parts du Fonds et réaliser des sorties et/ou liquider les sociétés défaillantes.

Le capital du fonds prévu est de 2 500 000 DT divisé en 25 000 parts de 100 DT chacune.

La BIAT est le dépositaire du fonds et United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières qui a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

« STARTUP FACTORY SEED FUND » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- *Exploiter les brevets d'intervention,*
- *Acheter l'étude technique et économique du projet,*
- *Développer le processus technologique du projet avant la phase de la commercialisation,*
- *Achever le schéma de financement,*

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif les fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « STARTUP FACTORY SEED FUND » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « STARTUP FACTORY SEED FUND » sont soumis aux dispositions fiscales conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Évaluation des éléments du portefeuille-titres

Les titres admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à

- La valeur nominale : prix d'acquisition pour les transactions récentes ne dépassant pas une année,

- La valeur mathématique se basant sur l'actif net avec une décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenu de la baisse de la VN et la garantie SOTUGAR et ce pour les anciens investissements qui n'ont plus de potentiel et qui ont des difficultés financières et dont les pertes ont dépassé 50% du total Financement,

- Discounted Cash-Flow pour les investissements ayant un fort potentiel de croissance et qui ont respecté les hypothèses du Business Plan initial et dont la valeur nette comptable n'a pas enregistré des pertes importantes,

- Valeur Transactionnelle : valeur de rachat pour les Startups dont la cession est approuvée par le comité d'investissement ou ont bénéficié d'une augmentation de capital par une tierce partie avec cette valorisation.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Le ratio d'amorçage prévu par l'article premier du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, portant application des dispositions de l'article 2 de la loi n°2005-58 du 18 juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage est calculé sur la base du montant libéré des souscriptions du Fonds, les investissements pris en considération dans le ratio indiqué sont maintenus dans le calcul même après leurs cessions.

6- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6-1 : Portefeuille-titres :

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 décembre 2024 à **883 627 DT** et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Méthode d'évaluation	Valeur au 31/12/2024	% Actif net	% Montants souscrits
Actions		367 441		578 562	88,38%	23,14%
<u>Actions Non cotées</u>		367 441		578 562	88,38%	23,14%
Algos Medical	150	1 500	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	900	0,14%	0,04%
Pinhole SA	95	75 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	45 000	6,87%	1,80%
Yoopy SA	3 215	32 150	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	19 290	2,95%	0,77%
Start IT UP	1 500	15 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	9 000	1,37%	0,36%
AMC Deal	2 015	20 150	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	12 090	1,85%	0,48%
Polysmart	33 165	48 141	Valeur transactionnelle	86 571	13,22%	3,46%
HADRUM	89	75 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	45 000	6,87%	1,80%
Mirage SA	150	1 500	Décote de 75%	375	0,06%	0,02%
Techn Aecessibilit y	150	1 500	Décote de 25%	0	0,00%	0,00%
TUNISIE CO SA	37 000	37 500	Décote de 25%	112 500	17,19%	4,50%
IRIS	4 337	60 000	Valeur transactionnelle	247 836	37,86%	
Actions OCA & CCA		527 150		305 065		
Mirage SA CCA 29052015	4 850	48 500	Décote de 75%	12 125	1,85%	0,49%
Algos CCA 22052015	2 500	25 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	15 000	2,29%	0,60%
Techn Aecessibilit y CCA	5 000	50 000	Décote de 25%	0	0,00%	0,00%
Yoopy CCA 29/09/2015	7 500	75 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	45 000	6,87%	1,80%
TUNISIE CO SA CCA 23/05/2016	3 750	37 500	Décote de 25%	18 750	2,86%	0,75%

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Méthode d'évaluation	Valeur au 31/12/2024	% Actif net	% Montants souscrits
POLYSM ART CCA08/07/2016	12 500	125 000	Valeur transactionnelle	125 000	19,09%	5,00%
MIRAGE CCA 15-02-2018	3 000	30 000	Décote de 75%	7 500	1,15%	0,30%
AMC DEAL OCA 01022015	5 485	54 850	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	32 910	5,03%	1,32%
Yoooopy OCA 16/11/2014	4 280	42 800	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	25 680	3,92%	1,03%
Algos OCA 010714	1 250	12 500	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	7 500	1,15%	0,30%
Algos OCA 1 010714	2 600	26 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	15 600	2,38%	0,62%
Titres OPCVM				-		
TOTAL		894 591		883 627		

Note 6-2 : Placements monétaires et disponibilités :

Le solde du compte s'élève au 31 décembre 2024 à **-48 DT** et se détaille comme suit :

	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net	% Montants Souscrits
Disponibilité	-48	-48	-0,01%	0,00%
Avoirs en banque	-48	-48	-0,01%	0,00%
TOTAL	-48	-48	-0,01%	0,00%

Note 6-3 : Opérateurs créditeurs :

Le solde du compte s'élève au 31 décembre 2024 à **227 222 DT** et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Compte du Gestionnaire	208 471	208 471
Compte du Dépositaire	18 751	15 181
	227 222	223 652

Note 6-4 : Capital :

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2023	1 010 256
Montant	1 010 256
Nombre de parts émises	25 000
Nombre de copropriétaires	1
Souscriptions réalisées	0
Dont capital souscrit et non appelé	0
Dont capital souscrit et libéré	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0
Rachats effectués	0
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(10 125)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2024	1 000 131
Montant	1 000 131
Nombre de parts	25 000
Nombre de copropriétaires	1

Note 6-5 : Revenus du portefeuille - titres :

	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des obligations et valeurs assimilées.	-	-
	-	-

Note 6-6 : Revenus des placements monétaires :

	31/12/2024	31/12/2023
Revenus du Compte de Dépôt	3	-
	<u>3</u>	<u>-</u>

Note 6-7 : Charges de gestion des placements :

	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	-	36 070
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	3 570	3 570
	<u>3 570</u>	<u>39 640</u>

Note 6-8 : Autres charges

	31/12/2024	31/12/2023
Impôts et taxes	870	350
Services bancaires et assimilés	219	206
	<u>1 089</u>	<u>556</u>

Note 6-9 : Taux de rendement annuel :

Le Taux de Rendement Annuel (*TRA*) tel que défini par le paragraphe 24 de la norme comptable n° 16 « *Norme comptable relative à la présentation des états financier des OPCVM* » est calculé comme suit :

(Valeur liquidative 2024– Valeur liquidative 2023) / Valeur liquidative 2023

$$\text{TRA 2024} = (26,185 - 26,777) / 26,777 = \mathbf{(2,21)\%}$$

7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 7-1 : Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des placements	0,000	0,000
Charges de gestion des placements	(0,143)	(1,586)
Revenus nets des placements	(0,143)	(1,586)
Autres charges	(0,044)	(0,022)
Résultat d'exploitation (1)	(0,186)	(1,608)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(0,186)	(1,608)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(0,405)	4,787
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(0,405)	4,787
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(0,591)	3,179
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,405)	4,787
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,405)	4,787
Valeur liquidative	26,185	26,777

Note 7-2 : Transactions avec les parties liées :

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement des frais suivants :

- Une rémunération de gestion calculée comme suit :
 - 1 % Hors Taxe l'an des montants libérés et non investis.
 - 2 % Hors Taxe l'an des montants libérés et investis.

Cette rémunération due au Gestionnaire est payable à la fin de chaque trimestre.

- Une commission de succès égale à 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) annuel minimum de 10%. Le règlement effectif de cette commission se fera à la date de liquidation du Fonds. Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

Aucun montant n'a été facturé par la société de gestion UGFS-NA au titre de l'exercice en cours.

Le règlement intérieur qui lie la BIAT et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,25% Hors Taxe, calculée sur la base de l'actif net.

La charge de la période s'élève à **3 570 DT**.

Messieurs les membres du conseil d'administration de la société de gestion « United Gulf Financial Services-North Africa »

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CLOS
AU 31 DECEMBRE 2025**

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers audités font ressortir un actif net de 15 981 213 Dinars et un résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 301 856 Dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- L'absence d'une situation auditée de certaines sociétés en portefeuille ne nous permet pas de nous prononcer sur les éventuelles moins-values latentes sur ces titres pouvant affecter la valeur liquidative.
- Les rémunérations accordées au comité dépassent le plafond prévu dans le prospectus d'émission, fixé à 4 000 DT HT par an et par comité.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis le 23 Juillet 2026

Bessem JEDDOU
Commissaire aux comptes
LEJ AUDIT



CAPITAL'ACT
Rue lac Biwa
Les berges du lac,1053 Tunis

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	AC 1	14 423 700	11 629 755
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		10 139 744	6 553 218
Titres OPCVM		737 526	2 015 826
Obligations et valeurs assimilées		3 546 430	3 060 711
Placements monétaires et disponibilités	AC 2	1 344 717	3 931 073
Placements monétaires		1 302 953	3 800 162
Disponibilités		41 764	130 911
Autres actifs	AC 3	472 022	406 225
Debiteur divers		472 022	343 225
Autres débiteurs divers		0	63 000
TOTAL ACTIF		16 240 438	15 967 053
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	PA 1	167 800	191 172
Autres créditeurs divers	PA 2	91 425	96 524
TOTAL PASSIF		259 225	287 696
ACTIF NET			
Capital	CP 1	16 797 696	16 279 971
Sommes distribuables		(816 483)	(600 614)
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(600 614)	(484 552)
b- Sommes distribuables de l'exercice en cours		(215 868)	(116 062)
ACTIF NET		15 981 213	15 679 357
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		16 240 438	15 967 053

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

		<u>Période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025</u>	<u>Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024</u>
	<i>Note</i>		
Revenus du portefeuille-titres	PR 1	118 520	87 511
Dividendes		0	0
Revenus des obligations et valeurs assimilés		118 520	87 511
Revenus des placements monétaires	PR 2	90 293	207 416
Revenus des placements monétaires		90 293	207 416
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		208 813	294 927
Charges de gestion des placements	CH 1	(403 226)	(381 108)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(194 413)	(86 181)
Autres charges	CH 2	(21 456)	(29 881)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(215 869)	(116 062)
Régularisation du résultat d'exploitation			
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(215 868)	(116 062)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		364 791	833 301
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		152 934	50 177
Frais de négociation			
RESULTAT DE L'EXERCICE		301 856	767 416

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<u>Période allant</u> <u>du 01/01/2025</u> <u>au 31/12/2025</u>	<u>Période allant</u> <u>du 01/01/2024</u> <u>au 31/12/2024</u>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	301 856	767 416
Résultat d'exploitation	(215 869)	(116 062)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	364 791	833 301
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	152 934	50 177
Frais de négociation de titres	0	0
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	5 999 946
Souscriptions		
- Capital	0	5 999 946
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
Rachats		
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
- Droits de sortie		
VARIATION DE L'ACTIF NET	301 856	6 767 362
ACTIF NET		
En début de période	15 679 357	8 911 995
En fin de période	15 981 213	15 679 357
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	136 686	77 863
En fin de période	136 686	136 686
VALEUR LIQUIDATIVE	116,919	114,711
TAUX DE RENDEMENT	1,93%	0,22%

Notes aux états financiers au 31 décembre 2025

1. Présentation du fonds d'amorçage Capital'ACT Seed FUND

Le fonds d'amorçage Capital'ACT Seed FUND régit par la loi n°2005-58 du 18 Juillet 2005 et ses textes d'application ainsi que le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001, est constitué à l'initiative conjointe de la société United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA) et de l'Arab Tunisian Bank (ATB).

Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 19 septembre 2018.

La gestion du fonds d'amorçage Capital'ACT Seed FUND est confiée au gestionnaire United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA). Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération de 2,5% HT par an et calculée sur la base des montants des parts souscrites qui sont en circulation et en prix d'émission de parts.
- Une commission de surperformance de gestion qui est égale à 20% H T et calculée sur le rendement additionnel du Fonds, lorsque son TRI annuel atteindra et dépassera 10% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du Fonds.

Arab Tunisian Bank (ATB) assure les fonctions de dépositaire pour le fonds d'amorçage Capital'ACT Seed FUND. En contrepartie de ses services, Arab Tunisian Bank (ATB) perçoit une rémunération annuelle fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds avec un minimum de 20 000 dinars et un maximum de 50 000 dinars HT payable à terme échu.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM. Les états financiers du fonds d'amorçage Capital'ACT Seed FUND comprennent :

- Le bilan
- L'état de résultat
- L'état de variation de l'actif net
- Les notes aux états financiers

La comptabilité de Capital'ACT Seed FUND est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Balance générale
- Etats financiers

3. Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de la réévaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 Exercice comptable

L'exercice comptable commence à partir de la date d'entrée en activité et se termine le 31 Décembre et ce exceptionnellement pour le premier exercice.

3-2 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-3 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La valeur de marché, applicable pour la réévaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur, applicable pour la réévaluation des titres non admis à la cote, est estimée par le gestionnaire selon la valeur de l'entreprise déterminée sur la base des transactions récentes.

3-4 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché soit le cours moyen pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évaluées à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du cout moyen pondéré.

4. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

AC 1- Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 14 423 700 DT et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	Base d'évaluation au 31/12/2025	% Actif	% Actif net
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		6 591 050	10 139 744		62,44%	63,45%
DATA PM SA	907	9 070	2 268	Décote sur le prix d'acquisition	0,01%	0,01%
VIVENTIS SA	907	9 070	4 535	Décote sur le prix d'acquisition	0,03%	0,03%
KYTO PROD SA	154	154 000	308 000	Valeur transactionnelle	1,90%	1,93%
STE HISTORIA	2 810	258 700	169 506	Valorisation selon coût acquisition	1,04%	1,06%
JUNIOR NETWORK SARL	900	9 000	0	Décote sur le prix d'acquisition	0,00%	0,00%
HYDROPEN TECHNOLOGIE SA	900	9 000	4 500	Décote sur le prix d'acquisition	0,03%	0,03%
KYCO SA	1 164	150 000	807 557	Valeur transactionnelle	4,97%	5,05%
POLYSMART SA	60 621	200 050	100 025	Décote sur le prix d'acquisition	0,62%	0,63%
EZZAYRA SOLUTIONS SA	11 486	400 000	553 859	Valeur transactionnelle	3,41%	3,47%
Ixnihil SA	1 247	150 000	516 713	Valeur transactionnelle	3,18%	3,23%
STE Z HEALTHCARE	1 475	150 000	365 918	Valeur transactionnelle	2,25%	2,29%
TAWA SA	1 027	150 000	1 138 200	Valeur transactionnelle	7,01%	7,12%
METHANIA INDUSTRIE SA	14 286	500 010	500 010	Valeur transactionnelle	3,08%	3,13%
SOLEDU SA	900	9 000	9 000	Valorisation selon coût acquisition	0,06%	0,06%
GAUSS FOR ENGINEERING SERVICES	907	9 070	4 535	Décote sur le prix d'acquisition	0,03%	0,03%
ACCENT	2 663	200 000	425 521	Valeur transactionnelle	2,62%	2,66%
LIBEREX TUNISIA	16 153	105 000	515 798	Valeur transactionnelle	3,18%	3,23%
FACILITY MANAGEMENT SOLUTION SA	213	2 130	163 078	Valeur transactionnelle	1,00%	1,02%
STE RECYCLAGE BRAHEM	7 240	72 400	0	Décote sur le prix d'acquisition	0,00%	0,00%
L6 SA	18 547	105 000	0	Décote sur le prix d'acquisition	0,00%	0,00%
BAITY	511	350 000	353 984	Valeur transactionnelle	2,18%	2,22%
GEEC	1 194	850 000	1 073 742	Valeur transactionnelle	6,61%	6,72%
STE CYNOIA	521	350 000	592 386	Valeur transactionnelle	3,65%	3,71%
FOODOO NUTRITION	1 758	150 000	291 060	Valeur transactionnelle	1,79%	1,82%
TUNISIE CA SA	40 000	100 000	100 000	Valorisation selon coût acquisition	0,62%	0,63%
KHALASSLI SA	7 950	389 550	389 550	Valorisation selon coût acquisition	2,40%	2,44%

INTIGROW SA	13 360	400 000	400 000	Valorisation selon coût acquisition	2,46%	2,50%
SMART SOFT PRO	15	150 000	150 000	Valorisation selon coût acquisition	0,92%	0,94%
VITALIGHT	5 131	700 000	700 000	Valorisation selon coût acquisition	4,31%	4,38%
EASY TRANSFER	61	500 000	500 000	Valorisation selon coût acquisition	3,08%	3,13%
Obligations et valeurs assimilées		2 471 660	1 810 834		11,15%	11,33%
OCA LIBEREX TUNISIA	45 000	45 000	53 984		0,33%	0,34%
OCA SOLEDU	14 100	141 000	172 796		1,06%	1,08%
OCA EZZAYRA SOLUTIONS SA	13 946	100 000	100 000		0,62%	0,63%
OCA JUNIOR SA	14 093	141 000	0		0,00%	0,00%
OCA HYDROPEN TECHNOLOGY OCA	10 000	141 000	70 500		0,43%	0,44%
OCA DATA PM SA	14 100	140 930	36 120		0,22%	0,23%
OCA POLYSMART 01-04-2020	14 093	299 950	149 975		0,92%	0,94%
OCA VIVENTIS SA	13 941	140 930	71 353		0,44%	0,45%
OCA GAUSS	29 995	140 930	71 353		0,44%	0,45%
OCA L6 SA	9 000	45 000	0		0,00%	0,00%
OCA RECYCLAGE BRAHEM	7 760	77 600	489		0,00%	0,00%
OCA BAITY	5 000	50 000	50 000		0,31%	0,31%
OCA GEEC	25 000	250 000	250 000		1,54%	1,56%
OCA FACILITY MANAGEMENT SOLUTION SA	14 787	147 870	173 814		1,07%	1,09%
OCA KHALLASLI	21 045	210 450	210 450		1,30%	1,32%
OCA HISTORIA	10 000	100 000	100 000		0,62%	0,63%
OCA VITALIGHT	3 000	300 000	300 000		1,85%	1,88%
CCA		1 726 000	1 735 595		10,69%	10,86%
CCA KYTO PROD	1	6 000	8 364		0,05%	0,05%
CCA KAYKO SA	1	30 000	40 078		0,25%	0,25%
CCA ZHEALTH TECH	1	10 000	13 378		0,08%	0,08%
CCA EZZAYRA SOLUTION S	1	50 000	66 275		0,41%	0,41%
CCA DATA PM	1	30 000	7 500		0,05%	0,05%
CCA ZHEALTH CARE A	1	30 000	30 000		0,18%	0,19%
CCA KYTOPROD	1	30 000	30 000		0,18%	0,19%
CCA LIBEREX	1	50 000	50 000		0,31%	0,31%
CCA KAYCO SA	1	40 000	40 000		0,25%	0,25%
CCA METHANIA	1	150 000	150 000		0,92%	0,94%
CCA CYNOIA	1	50 000	50 000		0,31%	0,31%

CCA ZHEALTH CARESA	1	50 000	50 000		0,31%	0,31%
CCA LIBEREX 2	1	50 000	50 000		0,31%	0,31%
CCA TUNISIE CO SA	1	150 000	150 000		0,92%	0,94%
CCA GEEC	1	100 000	100 000		0,62%	0,63%
CCA EZZAYRZ	1	150 000	150 000		0,92%	0,94%
CCA ACCENT SA 2	1	100 000	100 000		0,62%	0,63%
CCA KAYCO SA	1	500 000	500 000		3,08%	3,13%
CCA IXNIHILO SA	1	50 000	50 000		0,31%	0,31%
CCA SMART SOFT PRO	1	100 000	100 000		0,62%	0,63%
OPCVM		723 201	737 526		4,54%	4,61%
UGFS Bonds Fund	30 348	450 000	450 061	VALEUR LIQUIDATIF	2,77%	2,82%
FCP MCP SAFE FUND	1 762	273 201	287 465	VALEUR LIQUIDATIF	1,77%	1,80%
TOTAL		11 511 911	14 423 700		88,81%	90,25%

AC 2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 1 344 717 DT et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif	% Actif net
Placements Monétaires	-	1 300 000	1 302 953	8,26%	8,15%
<u>Placements Monétaires</u>		1 300 000	1 302 953	8,00%	8,15%
- COMPTE A TERME BTL 20/03/2026		1 300 000	1 302 953	8,00%	8,15%
Banque	-	0	41 764	0,26%	0,26%
<u>Banque</u>		0	41 764	0,26%	0,26%
- AVOIRS EN BANQUE			41 764	0,26%	0,26%
TOTAL		1 300 000	1 344 717	8,52%	8,41%

AC 3- Autres actifs :

Cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 472 022 DT contre 406 225 DT au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Intérêts sur OCA/CCA à recevoir	417 122	302 496
Crédit TVA	54 900	40 729
Autres créances	0	63 000
Total	472 022	406 225

PA 1- Opérateurs créditeurs :

Cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 167 800 DT contre 191 172 DT au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

	<u>Au</u> <u>31/12/2025</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	103 998	147 370
Rémunération du dépositaire	63 802	43 801
Total	167 800	191 172

PA 2- Autres créditeurs divers :

Cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 91 425 DT contre 96 524DT au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

	<u>Au</u> <u>31/12/2025</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2024</u>
Rémunération du CAC	16 000	16 235
Frais comité	75 000	80 000
Créditeur divers	425	290
Total	91 425	96 524

CP 1- Capital :

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2024</u>	16 279 971
------------------------------	------------

Montant	16 279 971
---------	------------

Nombre de parts émises	136 686
------------------------	---------

Nombre de copropriétaires	6
---------------------------	---

Souscriptions réalisées

Montant (capital appelé)	0
--------------------------	---

Montant (capital Souscrit non versé)	0
--------------------------------------	---

Nombre de parts émises	0
------------------------	---

Nombre de copropriétaires nouveaux	0
------------------------------------	---

Rachats effectués

Montant	0
---------	---

Nombre de parts rachetées	0
---------------------------	---

Nombre de copropriétaires sortants	0
------------------------------------	---

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	364 791
--	---------

Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	152 934
--	---------

Régularisation des sommes non distribuables	
---	--

Droits de sortie	
------------------	--

Frais de négociation	
----------------------	--

Capital au 31/12/2025

Montant	16 797 696
---------	------------

Nombre de parts	136 686
-----------------	---------

Nombre de copropriétaires	6
---------------------------	---

PR 1- Revenus du portefeuille-titres :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 118 520 DT contre 87 511 DT au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	<u>Au</u> <u>31/12/2025</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2024</u>
Revenus des obligations et valeurs assimilés	67 198	-16 130
Revenus autres valeurs	51 322	103 641
Total	118 520	87 511

PR 2- Revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 90 293 DT contre 207 416 au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	<u>Au</u> <u>31/12/2025</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2024</u>
Revenus des Certificat de dépôt (potentiel)	-2 557	2 557
Revenus des Certificat de dépôt (Echus)	17 195	99 343
Revenus MOUDHRBA (potentiel)	0	0
Revenus MOUDHRBA (Echus)	0	0
Revenus des autres placements monétaires (potentiel)	227	2 725
Revenus des autres placements monétaires (Echus)	75 427	89 705
Revenus PL	0	13 086
Interet sur compte de depot	0	0
Total	90 293	207 416

CH 1- Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 403 226 DT contre 381 108 DT au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	<u>Au</u> <u>31/12/2025</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	383 226	361 108
FRAIS DE DEMARRAGE	0	0
Rémunération du dépositaire	20 000	20 000
Total	403 226	381 108

CH 2- Autres charges :

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à 21 456 DT contre 29 881 DT au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	<u>Au</u> <u>31/12/2025</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2024</u>
Impôts et taxes	2 189	180
Frais Administratif	538	0
Services bancaires et assimilés	1 201	1 576
FRAIS CAC	7 392	8 000
Redevance CMF	136	125
Frais du comité	10 000	20 000
Total	21 456	29 881

5. Autres informations***Données par part et ratios pertinents***

<u>Données par part</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Revenus des placements	1,528	2,158
Charges de gestion des placements	(2,950)	(2,788)
Revenus net des placements	(1,422)	(0,630)
Autres charges	(0,157)	(0,219)
Résultat d'exploitation (1)	(1,579)	(0,849)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(1,579)	(0,849)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	2,669	6,096
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,119	0,367
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	3,788	6,464
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,208	5,614
Valeur liquidative	116,919	114,711

6. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, le fonds Health tech présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

Dans le cadre de la gestion du le fonds Health tech ce dernier adapte progressivement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement et de suivi des participations.

L'analyse des opportunités d'investissement inclut, lorsque pertinent, l'évaluation des principaux risques et opportunités (ESG), notamment en lien avec la transition énergétique, l'efficacité des ressources et les pratiques de gouvernance. Le Fonds privilégie, ainsi, des investissements alignés avec des dynamiques de durabilité, en particulier dans les secteurs des énergies renouvelables et de l'économie circulaire.

À la date d'arrêté des états financiers, aucun facteur (ESG) n'a été identifié comme ayant un impact financier significatif sur les états financiers. Toutefois, ces éléments sont pris en compte dans l'appréciation des perspectives à moyen et long terme des investissements

7. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- a. La société United Gulf Financial Services- North Africa reçoit à titre de couverture de frais de gestion une rémunération de 2,5% Hors Taxes par an calculée sur la base des montants des parts souscrites qui sont en circulation et en prix d'émission de parts.

La charge relative à la rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2025 s'élève à 383 226 dinars hors taxes.

Le solde du compte de rémunération du gestionnaire à payer s'élève au 31/12/2025 à 103 998 dinars.

- b. En rémunération de ses services, le « Dépositaire » Arab Tunisian Bank (ATB) perçoit une rémunération annuelle fixée à 0,1% Hors TVA du montant de l'actif net du Fonds avec un minimum de 20 000 dinars et un maximum de 50 000 dinars Hors TVA payable à terme échu.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2025 s'élève à 20 000 dinars hors taxes.

Le solde du compte de rémunération du dépositaire à payer s'élève au 31/12/2025 à 63 802 dinars.

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE EN LIQUIDATION
« STARTUP FACTORY SEED FUND »
ARRETEE AU 31/12/2025**

**Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2025**

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée en vertu du règlement intérieur régissant le fonds « STARTUP FACTORY SEED FUND » en liquidation, nous avons effectué l'audit des états financiers, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de **478 920 DT** y compris un résultat d'exploitation déficitaire s'élevant à **(7 429) DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds en liquidation « STARTUP FACTORY SEED FUND » au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds d'amorçage en liquidation « STRATUP FACTORY SEED FUND » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Autres obligations légales et réglementaires

2.1 Liquidation du fonds

La durée de vie de « STARTUP FACTORY SEED FUND » étant fixée à 5 ans à partir de la signature du premier bulletin de souscription. Le Fonds arrive au terme de sa durée de vie le 03 mai 2018. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, la société de gestion du Fonds a reçu l'accord des porteurs de parts représentant plus que 75% des parts émises, la durée de vie a été alors prorogée jusqu'au 3 mai 2019. Au cours de l'exercice 2019, la société de gestion du fonds a reçu l'autorisation d'une prorogation exceptionnelle d'une année supplémentaire de la durée de vie du fonds jusqu'au 03 mai 2020.

En application des dispositions de l'article 18 du règlement intérieur du fonds et aux dispositions de la réglementation en vigueur, UGFS a soumis une demande auprès du Conseil du Marché Financier (CMF) pour l'obtention de l'agrément de liquidation du fonds. Suite à cette demande, le gestionnaire a obtenu un agrément de liquidation du fonds n°23-2020 en date du 16 juillet 2020 qui est la date d'entrée en vigueur de la ladite liquidation.

Depuis la date d'entrée en vigueur de la liquidation, le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » n'a procédé à aucune opération de cession des titres au cours de la période.

2.2 Etablissement et communication des informations financières

Le fonds n'a pas respecté les délais réglementaires de publication et de divulgation des informations financières au titre de l'exercice 2025 tels que prévus par les articles 20 et 21 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 15 juillet 2026

Le commissaire aux comptes

**Cabinet Mourad Guellaty et Associés
Walid Moussa**



Société Mourad GUELLATY & Associés
45, Av. de la République 2070 La Marsa - Tunisie
Tél: +216 71 740 131 // +216 29 507 030
Fax : +216 71 740 197
E-mail: contact@cabinetguellaty.com

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

(Exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF		Note	31/12/2025	31/12/2024
AC1	Portefeuille-titres	6-1	715 341	883 627
a-	Actions et droits rattachés		504 026	578 562
b-	Titres OPCVM		-	-
c-	Obligations et valeurs assimilées		211 315	305 065
AC2	Placements monétaires et disponibilités	6-2	483	(48)
b-	Disponibilités		483	(48)
AC3	Créances d'exploitation		88	88
a-	Intérêts à recevoir		88	88
AC4	Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF			715 912	883 666
<i>PASSIF</i>				
PA1	Opérateurs créditeurs	6-3	230 792	227 222
PA2	Autres créditeurs divers		6 200	1 810
TOTAL PASSIF			236 992	229 032
<i>ACTIF NET</i>				
CP1	Capital	6-4	831 845	1 000 131
CP2	Sommes distribuables		(352 925)	(345 496)
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		(345 496)	(340 840)
b-	Sommes distribuables de l'exercice		(7 429)	(4 656)
ACTIF NET			478 920	654 635
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			715 912	883 666

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

(Exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
PR1-Revenus du portefeuille-titres	6-5	-	-
Dividendes		-	-
Revenus des obligations et valeurs assimilés		-	-
PR2-Revenus des placements monétaires	6-6	1	3
Revenus des placements monétaires		1	3
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1	3
CH1-Charges de gestion des placements	6-7	(3 570)	(3 570)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(3 569)	(3 567)
CH2-Autres charges	6-8	(3 859)	(1 089)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(7 429)	(4 656)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(7 429)	(4 656)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(168 286)	(10 125)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		-	-
Frais de négociation		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		(175 714)	(14 781)

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

AU 31 DECEMBRE 2025

	<u>Note</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		(175 714)	(14 781)
a - Résultat d'exploitation		(7 429)	(4 656)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(168 286)	(10 125)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-	-
d - Frais de négociation de titres		-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		-	-
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		-	-
a- Souscriptions			
Capital libéré		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits d'entrée		-	-
b- Rachats			
Capital			
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice			
Régularisation des sommes distribuables			
Droits de sortie			
VARIATION DE L'ACTIF NET		(175 714)	(14 781)
AN 4 - ACTIF NET			
a - en début d'exercice		654 635	669 416
b - en fin d'exercice		478 920	654 635
AN 5 - NOMBRE DE PARTS			
a - en début d'exercice		25 000	25 000
b - en fin d'exercice		25 000	25 000
VALEUR LIQUIDATIVE		19,157	26,185
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	6-9	(26,84%)	(2,21%)

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

FONDS D'AMORCAGE EN LIQUIDATION – STARTUP FACTORY SEED FUND

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2025

1- PRESENTATION DU FONDS D'AMORCAGE: STARTUP FACTORY SEED FUND

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds de placement en valeurs mobilières régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-58 du 18 Juillet 2005 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 14 février 2013 sous le N° 07-2013.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 avril 2013, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 24 avril 2013, le premier dépôt des fonds enregistré est daté du 16 Mai 2013.

La durée de vie de « STARTUP FACTORY SEED FUND » étant fixée à 5 ans à partir de la signature du premier bulletin de souscription. Le Fonds arrive au terme de sa durée de vie le 03 mai 2018. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, la société de gestion du Fonds a reçu l'accord des porteurs de parts représentant plus que 75% des parts émises, la durée de vie a été alors prorogée jusqu'au 3 mai 2019. Au cours de l'exercice 2019, la société de gestion du fonds a reçu l'autorisation d'une prorogation exceptionnelle d'une année supplémentaire de la durée de vie du fonds jusqu'au 03 mai 2020.

En application des dispositions de l'article 18 du règlement intérieur du fonds et aux dispositions de la réglementation en vigueur, UGFS a soumis une demande auprès du Conseil du Marché Financier (CMF) pour l'obtention de l'agrément de liquidation du fonds. Suite à cette demande, le gestionnaire a obtenu un agrément de liquidation du fonds en date du 16 juillet 2020 qui est la date d'entrée en vigueur de la ladite liquidation.

Depuis la date d'entrée en vigueur de la liquidation, le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » n'a pas procédé à aucune opération de cession des titres au cours de la période. Néanmoins, des négociations sont en cours avec l'assistance d'un avocat afin de céder les parts du Fonds et réaliser des sorties et/ou liquider les sociétés défaillantes.

Le capital du fonds prévu est de 2 500 000 DT divisé en 25 000 parts de 100 DT chacune.

La BIAT est le dépositaire du fonds et United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières qui a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

« STARTUP FACTORY SEED FUND » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- *Exploiter les brevets d'intervention,*
- *Acheter l'étude technique et économique du projet,*
- *Développer le processus technologique du projet avant la phase de la commercialisation,*
- *Achever le schéma de financement,*

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif les fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « STARTUP FACTORY SEED FUND » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « STARTUP FACTORY SEED FUND » sont soumis aux dispositions fiscales conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Évaluation des éléments du portefeuille-titres

Les titres admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à

- La valeur nominale : prix d'acquisition pour les transactions récentes ne dépassant pas une année,

- La valeur mathématique se basant sur l'actif net avec une décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenu de la baisse de la VN et la garantie SOTUGAR et ce pour les anciens investissements qui n'ont plus de potentiel et qui ont des difficultés financières et dont les pertes ont dépassé 50% du total Financement,

- Discounted Cash-Flow pour les investissements ayant un fort potentiel de croissance et qui ont respecté les hypothèses du Business Plan initial et dont la valeur nette comptable n'a pas enregistré des pertes importantes,

- Valeur Transactionnelle : valeur de rachat pour les Startups dont la cession est approuvée par le comité d'investissement ou ont bénéficié d'une augmentation de capital par une tierce partie avec cette valorisation.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Le ratio d'amorçage prévu par l'article premier du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, portant application des dispositions de l'article 2 de la loi n°2005-58 du 18 juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage est calculé sur la base du montant libéré des souscriptions du Fonds, les investissements pris en considération dans le ratio indiqué sont maintenus dans le calcul même après leurs cessions.

6- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6-1 : Portefeuille-titres :

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 décembre 2025 à **715 341 DT** et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Méthode d'évaluation	Valeur au 31/12/2025	% Actif net	% Montants souscrits
Actions		367 441		504 026	105,24%	20,16%
<u>Actions Non cotées</u>		367 441		504 026	105,24%	20,16%
Algos Medical	150	1 500	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	900	0,19%	0,04%
Pinhole SA	95	75 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	45 000	9,40%	1,80%
Yoopy SA	3 215	32 150	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	19 290	4,03%	0,77%
Start IT UP	1 500	15 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	9 000	1,88%	0,36%
AMC Deal	2 015	20 150	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	12 090	2,52%	0,48%
Polysmart	33 165	48 141	Valeur transactionnelle	12 035	2,51%	0,48%
HADRUM	89	75 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	45 000	9,40%	1,80%
Mirage SA	150	1 500	Décote de 75%	375	0,08%	0,02%
Techn Accessibilité	150	1 500	Décote de 25%	0	0,00%	0,00%
TUNISIE CO SA	37 500	37 500	Décote de 25%	112 500	23,49%	4,50%
IRIS	4 337	60 000	Valeur transactionnelle	247 836	51,75%	9,91%
Actions OCA & CCA		527 150		211 315		
Mirage SA CCA 29052015	4 850	48 500	Décote de 75%	12 125	2,53%	0,49%
Algos CCA 22052015	2 500	25 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	15 000	3,13%	0,60%
Techn Accessibilité CCA	5 000	50 000	Décote de 25%	0	0,00%	0,00%
Yoopy CCA 29/09/2015	7 500	75 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	45 000	9,40%	1,80%
TUNISIE CO SA CCA 23/05/2016	3 750	37 500	Décote de 25%	18 750	3,92%	0,75%

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Méthode d'évaluation	Valeur au 31/12/2025	% Actif net	% Montants souscrits
POLYSM ART CCA08/07/2016	12 500	125 000	Valeur transactionnelle	31 250	6,53%	1,25%
MIRAGE CCA 15-02-2018	3 000	30 000	Décote de 75%	7 500	1,57%	0,30%
AMC DEAL OCA 01022015	5 485	54 850	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	32 910	6,87%	1,32%
Yooooopy OCA 16/11/2014	4 280	42 800	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	25 680	5,36%	1,03%
Algos OCA 010714	1 250	12 500	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	7 500	1,57%	0,30%
Algos OCA 1 010714	2 600	26 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	15 600	3,26%	0,62%
Titres OPCVM				-		
TOTAL		894 591		715 341		

Note 6-2 : Placements monétaires et disponibilités :

Le solde du compte s'élève au 31 décembre 2025 à **483 DT** et se détaille comme suit :

	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net	% Montants Souscrits
Disponibilité	483	483	0,10%	0,02%
Avoirs en banque	483	483	0,10%	0,02%
TOTAL	483	483	0,10%	0,02%

Note 6-3 : Opérateurs créditeurs :

Le solde du compte s'élève au 31 décembre 2025 à **230 792 DT** et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Compte du Gestionnaire	208 471	208 471
Compte du Dépositaire	22 321	18 751
	230 792	227 222

Note 6-4 : Capital :

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2024	1 000 131
Montant	1 000 131
Nombre de parts émises	25 000
Nombre de copropriétaires	1
Souscriptions réalisées	0
Dont capital souscrit et non appelé	0
Dont capital souscrit et libéré	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0
Rachats effectués	0
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(168 286)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2025	831 845
Montant	831 845
Nombre de parts	25 000
Nombre de copropriétaires	1

Note 6-5 : Revenus du portefeuille - titres :

	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des obligations et valeurs assimilées.	-	-
	-	-

Note 6-6 : Revenus des placements monétaires :

	31/12/2025	31/12/2024
Revenus du Compte de Dépôt	1	3
	<u>1</u>	<u>3</u>

Note 6-7 : Charges de gestion des placements :

	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	3 570	3 570
	<u>3 570</u>	<u>3 570</u>

Note 6-8 : Autres charges

	31/12/2025	31/12/2024
Impôts et taxes	3 530	870
Services bancaires et assimilés	329	219
	<u>3 859</u>	<u>1 089</u>

Note 6-9 : Taux de rendement annuel :

Le Taux de Rendement Annuel (*TRA*) tel que défini par le paragraphe 24 de la norme comptable n° 16 « *Norme comptable relative à la présentation des états financier des OPCVM* » est calculé comme suit :

$(\text{Valeur liquidative 2025} - \text{Valeur liquidative 2024}) / \text{Valeur liquidative 2024}$

$\text{TRA 2025} = (19,157 - 26,185) / 26,185 = \mathbf{(26,84) \%}$

7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 7-1 : Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des placements	0,000	0,000
Charges de gestion des placements	(0,143)	(0,143)
Revenus nets des placements	(0,143)	(0,143)
Autres charges	(0,154)	(0,044)
Résultat d'exploitation (1)	(0,297)	(0,186)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(0,297)	(0,186)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(6,731)	(0,405)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(6,731)	(0,405)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(7,029)	(0,591)
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	(6,731)	(0,405)
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	(6,731)	(0,405)
Valeur liquidative	19,157	26,185

Note 7-2 : Transactions avec les parties liées :

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement des frais suivants :

- Une rémunération de gestion calculée comme suit :
 - 1 % Hors Taxe l'an des montants libérés et non investis.
 - 2 % Hors Taxe l'an des montants libérés et investis.

Cette rémunération due au Gestionnaire est payable à la fin de chaque trimestre.

- Une commission de succès égale à 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) annuel minimum de 10%. Le règlement effectif de cette commission se fera à la date de liquidation du Fonds. Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

Aucun montant n'a été facturé par la société de gestion UGFS-NA au titre de l'exercice en cours.

Le règlement intérieur qui lie la BIAT et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,25% Hors Taxe, calculée sur la base de l'actif net.

La charge de la période s'élève à **3 570 DT**.

TUNIS, le 22 juillet 2026

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire CDC GESTION,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion sur les états financiers :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** » comprenant le bilan au 31 décembre 2025, l'état du résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1-1 Durée de vie du fonds relative à l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR CDC Croissance 1 à partir du 01 Octobre 2024.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées ci-dessus.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le fidèle gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer

un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de

Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Emna Rachikou

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac # 1053-Tunis
MF.: 810663 T/A/M/000
Tél.: 71.194.344

ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

B I L A N
(Exprimé en Dinars)

		Exercice Clos au	
	Notes	31 déc. 2025	31 déc. 2024
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres	1	20 567 067	17 376 161
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		20 385 994	14 632 364
b - Obligations et valeurs assimilées		181 073	2 035 437
c - Autres valeurs		-	708 360
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	2	11 848 974	4 737 154
a - Placements monétaires		10 893 187	3 926 012
b - Disponibilités		955 787	811 142
AC 3 - Créances d'exploitation	3	835 904	70 443
AC 4 - Autre Actifs		304 779	4 903 364
Total des actifs		33 556 724	27 087 122
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4	8 926	8 926
PA 2 - Autres créditeurs divers		7 791	56 690
TOTAL PASSIF		16 717	65 616
ACTIF NET			
		-	-
CP 1 - Capital	5	41 927 471	36 173 841
CP 2 - Sommes distribuables		(8 387 465)	(9 152 335)
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(9 152 335)	(9 483 574)
b - Sommes distribuables de l'exercice		764 870	331 239
TOTAL ACTIF NET		33 540 006	27 021 506
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		33 556 723	27 087 122

ETAT DE RESULTAT
(Exprimé en Dinars)

	Notes	Exercice Clos au	
		31 déc. 2025	31 déc. 2024
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	6	1 333 655	145 654
a - Dividendes		600 845	130 550
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		534 752	-
c - Revenus des autres valeurs		198 058	15 104
PR 2 - Revenus des placements monétaires	7	473 849	21 917
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 807 504	167 571
CH 1 - Charges de gestion des placements	8	(827 337)	(638 755)
REVENU NET DES PLACEMENTS		980 167	(471 184)
PR 3 - Autres produits	9	793 371	1 519 250
CH 2 - Autres charges	10	(1 008 668)	(716 827)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		764 870	331 239
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation			
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		764 870	331 239
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		5 753 630	5 254 485
Plus (ou moins) values réalisées sur cession / Remboursement des titres		-	4 815 000
Frais de négociation		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		6 518 500	10 400 724

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Exprimé en Dinars)

	Exercice Clos au	
	31 déc. 2025	31 déc. 2024
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	6 518 500	10 400 724
a - Résultat d'exploitation	764 870	331 239
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 753 630	5 254 485
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	4 815 000
d - Frais de négociation de titres	-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	-
a- Souscriptions	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits d'entrée	-	-
b- Rachats	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	6 518 500	10 400 724
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	27 021 507	16 620 783
b - en fin d'exercice	33 540 007	27 021 507
AN 5 - NOMBRE DE PARTS		
a - en début d'exercice	3 000	3 000
b - en fin d'exercice	3 000	3 000
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>11 180</u>	<u>9 007</u>
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	<u>24.12%</u>	<u>62.58%</u>

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

Le « FCPR CDC CROISSANCE 1 » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 ter et l'article 22 quarter du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « CDC GESTION » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, n°71-2015 en date du 29 Décembre 2015.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres et quasi-fonds propres des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat telles que prévues par l'article 22 bis (nouveau) du Code des Organismes de Placement Collectif.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

Le FCPR CDC CROISSANCE 1 est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant la société CDC GESTION.

Le FCPR CDC CROISSANCE 1 porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT. Au 31 décembre 2025, il a été souscrit, libéré et clôturé à hauteur de 30.000.000 DT.

NOTE 1-1 : DUREE DE VIE DU FONDS

La première libération de fonds a été réalisée en 2016, la durée de vie du fonds est de Dix (10) ans à compter de la date de clôture de la première période des souscriptions.

Le fonds se retrouve donc à sa 10ème année d'activité et il est totalement investi (80% des fonds), par conséquent il est recommandé d'entrer en phase de pré-liquidation afin de se consacrer aux opérations d'Exit.

Le Comité consultatif, réuni le 16 Avril 2024, a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR CDC CROISSANCE I à partir du 01 Octobre 2024.

Le Conseil du Marché Financier, par courrier en date du 29 Août 2024, n'a pas émis d'objection pour la prorogation de la durée de vie du fonds d'une période d'une année expirant le 01 mars 2027.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2025**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les obligations convertibles en actions, les comptes courants associés et les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTE SUR L'EVALUATION DES TITRES AU 31/12/2025

Politique de valorisation des sociétés de portefeuille :

1. Les sociétés en création ou sans revenus ou avec des revenus insignifiants :

- Pour les deux premières années qui suivent l'investissement, la valeur historique est retenue sauf s'il y a des indices démontrant une perte de la valeur de la participation. Dans ce cas, il y a lieu de s'assurer s'il s'agit d'une perte significative qui pourrait impacter la valeur de notre investissement. Parmi ces indices :
 - ✓ Un dépassement important au niveau de l'investissement (supérieur à 25%) et dont la source de financement n'a pas encore été identifiée ou difficile à trouver ;
 - ✓ Un changement important au niveau de l'activité initialement prévue qui remet en cause l'investissement initial et le business plan ;
 - ✓ Un changement au niveau de la réglementation qui impacte négativement la situation de l'entreprise ;
 - ✓ Un changement significatif au niveau des hypothèses de vente : marché difficilement récupérable ;
 - ✓ Partenariat non réalisé, conflit avec les personnes clés.
 - ✓ La valeur historique peut être retenue pour la 3ème année avec justificatifs et validation par le comité consultatif.
- À partir de la troisième et quatrième année de l'investissement, une valorisation de la société est effectuée sur la base :
 - ✓ De la méthode DCF (Discounted Cash Flow) pour les participations majoritaires ;
 - ✓ D'autres méthodes comme les multiples et les comparables pour les participations minoritaires.

L'objectif est de déterminer si la valeur de l'investissement initial a subi ou non une détérioration.

En cas de baisse de valeur par rapport au Business Plan (BP) initial sans que cette valeur ne devienne inférieure à la valeur historique, aucune dotation aux provisions n'est requise.

La méthode de la Situation Nette Comptable est utilisée, par prudence, si les indicateurs suivants se vérifient :

- ✓ Si le Business Plan actualisé (somme des bénéfices cumulés) est inférieur à 50% du BP initial ;
- ✓ Perte de 50% du capital social.
- À partir de la cinquième année de l'investissement, la valorisation est effectuée sur la base des méthodes prévues dans le pacte (expertise, sortie partielle, etc.).
- Cette valorisation est ajustée au bout de la sixième et septième année de l'investissement. Une décote de liquidité (environ 20%) est appliquée en cas d'absence de visibilité sur la sortie.

2. Les sociétés ayant des revenus mais aucun bénéfice ou flux de trésorerie positifs

- Pour les deux premières années qui suivent l'investissement, la valeur historique est retenue tout en procédant à l'application de tests de réduction de valeur (impairment test), sauf en cas d'indices démontrant une perte de valeur de l'entreprise. Parmi ces indices:

- ✓ Perte de marché important ;
 - ✓ Perte de client important ;
 - ✓ Non-réalisation d'un partenariat prévu ;
 - ✓ Obsolescence de la technologie acquise.
- Au bout de la troisième et quatrième année de l'investissement, une valorisation de la société est effectuée sur la base :
 - ✓ De la méthode DCF pour les participations majoritaires ;
 - ✓ D'autres méthodes comme les multiples et les comparables pour les participations minoritaires.

L'objectif est de déterminer s'il y a une détérioration de la valeur de l'investissement.

En cas de baisse de valeur par rapport au Business Plan (BP) initial sans que cette valeur ne devienne inférieure à la valeur historique, aucune dotation aux provisions n'est requise.

La méthode de la Situation Nette Comptable est utilisée si les indicateurs suivants se vérifient :

- ✓ Si le Business Plan actualisé (somme des bénéfices cumulés) est inférieur à 50% du BP initial ;
 - ✓ Perte de 50% du capital social.
- À partir de la cinquième année de l'investissement, la valorisation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation prévues dans le pacte (expertise, sortie partielle, etc.).
 - Cette valorisation est ajustée au bout de la sixième et septième année de l'investissement.

Une décote de liquidité (environ 20%) est appliquée en cas d'absence de visibilité sur la sortie.

3. Les sociétés ayant des revenus pérennes et des bénéfices

- Pour les deux premières années qui suivent l'investissement, la valeur historique est retenue moyennant l'application de tests de réduction de valeur (impairment test).
- À partir de la troisième année de l'investissement, la valorisation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation prévues dans le pacte (expertise, sortie partielle, etc.).

4. Les sociétés cotées

En l'absence d'une transaction de bloc significative, la valeur à retenir pour la valorisation est le cours boursier du 31 décembre.

NOTE 5 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à **20 567 068** DT et se détaille ainsi :

Société	Nombre de titre détenus	Coût d'acquisition	Plus ou Moins- Values au 31/12/2025	Intérêts courus au 31/12/2025	Solde au 31/12/2025
I.Actions Non Cotées					
DRAXON HOLDING	49 000	490 000	(490 000)	-	-
VARIETES INDUSTRIELLES	150 000	1 810 000	2 691 589	-	4 501 589
ACROPOLIS	5 500	1 500 000	(600 000)	-	900 000
SMRI AMAL	14 141	2 500 000	(1 000 000)	-	1 500 000
POLYSMART	100 000	330 000	(132 000)	-	198 000
CITYBEL	20 000	2 000 000	2 305 404	-	4 305 404
PLASTICUM	2 611	1 000 013	113 395	-	1 113 408
MEDILSYS	2 770	110 510	(44 204)	-	66 306
GREEN HILL RESORTS	300 000	3 000 000	2 213 227	-	5 213 227
TUNISIAN HELICOPTER	750	75 000	(18 750)	-	56 250
SNPA NEW FOOD	3 000	300 000	482 550	-	782 550
SEMCHIFA	3 500	350 000	1 399 260	-	1 749 260
Total Actions Non Cotées	651 272	13 465 523	6 920 472	-	20 385 995
Total Portefeuille Actions	651 272	13 465 523	6 920 472	-	20 385 995
III. Obligation convertible en action					
MEDILSYS (*)	18 949	189 490	(113 694)	105 277	181 073
Total Obligation convertible en action	18 949	189 490	-113 694	105 277	181 073
Total général	670 221	13 655 013	6 806 778	105 277	20 567 068

(*) La partie provisionnée sur OCA MEDILSYS a été présentée au niveau de la rubrique AC 3.

AC2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à 11 848 975DT et se détaille comme suit :

Désignations	31-déc.-25	31-déc.-24
Certificats de dépôt	11 000 000	4 000 000
Compte bancaire ouvert chez Amen BANK	955 787	811 142
Intérêts courus sur certificats de dépôt	90 245	7 407
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	(197 057)	(81 395)
Total	11 848 975	4 737 154

AC3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à 835 904 DT et se détaille comme suit :

Désignations	31-déc.-25	31-déc.-24
Intérêts échus sur OCA & CCA	2 521 851	2 246 735
Créances OCA & CCA à recevoir	4 568 694	3 711 694
Dépréciation/Principal & Intérêts échus sur OCA & CCA	(6 260 102)	(5 958 429)
Intérêts bancaires à recevoir	5 461	5 168
AUTRES OPERATEURS DEBITEURS	-	0
Dividendes à recevoir	-	65 275
TVA à encaisser sur intérêts	-	0
Total	835 904	70 443

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce compte au 31 décembre 2025 se détaille comme suit :

Désignations	31-déc.-25	31-déc.-24
Sommes dues au dépositaire	8 926	8 926
Total	8 926	8 926

PA2 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à 7 791 DT et s'analyse comme suit :

Désignations	31-déc.-25	31-déc.-24
Autres créditeurs	7 791	56 690
Total	7 791	56 690

PR1 : Revenus du portefeuille Titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à 1 333 655 DT et se détaille comme suit :

Désignations	31-déc.-25	31-déc.-24
Dividendes	600 845	130 550
Interets CCA	198 058	15 104
Interets courrus sur OCA	534 752	-
Total	1 333 655	145 654

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à 473 849 DT et se détaille comme suit :

Désignations	31-déc.-25	31-déc.-24
Revenus des certificats de dépôts	444 696	13 346
Revenus sur comptes de dépôt	29 153	8 571
Total	473 849	21 917

PR3 : Autres produits

Cette rubrique s'élève au 31décembre 2025 à 793 371 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31-déc.-25	31-déc.-24	Variation
Jetons de présence SemChifa	10 000	12 500	(2 500)
Jetons de présence Plasticum	5 000	6 750	(1 750)
Jetons de présence Kuriat	-	10 000	(10 000)
Jetons de présence New Food	4 000	-	4 000
Jetons de présence Citybel SA	10 000	-	10 000
Jetons de présence VI	12 750	-	12 750
Reprise sur Provision	702 100	1 490 000	(787 900)
Produit Exceptionnel (*)	49 521	-	49 521
Total	793 371	1 519 250	(725 879)

(*) Un produit exceptionnel de 49 521 DT a été constaté en 2025, résultant de l'apurement d'écarts comptables et extracomptables identifiés lors des travaux de rapprochement et de régularisation.

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à 827 338 DT et se détaille comme suit :

Désignations	31-déc.-25	31-déc.-24
Rémunération du gestionnaire	819 145	629 827
Rémunération du dépositaire	8 193	8 928
Total	827 338	638 755

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à 1 008 668 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31-déc.-25	31-déc.-24
Frais et commissions bancaires	5 452	27 690
Etat impôts et taxes	1 170	27 289
Assurance Sotugar	-	30 000
Perte sur intérêts CCA	240 378	250 154
Autres pertes sur éléments non récurrents	-	-
Perte sur intérêts & PNC OCA	692 918	-
Perte sur Principal OCA/CCA	68 750	381 694
Total	1 008 668	716 827

CP1 : Note sur le capital

Désignations	31-déc.-25
Capital initial	36 173 841
Nombre de parts émises	3 000
Nombre de copropriétaires	1
Souscriptions réalisées	-
Montant (capital appelé)	-
Montant (capital Souscrit non versé)	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-
Rachats effectués	-
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 753 630
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2025	41 927 471
Nombre de parts	3 000
Nombre de copropriétaires	1

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31.12.2024	36 173 841	27 021 506
Souscription de la période	-	-
Rachat de la Période	-	-
Autres Mouvements	5 753 630	6 518 500
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 753 630	5 753 630
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-	-
Sommes distribuables des exercices antérieurs	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	-	764 870
Montant Fin de période au 31.12.2025	41 927 471	33 540 006

NOTE 6 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des placements	602.501	55.857
Charges de gestion des placements	(275.779)	(212.918)
Revenus net des placements	326.722	(157.061)
Autres produits	264.457	506.417
Autres charges	(336.223)	(238.942)
Résultat d'exploitation (1)	254.957	110.413
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	254.957	110.413
Variation des plus (ou moins) values potentielles	1 917.877	1 751.495
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0.000	1 605.00
Frais de négociation	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	1 917.877	3 356.495
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2 172.833	3 466.908
Droits de sortie	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	1 917.877	3 356.495
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	1 917.877	3 356.495
<u>Valeur liquidative</u>	<u>11 180.002</u>	<u>9 007.162</u>
Ratios de gestion des placements		
Charges / actif net moyen	-2.47%	-2.36%
Autres charges / actif net moyen	-3.01%	-2.65%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2.28%	1.23%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR CDC COISSANCE 1 est confiée à la société CDC GESTION conformément à l'orientation définie pour le Fonds. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR.

Les frais de gestion annuels sont fixés à 2.5% HT pour les montants souscrits par les porteurs de Parts, pendant la période d'investissement. Au-delà de cette période, les frais de gestion seront fixés à 2.5% HT des montants investis diminués des montants restitués aux investisseurs en principal ainsi que des pertes définitives.

Les frais de Gestion sont facturés par le Gestionnaire au Fonds trimestriellement et d'avance, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires.

En cas de souscription de capital en milieu d'année, les frais de Gestion seront calculés au prorata temporis.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. La rémunération du dépositaire sera égale à 0,02% HT du montant de l'actif net du fonds avec un minimum annuel de Sept Mille Cinq Cent Dinars (7.500 DT) HT et un plafond de Douze Mille Cinq Cent Dinars (12.500 DT) HT payable d'avance au début de chaque exercice.

5-4 Autres frais

Les Autres Frais Supportés par le Fonds se présentent comme suit :

(I) Les Frais liés à des prestations externes : Ces Frais couvrent les prestations et services d'expertise demandés par le Comité d'investissement et qui sont liés directement aux dossiers d'investissement ou de désinvestissement.

(II) Les Frais d'enregistrement et les frais et les dépenses d'assurance.

Le montant cumulé des autres frais ne peut dépasser une limite annuelle de 1% hors taxe du montant des souscriptions.

Le Comité consultatif peut lever la limite indiquée ci-dessus suite à une demande formulée par le gestionnaire.

Les Autres Frais Supportés par la société de gestion se présentent comme suit :

(I) Les honoraires du Commissaire aux Comptes seront à la charge du Gestionnaire.

(II) Les redevances du CMF seront à la charge du Gestionnaire.

Fonds de Développement Régional I
Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025

Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire CDC Gestion,

I- Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du « Fonds de Développement Régional I » qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 38 574 535 DT, y compris des sommes distribuables bénéficiaires de l'exercice s'élevant à 319 128 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 4-1 aux Etats Financiers, qui indique l'absence des informations financières auditées au 31 décembre 2025 pour les titres SPCS et BYZACENE.

En conséquence, les valorisations de ces titres ont été réalisées sur les bases des états financiers provisoires au 31 décembre 2025.

Ces situations engendrent une incertitude par rapport aux valorisations de ces titres au 31 décembre 2025.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire CDC Gestion.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers

La direction du gestionnaire CDC Gestion est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie

significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

- La durée du fonds est arrivée à expiration en date du 4 juin 2026.

AMC Ernst & Young

Achraf GUERMECH

Tunis, le 30 juin 2026



BILAN (Exprimé en Dinars)			
		Exercice Clos au	
	Notes	31 déc. 2025	31 déc. 2024
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres	4.1	24 831 585	23 489 965
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		22 267 785	18 486 206
b - Obligations et valeurs assimilées		2 252 020	3 768 719
c - Autres valeurs		311 780	1 235 040
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.2	13 910 718	13 012 681
a - Placements monétaires		12 896 943	12 277 437
b - Disponibilités		1 013 775	735 244
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autre Actifs		369 617	-
Total des actifs		39 111 920	36 502 646
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4.3	318 934	160 887
PA 2 - Autres créditeurs divers		218 451	1 231
TOTAL PASSIF		537 385	162 118
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	4.4	43 374 661	41 459 782
CP 2 - Sommes distribuables		(4 800 126)	(5 119 254)
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(5 119 253)	(4 122 334)
b - Sommes distribuables de l'exercice		319 128	(996 920)
TOTAL ACTIF NET		38 574 535	36 340 528
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		39 111 920	36 502 646

ETAT DE RESULTAT (Exprimé en Dinars)			
		Exercice Clos au	
	Notes	31 déc. 2025	31 déc. 2024
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	4.5	554 705	-
a - Dividendes		362 811	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		140 993	-
c - Revenus des autres valeurs		50 901	-
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.6	833 015	254 933
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 387 720	254 933
CH 1 - Charges de gestion des placements	4.7	(1 111 728)	(1 276 495)
REVENU NET DES PLACEMENTS		275 992	(1 021 562)
PR 3 - Autres produits	4.8	43 600	79 000
CH 2 - Autres charges	4.9	(464)	(54 358)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		319 128	(996 920)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation			
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		319 128	(996 920)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 914 879	(8 997 216)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession / Remboursement des titres		-	5 953 500
Frais de négociation		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		2 234 007	(4 040 636)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Exprimé en Dinars)

	Exercice Clos au	
	31 déc. 2025	31 déc. 2024
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	2 234 007	(4 040 636)
a - Résultat d'exploitation	319 128	(996 920)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 914 879	(8 997 216)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	5 953 500
d - Frais de négociation de titres	-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	-
a- Souscriptions	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits d'entrée	-	-
b- Rachats	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	2 234 007	(4 040 636)
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	36 340 528	40 381 165
b - en fin d'exercice	38 574 535	36 340 528
AN 5 - NOMBRE DE PARTS		
a - en début d'exercice	5 000	5 000
b - en fin d'exercice	5 000	5 000
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>7 715</u>	<u>7 268</u>
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	<u>6,15%</u>	<u>-10,00%</u>

Note aux états financiers arrêtés au 31/12/2025**1. Présentation du Fonds**

Dénomination du fonds : Fonds de Développement Régional I.

Nature juridique du fonds : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

Textes applicables au fonds : Régi par les dispositions de :

- Le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011
- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des Finances du 27 mars 1996.

Siège social du gestionnaire du fonds : Immeuble LAKEO 2^{ème} étage- Rue du Lac Michigan Les Berges du Lac -1053 Tunis.

Taille du fonds : Cent millions (100 000 000) de dinars tunisiens

Nombre de parts constituant le fonds 5 000 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (10 000) dinars chacune.

Référence de l'agrément du fonds : Agrément n° 39/2013 du 26 Septembre 2013 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

Période de souscription : Le fonds prévoit deux périodes de souscriptions :

- Une première période de 12 mois à compter de la date d'obtention du visa du CMF
- Une deuxième période de 12 mois commençant dans un délai ne dépassant pas la fin d'une année à partir de la date de clôture de la première période de souscription.

Visa du CMF : Numéro 0863 du 02/06/2014.

Durée du fonds : Dix (10) ans à compter de la date de clôture des souscriptions.

La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

La durée de vie du fonds a été prorogée deux fois, d'une année chacune, expirant le 04 juin 2026.

Le fonds est entré en période de pré-liquidation à partir du 1^{er} octobre 2024.

Promoteurs du fonds : ATTIJARI BANK et la société CDC GESTION

Société de gestion : La société « CDC Gestion »

Banque dépositaire : ATTIJARI BANK

Commissaire aux comptes : Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Périodicité de calcul de la V.L : Annuellement au 31 décembre.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité avec les hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fonds sur la forme

3. Principes comptables applicables

Les états financiers du Fonds de Développement Régional doivent être élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash-Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

Placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4-1 Portefeuille titres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 24 831 585 DT et se présente comme suit :

Désignations	Total brut au 31/12/2025	Plus ou moins-value	Solde au 31/12/2025
Portefeuille Actions	27 773 297	(5 505 512)	22 267 785
Obligations Convertibles en Actions	7 366 700	(5 114 681)	2 252 020
Avances sur Comptes Courant Associé	1 961 780	(1 650 000)	311 780
Total	37 101 777	(12 270 193)	24 831 585

Le portefeuille Actions se détaille comme suit :

Société	Secteur d'activité	Nombre de titres détenus	Coût d'acquisition	Base d'évaluation	Méthode d'évaluation	Solde au 31/12/2025	Plus ou Moins- Values au 31/12/2025
Actions non cotées							
SOVIE	Agroalimentaire	39 000	3 900 000	0,00	Totalement provisionné	-	(3 900 000)
SPCS (1)	Technopole	300 000	3 000 000	20,44	Valeur mathématique	6 131 567	3 131 567
Berg Life Sciences- CPC	Pharmaceutique	857	1 500 000	2 275,00	Transaction récente	1 949 675	449 675
BYZACENE (1)	Hôtellerie	10 600	1 060 000	343,07	Moyenne entre l'expertise de l'actif et la Valeur Mathématique	3 636 552	2 576 552
UMB	Industrie nautique	70 000	700 000	0,00	Totalement provisionné	-	(700 000)
EMACER	Industrie céramique	10 000	1 000 000	60,00	Provision de la valeur non sotugarée	600 000	(400 000)
SIMETAL	Industrie aluminium	10 000	1 000 000	75,00	Provision de la valeur non sotugarée	750 000	(250 000)
GOLDENCIN	Services et industrie culturelles et théâtrales	350	35 000	75,00	Provision de la valeur non sotugarée	26 250	(8 750)
CYTOPHARMA	Industrie pharmaceutique	440 769	6 149 997	12,76	DCF	5 625 761	(524 236)
POLYSMART	Start up spécialisée dans les jeux vidéos	123 727	408 300	1,98	Provision de la valeur non sotugarée	244 980	(163 320)
GALVAMETAL	Galvanisation des métaux	20 000	2 000 000	75,00	Provision de la valeur non sotugarée	1 500 000	(500 000)
M PACK SA	Industrie Emballages	162 000	1 620 000	7,50	Provision de la valeur non sotugarée	1 215 000	(405 000)
NOVARINO	Agroalimentaire	1 000	100 000	0,00	Totalement provisionné	-	(100 000)
MEDILSYS	Ingénierie informatique	2 632	105 000	23,94	Provision de la valeur non sotugarée	63 000	(42 000)
TUNISIA HELICOPTER	Epanage agricole	6 800	680 000	75,00	Provision de la valeur non sotugarée	510 000	(170 000)
TUNISIAN PERFORMANCE	Ecole	150	15 000	100,00	Coût historique	15 000	-
Total Actions non cotées			23 273 297			22 267 785	(1 005 512)
Actions cotées							
SERVICOM	BTP	1 200 000	4 500 000	0,00	Cours boursier	-	(4 500 000)
Total Actions cotées			4 500 000			-	(4 500 000)
Total Portefeuille Actions			27 773 297			22 267 785	(5 505 512)

(1) Les derniers états financiers audités disponibles sont ceux de l'exercice clos le 31/12/2024. La valorisation de cette participation est calculée sur la base des états financiers provisoires de l'exercice clos le 31/12/2025.

Les Portefeuilles des Obligations Convertibles en Actions et des Comptes Courants Associés se détaillent comme suit :

Société	Secteur d'activité	Nombre de titre détenus	Coût d'acquisition	Base d'évaluation	Méthode d'évaluation	Solde au 31/12/2025	Plus ou Moins-Values au 31/12/2025
Obligation convertible en action							
EMACER	Industrie céramique	20 000	2 000 000	0,00	Provision à 100%	-	(2 000 000)
POLYSMART	Start up spécialisée dans les jeux vidéos	218 340	1 091 700	3,00	Provision de la valeur non sotugarée	655 020	(436 680)
GOLDENCIN	Services et industrie culturelles et théâtrales	1 800	180 000	75,00	Provision de la valeur non sotugarée	135 000	(45 000)
TUNISIA HELICOPTER	Epan dage agricole	3 000	300 000	75,00	Provision de la valeur non sotugarée	225 000	(75 000)
MEDILSYS	Ingénierie informatique	139 500	1 395 000	6,00	Provision de la valeur non sotugarée	837 000	(558 000)
CYTOPHARMA	Industrie pharmaceutique	80 000	400 000	5,00	Cout historique	400 000	-
UMB	Industrie nautique	50 000	500 000	0,00	Provision à 100%	-	(500 000)
BYZACENE	Hôtellerie	15 000	1 500 000	0,00	Provision à 100%	-	(1 500 000)
Total			7 366 700			2 252 020	(5 114 680)
Avance sur Compte courant associé							
SIMETAL SA	Industrie aluminium		1 000 000		Totalement provisionné	-	(1 000 000)
TUNISIAN PERFORMANCE – Les élites	Ecole		311 780		Coût amorti	311 780	-
POLYSMART	Start up spécialisée dans les jeux vidéo		650 000		Totalement provisionnée	-	(650 000)
Total			1 961 780			311 780	(1 650 000)

Le détail des intérêts courus sur les obligations et les comptes courants associés se présente comme suit :

Société	Montant brut des intérêts courus au 31/12/2025	Dépréciation au 31/12/2025	Solde net des intérêts courus au 31/12/2025
Obligation convertible en action			
UMB	225 000	(225 000)	-
EMACER	1 138 515	(1 138 515)	-
BYZACENE	834 813	(834 813)	-
GOLDENCIN	66 708	(66 708)	-
MEDILSYS	654 713	(654 713)	-
Total des intérêts courus sur OCA	2 919 749	(2 919 749)	-
Avances sur Comptes Courant Associé			
SIMETAL SA	259 200	(259 200)	-
TUNISIAN PERFORMANCE	7 749	(7 749)	-
Polysmart	174 720	(174 720)	-
Total Intérêts courus sur CCA	441 669	(441 669)	-

4-2 Placements monétaires et disponibilités

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 13 910 718 DT et, se détaille comme suit :

Désignations	31-déc.-25	31-déc.-24	Variation
Certificats de dépôt	13 000 000	12 500 000	500 000
Compte bancaire ouvert chez ATTIJARI BANK	1 013 775	735 243	278 531
Intérêts courus sur certificats de dépôt	137 965	31 798	106 167
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	(241 022)	(254 361)	13 339
Total	13 910 718	13 012 681	898 037

4-3 Opérateurs créditeurs

Le solde de ce compte s'élève au 31 décembre 2025 à 318 934 DT et, se détaille comme suit :

Désignations	31-déc.-25	31-déc.-24	Variation
Sommes dues au gestionnaire	303 705	150 076	153 629
Sommes dues au dépositaire	15 229	10 811	4 418
Total	318 934	160 887	158 047

4-4 Capital

Les mouvements intervenus sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital initial	41 459 782
Nombre de parts émises	5 000
Nombre de copropriétaires	5
Souscriptions réalisées	-
Montant (capital appelé)	-
Montant (capital Souscrit non versé)	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-
Rachats effectués	-
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 914 879
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2025	43 374 661
Nombre de parts	5 000
Nombre de copropriétaires	5

4-5 Revenus du portefeuille des titres

Cette rubrique s'élève en 2025 à 554 705 DT et se détaille comme suit :

Désignations	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Dividendes	362 811	-	362 811
Revenus des obligations et valeurs assimilées	5 176 674	-	5 176 674
Revenus des autres valeurs	1 891 426	-	1 891 426
Dépréciation des revenus des obligations	(6 876 206)	-	(6 876 206)
Total	554 705	-	554 705

4-6 Revenus des placements monétaires

Cette rubrique s'élève en 2025 à 833 015 DT et se détaille comme suit :

Désignations	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Revenus des certificats de dépôts	822 203	252 464	569 739
Revenus sur comptes de dépôt	10 811	2 469	8 342
Total	833 015	254 933	578 081

4-7 Charges de gestion des placements

Cette rubrique s'élève en 2025 à 1 111 728 DT et se détaille comme suit :

Désignations	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Rémunération du gestionnaire	1 099 789	1 265 683	(165 894)
Rémunération du dépositaire	11 938	10 812	1 126
Total	1 111 728	1 276 495	(164 767)

4-8 Autres produits

Cette rubrique s'élève en 2025 à 43 600 DT et se détaille comme suit :

Désignations	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Jeton de présence Berg Life Sciences- CPC	10 000	30 000	(20 000)
Jeton de présence Cytopharma	4 000	19 500	(15 500)
Jeton de présence SPCS	4 800	8 000	(3 200)
Jeton de présence Semchifa	20 000	15 000	5 000
Jeton de présence Byzacene	4 800	6 500	(1 700)
Total	43 600	79 000	(35 400)

4-9 Autres charges

Cette rubrique s'élève en 2025 à 464 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Frais et commissions bancaires	42	31 617	(31 575)
Etat impôts et taxes	423	240	183
Commission sur assurance SOTUGAR	-	22 501	(22 501)
Total	464	54 358	54 894

5. Autres notes aux états financiers**5-1 Données par part et ratios pertinents**

Données par part	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des placements	277,544	50,987
Charges de gestion des placements	(222,346)	(255,299)
Revenus nets des placements	55,198	(204,312)
Autres produits	8,720	15,800
Autres charges	(0,093)	(10,872)
Résultat d'exploitation (1)	63,826	(199,384)
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	63,826	(199,384)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	382,976	(1 799,443)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	1 190,70
Frais de négociation	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	382,976	(608,743)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	446,801	(808,127)
Droits de sortie	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	382,976	(608,743)
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	382,976	(608,743)
Valeur liquidative	7 714,907	7 268,106
Ratios de gestion des placements		
Charges / Valeur liquidative	-2,88%	-3,51%
Autres charges / Valeur liquidative	0,00%	-0,15%
Résultat distribuable de l'exercice / Valeur liquidative	0,83%	-2,74%

5-2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion CDC Gestion reçoit à titre de couverture de frais de sa gestion :

- Une rémunération de base au taux annuel en hors taxes sur la valeur ajoutée de 2,5%. La base de calcul de la rémunération de base à servir est le total de la valeur nominale des parts souscrites.

Les frais de gestion sont facturables et payables trimestriellement et à termes échus.

- Une rémunération de performance et de rendement, égale à vingt pour cent (20,00%) hors taxes sur la valeur ajoutée de la différence entre le taux de rendement annuel (TRI) réalisé par le fonds et le taux annuel de 8%.

La charge relative à la rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1 099 789 DT.

2- En rémunération de ses services, le « Dépositaire » ATTIJARI Bank perçoit une commission annuelle fixée à 0,025% hors taxe sur la valeur ajoutée de l'actif net du fonds. Ladite rémunération est payable d'avance au début de chaque année civile.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2025 s'élève à 11 938 DT.

5-3 Note sur les événements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ont été arrêtés par le gestionnaire en date du 29 juin 2026.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Fonds de Développement Régional II
Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025

Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire CDC Gestion,

I- Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du « Fonds de Développement Régional II » qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 13 314 399 DT, y compris des sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à 158 883 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds de Développement Régional II au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 4-1 aux Etats Financiers, qui indique l'absence des informations financières auditées au 31 décembre 2025 pour les titres SNP NEW FOOD, PROCLEAN, MENOYA et PLASTICUM.

En conséquence, les valorisations de ces titres ont été réalisées sur les bases des états financiers provisoires au 31 décembre 2025.

Ces situations engendrent une incertitude par rapport aux valorisations de ces titres au 31 décembre 2025.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire CDC Gestion.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers

La direction du gestionnaire CDC Gestion est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant

- d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
 - Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
 - Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
 - Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
 - Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

AMC Ernst & Young

Fehmi Laourine

Tunis, le 2 juillet 2026



BILAN
(Exprimé en Dinars)

Exercice Clos au			
	Notes	31 déc. 2025	31 déc. 2024
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres	1	11 804 232	13 074 126
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		10 064 232	11 574 126
b - Obligations et valeurs assimilées		1 740 000	1 500 000
c - Autres valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	2	1 463 507	1 704 779
a - Placements monétaires		992 072	982 195
b - Disponibilités		471 435	722 584
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autre Actifs		69 538	-
Total des actifs		13 337 277	14 778 905
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3	22 121	35 698
PA 2 - Autres créditeurs divers		757	30
TOTAL PASSIF		22 878	35 728
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	4	14 024 091	15 293 984
CP 2 - Sommes distribuables		(709 691)	(550 807)
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(550 808)	(290 503)
b - Sommes distribuables de l'exercice		(158 883)	(260 304)
TOTAL ACTIF NET		13 314 399	14 743 177
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		13 337 277	14 778 905

ETAT DE RESULTAT
(Exprimé en Dinars)

		Exercice Clos au	
	Notes	31 déc. 2025	31 déc. 2024
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	5	72 590	133 550
a - Dividendes		72 590	133 550
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
c - Revenus des autres valeurs		-	-
PR 2 - Revenus des placements monétaires	6	72 848	69 926
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		145 438	203 476
CH 1 - Charges de gestion des placements	7	(339 504)	(404 009)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(194 066)	(200 533)
PR 3 - Autres produits	8	36 000	8 000
CH 2 - Autres charges	9	(817)	(67 771)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(158 883)	(260 304)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(158 883)	(260 304)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(1 269 894)	668 234
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-	-
Frais de négociation		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(1 428 777)	407 930

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Exprimé en Dinars)

	Exercice Clos au	
	31 déc. 2025	31 déc. 2024
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	(1 428 777)	407 930
a - Résultat d'exploitation	(158 883)	(260 304)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(1 269 894)	668 234
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-
d - Frais de négociation de titres	-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	-
a- Souscriptions	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits d'entrée	-	-
b- Rachats	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(1 428 777)	407 930
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	14 743 177	14 335 248
b - en fin d'exercice	13 314 399	14 743 177
AN 5 - NOMBRE DE PARTS		
a - en début d'exercice	166	166
b - en fin d'exercice	166	166
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>80 207</u>	<u>88 814</u>
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	<u>-9,69%</u>	<u>2,85%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Exercice clos le 31 décembre 2025

1- Présentation du Fonds

Dénomination du fonds : Fonds de Développement Régional II

Nature juridique du fonds : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées

Textes applicables au fonds : Régi par les dispositions de :

- Le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011
- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996.

Siège social du gestionnaire du fonds : Immeuble LAKEO 2ème étage- Rue du Lac Michigan Les Berges du Lac -1053 Tunis.

Taille du fonds : Cinquante millions (50 000 000) de dinars tunisiens

Nombre de parts : 500 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de cent mille (100 000) dinars chacune

Référence de l'agrément du fonds : Agrément n° 56/2017 du 06 Novembre 2017 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

Période de souscription : Le fonds prévoit les périodes de souscriptions suivantes :

- Une première période de 12 mois à compter de la date d'obtention du visa du CMF
- Une ou deux périodes de souscription (Périodes de Souscription Supplémentaires) d'une durée de 6 mois chacune jusqu'à atteindre un montant total de souscription du Fonds de cinquante (50) millions de Dinars. La première Période de Souscription Supplémentaire pourra être ouverte dans un délai ne dépassant pas la cinquième année du fonds. La deuxième Période de Souscription Supplémentaire peut être ouverte si le montant recueilli des souscriptions n'a pas atteint 50 MDT et dans un délai ne dépassant pas trois mois de la clôture de la première Période de Souscription Supplémentaire

Visa du CMF : Visa du 19/02/2018

Durée du fonds : Dix (10) ans à compter de la date de clôture des souscriptions.

La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune

Promoteurs du fonds : BNA BANK et la société CDC GESTION

Société de gestion : La société « CDC Gestion »

Banque dépositaire : BNA BANK

Commissaire aux comptes : Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

2- Principes comptables applicables

2.1 Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fonds sur la forme

2.2 Principes comptables applicables

Les états financiers du Fonds de Développement Régional doivent être élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2.2 Evaluation des placements :

Actions admises à la cote :

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote :

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash-Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

Placements monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.2.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat**Note 4-1 : Portefeuille titres**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 11 804 232 DT et se présente comme suit :

Désignations	Coût d'acquisition	Plus ou moins-value	Solde au 31/12/2025
Portefeuille Actions	12 480 141	(2 415 909)	10 064 232
Obligations Convertibles en Actions	1 900 000	(160 000)	1 740 000
Total	14 380 141	(2 575 909)	11 804 232

Le portefeuille titres se détaille comme suit :

Société	Nombre de titre détenus	Coût d'acquisition	Méthode d'évaluation	Solde au 31/12/2025	Plus ou Moins-Values au 31/12/2025
Actions non cotées					
SNP NEW FOOD (1)	1 000	100 000	DCF	260 850	160 850
GALVAMETAL	9 000	900 000	Provision à 100%	-	(900 000)
DATAVORA	36 542	1 599 991	Provision limitée à la SOTUGAR	959 995	(639 996)
PLASTICUM (1)	2 611	1 000 013	DCF	1 075 354	75 341
MENOYA (1)	13 507	1 350 700	Valeur Mathématique	2 059 879	709 179
MITIGAN	5 250	656 250	Provision limitée à la SOTUGAR	393 750	(262 500)
PROCLEAN (1)	32 693	673 083	Valeur Mathématique	720 938	47 855
BIWARE	29 211	1 500 000	Provision limitée à la SOTUGAR	900 000	(600 000)
ESSADARA	183 985	2 400 004	Provision limitée à la SOTUGAR	1 800 003	(600 001)
UMB	120 000	1 200 000	Provision limitée à la SOTUGAR	720 000	(480 000)
FORMA AGRO TUNISIA	5 790	1 100 100	Valeur Mathématique	1 173 464	73 364
Total Actions non cotées		12 480 141		10 064 232	(2 415 909)
Total Portefeuille des actions		12 480 141		10 064 232	(2 415 909)
Obligation convertible en action					
DATAVORA	40 000	400 000	Coût historique	400 000	-
SNP NEW FOOD	4 000	400 000	Provision limitée à la SOTUGAR	240 000	(160 000)
MENOYA	11 000	1 100 000	Coût historique	1 100 000	-
Total Obligations convertibles en actions	55 000	1 900 000		1 740 000	(160 000)

(1) Les derniers états financiers audités disponibles sont ceux de l'exercice clos le 31/12/2024. La valorisation de la participation est calculée sur la base des états financiers provisoires de l'exercice clos le 31/12/2025.

Note 4-2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 1 463 507 DT et, se détaille comme suit :

Désignations	31-déc.-25	31-déc.-24	Variation
Certificats de dépôt	1 000 000	1 000 000	-
Compte bancaire ouvert chez BNA BANK	471 435	722 584	(251 149)
Intérêts courus sur certificats de dépôt	10 817	2 544	8 273
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	(18 744)	(20 349)	1 605
Total	1 463 507	1 704 779	(241 272)

Note 4-3 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce compte s'élève au 31 décembre 2025 à 22 121 DT et, se détaille comme suit :

Désignations	31-déc.-25	31-déc.-24	Variation
Sommes dues au dépositaire	22 121	35 698	(13 577)
Total	22 121	35 698	(13 577)

Note 4-4 : Capital

Les mouvements intervenus sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital initial	15 293 984
Nombre de parts émises	166
Nombre de copropriétaires	5
Souscriptions réalisées	-
Montant (capital appelé)	-
Montant (capital Souscrit non versé)	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-
Rachats effectués	-
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	(1 269 894)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(1 269 894)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2025	14 024 091
Nombre de parts	166
Nombre de copropriétaires	5

Note 4-5 : Revenus du portefeuille titres

Cette rubrique s'élève en 2025 à 72 590 DT et se détaille comme suit :

Désignations	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Dividendes	72 590	133 550	(60 960)
Revenus des obligations et valeurs assimilées	90 809	-	90 809
Dépréciation des revenus des obligations et valeurs assimilées	(90 809)	-	(90 809)
Total	72 590	133 550	(60 960)

Note 4-6 : Revenus des placements monétaires

Cette rubrique s'élève en 2025 à 72 848 DT et se détaille comme suit :

Désignations	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Revenus des certificats de dépôts	72 848	69 926	2 922
Total	72 848	69 926	2 922

Note 4-7 : Charges de gestion des placements

Cette rubrique s'élève en 2025 à 339 504 DT et se détaille comme suit :

Désignations	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Rémunération du gestionnaire	332 004	395 084	(63 080)
Rémunération du dépositaire	7 500	8 925	(1 425)
Total	339 504	404 009	(64 505)

Note 4-8 : Autres produits

Cette rubrique s'élève en 2025 à 36 000 DT et se détaille comme suit :

Désignations	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Jetons de présence Copil Proclean	3 000	2 000	1 000
Jetons de présence New Food	6 000	3 000	3 000
Jetons de présence Plasticum	3 000	3 000	-
Jetons de présence Forma AGRO	8 000	-	8 000
Jetons de présence Menoya Food	16 000	-	16 000
Total	36 000	8 000	28 000

Note 4-9 : Autres charges

Cette rubrique s'élève en 2025 à 817 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Frais et commissions bancaires	407	352	55
Etat impôts et taxes	410	240	170
Commission sur assurance SOTUGAR	-	67 179	(67 179)
Total	817	67 771	(66 954)

5. Autres notes aux états financiers

Note 5-1 : Données par part et ratios prudentiels

Données par part	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des placements	876	1 226
Charges de gestion des placements	(2 045)	(2 434)
Revenus nets des placements	(1 169)	(1 208)
Autres produits	217	48
Autres charges	(5)	(408)
Résultat d'exploitation (1)	(957)	(1 568)
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	(957)	(1 568)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(7 650)	4 026
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-
Frais de négociation	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(7 650)	4 026
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(8 607)	2 457
Droits de sortie	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	(7 650)	4 026
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	(7 650)	4 026
Valeur liquidative	80 207	88 814
Ratios de gestion des placements		
Charges / Valeur liquidative	-2,55%	-2,74%
Autres charges / Valeur liquidative	-0,01%	-0,46%
Résultat distribuable de l'exercice / Valeur liquidative	-1,19%	-1,77%

Note 5-2 : Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- 1- Le règlement intérieur du fonds prévoit que la société de gestion reçoit :
 - 2% HT des montants souscrits par les porteurs de parts pendant la période d'investissement.
 - 2% HT des montants investis diminués des montants restitués aux investisseurs en principal ainsi que des pertes définitives au-delà de la période d'investissement.

Les frais de gestion sont facturés par le gestionnaire au fonds trimestriellement et d'avance. En cas de souscription de capital en milieu d'année, les frais de gestion seront calculés au prorata temporis.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2025 s'élève à 332 004 DT.

- 2- Le règlement intérieur du fonds prévoit également que le dépositaire perçoit une rémunération égale à 0,025% HT du montant de l'actif net du fonds avec un minimum annuel de 7 000 DT HT et un plafond de 25 000 DT HT payable d'avance au début de chaque exercice. Cette rémunération s'élève à 7 500 DT au titre de l'exercice 2025.

Note 5.3 – Note sur les événements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ont été arrêtés par le gestionnaire en date du 29 juin 2026.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.